

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS-LYS ROMANE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU 16 DECEMBRE 2025 – 19 H 00
SALLE DU 5EME ETAGE - HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE**

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCAUT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FI-

GENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOM-MART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Avant de démarrer nos travaux, je voudrais que nous ayons une pensée collectivement pour Francis Norel qui est décédé le 8 décembre dernier. Francis était âgé de 72 ans, il était adjoint au maire de Nœux-les-Mines comme vous le savez, en charge des finances, du budget et de l'action économique au sein de l'agglomération, il était également conseiller communautaire, membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées, ce qu'on appelle la CLECT, et membre suppléant de la commission « services du quotidien, administration générale et territoriale ». Ses obsèques se sont déroulées lundi le 15 avant d'aller à Béthune au crématorium et bien sûr nous avons une pensée pour son épouse Muriel, ses enfants et ses petits-enfants. C'était quelqu'un qui était très investi pour la République, je vais le dire ainsi. Je voudrais aussi qu'on ait une autre pensée pour Frédéric Adancourt qui nous a quittés brutalement. Plus précisément, c'est le fils d'Annie Adancourt et de Jean-Louis qui était aussi ancien maire de Ruitz et qui était parmi nous pendant de nombreuses années également. Frédéric, leur garçon, est décédé brutalement le 10 décembre, il sera donc enterré demain, plus précisément une cérémonie au crématorium. Je crois que c'est rendez-vous à 10 heures à Vendin. Il était fonctionnaire territorial au lycée Degruyillier d'Auchel. Il laisse trois petites filles. Plus si petites, mais cela reste toujours nos petits-enfants, quel que soit l'âge. Je voudrais qu'on ait donc une pensée pour Francis et Frédéric, pour leurs familles et leurs enfants. Une minute de silence pour eux. Je vous remercie.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Jean-Michel Dupont. S'il n'y a pas d'opposition ou d'abstention, merci à Jean-Michel qui assurera notre secrétariat.

52 questions ce soir. Le dernier budget du mandat évidemment. Ce n'est pas le dernier Conseil communautaire puisque nous aurons un dernier Conseil au mois de février. J'en reparlerai tout à l'heure, notamment avec quelques sujets et peut-être un vœu aussi autour de la mobilité, on aura une question tout à l'heure, donc j'y reviendrai probablement. En février, j'aurai l'occasion de remercier collectivement tout le monde évidemment, mais en tout cas dernier Conseil de l'année pour nous aujourd'hui.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

D'abord on doit valider le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants. Pas de questions ? C'est donc adopté, je vous remercie. La question n° 1, je vais céder la parole à notre argentier, Hervé Deroubaix.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025 ET REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

À la suite du vote du budget primitif 2025, du budget supplémentaire et de la décision modificative n° 1 respectivement les 1^{er} avril, 24 juin et 30 septembre 2025, il est proposé de voter la décision modificative n° 2, annexée à la délibération, permettant :

- d'ajuster les crédits de paiement 2025 suivant l'avancée des projets d'investissement en cours,
- de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) correspondantes,

Aucun crédit supplémentaire n'est inscrit au budget et seuls des virements de crédits en dépenses au sein de la section d'investissement sont prévus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Décision Modificative n°2 du budget 2025 et de réviser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dont le détail est ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à celles et ceux que je n'ai pas encore salués. La première délibération concerne encore le budget précédent, donc une décision modificative. Aucun nouveau crédit n'est ouvert, c'est juste des ajustements de crédits de paiement pour les programmes d'investissement et notamment pour les fonds de concours et concernant ceux des avancées au niveau de l'eau pluviale. C'est juste une modification des crédits de paiement.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je tiens à vous dire également que la dernière délibération du Bureau communautaire qui s'est déroulé juste avant, c'était le remplacement de l'ascenseur. On a eu les mêmes réactions tout à l'heure. On a donc lancé le programme. Même si on n'est pas toujours ici, pour les agents, pour les conditions de travail, c'est plus simple.

Décision du Conseil : adopté

2) PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN ET DU RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES - FIXATION DES MODALITES DE CONTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Contrairement au service public d'assainissement, considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), la gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif (SPA) qui ne peut être financé par une redevance et reste ainsi à la charge du budget principal de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

En pratique, les charges d'entretien et de renouvellement des réseaux séparatifs sont respectivement comptabilisées au budget principal pour les eaux pluviales (financées par le contribuable) et au budget annexe Assainissement pour les eaux usées (financées par l'usager).

Néanmoins, le réseau de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay est constitué (au 31 décembre 2024) de **313 kms de réseaux unitaires** (soit 27,6 %) et de **823 kms de réseaux séparatifs** (soit 72,4 %). Le réseau unitaire transporte à la fois des eaux pluviales et des eaux usées. L'intégralité de la charge afférente à ce type de réseau est aujourd'hui comptabilisée au budget annexe Assainissement.

La **circulaire du 12 décembre 1978** concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration prévoit la possibilité de prendre en charge forfaitairement une partie du coût d'entretien des réseaux d'eaux usées en fonction de leur typologie (unitaire, séparatif ou mixte).

« La fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considérations de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux sont totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

Dans le premier cas, le service n'apporte éventuellement son concours que pour la gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales alors que, dans le cas d'un réseau unitaire, il y a lieu de tenir compte des investissements consentis pour assurer l'évacuation des eaux pluviales, et notamment du surdimensionnement des installations. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion de charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe du service d'assainissement et reporter ainsi les charges de l'usager sur le contribuable. »

Une délibération du Conseil communautaire doit donc fixer les modalités de calcul de cette participation encadrées de la façon suivante :

« ...il résulte que, dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus et, entre 30 % et 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts. »

Par délibération n°2024/CC087 du 25 juin 2024, les modalités de calcul et les taux de contribution ont été fixés.

Compte tenu de l'amélioration de la situation financière du budget annexe assainissement d'une part, et de la remise en cause des perspectives financières du budget principal lié au projet de Loi de finances 2026 d'autre part, il est proposé de réduire les contributions à 20 % pour les charges de fonctionnement (au lieu de 30 %) et à 30 % pour les charges d'investissement (au lieu de 40 %). Seul le taux des contributions évolue, le mode de calcul restant inchangé.

Ainsi, le montant de la contribution pour l'année 2025 (sur la base du CA 2024) est donc égal à 1 299 565 € Elle sera calculée chaque année selon ces modalités.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider les modalités de calcul ci-dessus. »

Hervé DEROUBAIX

Cela concerne la participation du budget principal au budget d'assainissement, le réseau unitaire comprend environ 27,6 % du linéaire total, donc une partie du budget général peut être affectée au budget d'assainissement et donc on a la possibilité d'adapter la fourchette de participation à la fois aux charges de fonctionnement et/ou aux charges d'investissement donc nous proposons d'ajuster ce pourcentage à 20 % pour les charges de fonctionnement au lieu de 30 et de 30 % au lieu de 40 % pour les charges d'investissement. Pourquoi cette modification ? Vous le savez, le budget d'assainissement il y a quelques années, était en posture un peu délicate, donc nous avions un peu maximisé les versements du budget général vers le budget d'assainissement. L'année prochaine, on va le voir encore juste après, vous le savez, le budget général risque d'être un peu plus affecté de par la diminution des dotations de l'État et au contraire, grâce aux mesures que l'on a prises il y a deux ans le budget d'assainissement aujourd'hui se porte bien. Donc on vous propose de réduire légèrement la participation du budget général au budget d'assainissement bien sûr en restant dans les pourcentages réglementaires. En résumé, 1,3 million d'euros seront encore attribués pour le budget d'assainissement du budget général, donc c'est une légère diminution d'environ 500 000 €.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions non plus ? C'est donc adopté, je vous remercie. Je te laisse présenter le budget primitif.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, le projet de budget primitif 2026 est présenté en annexe accompagné d'une note synthétique retracant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2026 tel que ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Chers collègues, il y a tout juste trois semaines, je vous présentais le rapport d'orientations budgétaires qui s'inscrivait dans un contexte budgétaire national incertain marqué par des dotations et des compensations fiscales en baisse, engendrant pour la première fois une baisse de nos recettes. Aujourd'hui évidemment, cette incertitude liée au contexte national demeure. Aussi, le budget prévisionnel 2026 que je vous propose est en tout point fidèle aux éléments qui vous ont été présentés lors du ROB il y a trois semaines. Ce dernier budget du mandat qui s'achève traduit une fois de plus en toute transparence notre volonté de garantir la continuité de notre action publique auprès des habitants de notre territoire, des forces vives de la communauté d'agglomération et des communes qui la composent. Face à ces contraintes, la gestion rigoureuse que nous menons depuis six ans nous a permis de contenir nos dépenses de fonctionnement, de préserver notre capacité d'investissement au service de notre PPI 2023/2032 et de répondre pas à pas, projet après projet, à l'ambition de notre projet de territoire 100 % durable adopté il y a trois ans. Aussi, malgré les incertitudes, nous réaffirmons notre volonté de garder le cap que nous nous sommes fixé il y a trois ans et de vous présenter un budget résilient, solidaire et d'engagement sans augmentation de la pression fiscale. Je vous propose lors de cette présentation de ne pas vous noyer de chiffres comme lors du ROB, gardez juste l'essentiel, mais de vous illustrer en images et photos les temps forts de notre projet de territoire pour 2026 avec tous mes remerciements au service finances et communication, notamment Frédéric Caron et Garance Laurent pour la conception de ce diaporama.

Donc un contexte économique et financier, vous le savez, c'est le dernier exercice budgétaire du mandat. On reprend exactement les mêmes chiffres du ROB qui vous ont été présentés il y a trois semaines, d'où des chiffres, vous allez le voir, légèrement allégés. La même chose que la dernière fois, l'État nous demande de redonner beaucoup de dotations, donc ces réductions de recettes, c'est environ -7,8 millions d'euros pour 2026. Je précise si le budget de l'État passe tel qu'il a été présenté. Vous savez qu'aujourd'hui il y a des navettes parlementaires, le Sénat a encore récemment modifié le Dilico en essayant de le réduire et vous savez également que notre budget sera impacté par la décision qui a été prise au niveau d'Artois Mobilités de la gratuité. Encore une fois nous ne remettons pas en cause la gratuité, mais pour autant, elles vont bien évidemment alourdir nos finances de 4,1 millions d'euros. Donc un contexte national incertain, mais nous, il faut que nous gardions le cap à l'échelle locale. Donc l'effort estimé, c'est la même diapo que la dernière fois, je vais aller relativement vite, mais il faut quand même rappeler ces chiffres importants : augmentation des 3 % de cotisations de la CNRACL que nous subissons tous dans nos communes, donc pour l'ensemble des budgets agglomérés, c'est 750 000 €. Le Dilico, nous espérons qu'il ne sera pas aussi lourd que ce qui est prévu, pourrait nous coûter 2,85 millions d'euros. La hausse de la TGAP et la baisse de la TVA déchets qui va passer de 10 à 5,5 % nous permettra de faire cette fois des économies estimées à environ 240 000 €. Par contre deux baisses de dotations de l'État, la DCRTT environ de moins 15 % avec -1,76 million d'euros et la réduction annoncée de 25 % des allocations de compensation des exonérations de bases industrielles. Donc grosso modo 25 % de 10 millions d'euros, c'est environ 2,5 millions en moins. Également une disparition annoncée du FCTVA concernant le fonctionnement notamment lié aux voiries. Et nous le rappelons également, même si ce n'est pas une baisse de recettes, c'est une stagnation de recettes. Vous le savez, la taxe d'habitation a été remplacée par une dynamique de TVA et comme l'an dernier, cette dynamique de TVA quelle qu'elle soit est estimée à zéro. Là où nous aurions pu espérer auparavant comme nous avions la taxe d'habitation, même chose dans les communes, avoir une hausse, donc deux ans de stagnation pour ce budget qui est très important puisqu'on peut estimer l'ensemble de ce budget à 64 millions d'euros si on ajoute la taxe d'habitation et la CVAE. Donc un impact estimé à -7,8 millions d'euros. Aujourd'hui, nous affirmons des décisions courageuses que nous avons prises il y a maintenant deux ans. Nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont contenues, environ 1 % depuis plusieurs années. Un niveau d'investissement qui reste élevé. Nous allons essayer de sauvegarder notre capacité d'investissement malgré une épargne brute qui risque de s'éroder en raison de ce que je viens de vous dire juste avant. Un PPI qui est solide et assisté, vous l'avez vu, nous vous l'avons présenté lors du ROB, estimé aujourd'hui à 680 millions d'euros, lui-même ce PPI évolue au fil de l'avancée des réalisations que nous faisons avec notamment un ajustement récent avec le plan piscines et des décisions qui ont été prises par rapport au plan déchets. Évidemment nous allons proposer une stagnation des taux avec une TEOM toujours à 0 %, je pense qu'aujourd'hui nous sommes quasiment la dernière communauté d'agglomération de France à avoir une TEOM à zéro. Un endettement qui est préservé. Bien sûr, il s'alourdit légèrement en

raison de l'UVE, mais pour la part du budget général, cette part est stationnaire et évidemment, nous continuons l'accompagnement renforcé des communes tant en termes financiers qu'au niveau des investissements communautaires. Au total, si on agrège l'ensemble du budget général et les neuf budgets annexes, ce sont des dépenses estimées à 377 millions d'euros. Avec une part en fonctionnement, on parle bien de tous les budgets confondus, de 240 millions d'euros donc un peu plus que l'an dernier avec 226 millions d'euros, dont 192 pour le budget principal et en investissement, tous budgets confondus, 137 millions d'euros dont 17 liés au remboursement de la dette et pour le budget principal, 93 millions d'euros d'investissement.

Le traditionnel diagramme de l'épargne brute, vous le savez, en vert les recettes, donc déjà cette année pour le CA de 2025 qui sera voté au mois de juin prochain, nous avons noté une diminution déjà de plus de 3 millions d'euros de nos recettes. Cette diminution de nos recettes risque de se poursuivre en 2026. Parallèlement, nous avons une légère augmentation de nos dépenses, mais qui sont encore jusqu'à présent maîtrisées puisque nos dépenses ont augmenté d'environ 1 % chaque année. Évidemment pour 2026, une petite accentuation de ces dépenses, liée notamment à 4,1 millions d'euros qui sont destinés au financement de la gratuité des transports. Donc d'un côté des recettes qui diminuent et de l'autre une augmentation de nos dépenses. La conséquence est que notre prévision d'épargne brute diminuerait assez sensiblement pour passer d'une estimation en 2025 de 24,5 millions d'euros à un peu plus de 10 millions d'euros l'année prochaine. C'est une prévision, nous espérons avoir des nouvelles un peu plus rassurantes au cours des premiers mois de 2026.

L'endettement est également contenu, évidemment c'était prévu, il va augmenter l'année prochaine, mais comme vous le voyez en rose, c'est la partie qui est liée à l'unité de valorisation énergétique, donc nous allons emprunter environ 34 millions d'euros. Évidemment cet endettement va croître, mais la part du budget général, vous le voyez l'année prochaine nous l'estimons à 62,4 millions d'euros, c'est identique depuis plusieurs années. Nous retournons même à un niveau qui était sensiblement identique en 2021. Donc un endettement qui reste tout à fait maîtrisé si l'on enlève le CVE, mais pour lequel nous avons tous pris cette décision il y a quelques années maintenant, donc nous donnons 50 millions pour le CVE. Sur ces 50 millions, nous en empruntons 34, nous aurons grossso modo autofinancé à hauteur de 16 millions d'euros avec évidemment nos annuités de remboursement qui augmentent, mais qui restent tout à fait maîtrisées et nous le disions, si nous avions continué dans la même perspective que l'on dernier, nous aurions eu 4,3 années de remboursement si on enlève le PLF 2026 et la gratuité des transports. Nous l'avons dit, nous proposons donc une TEOM à zéro et aucune autre taxe inchangée, tout cela dans l'optique d'une préservation du pouvoir d'achat de nos habitants.

Là où nous maîtrisons totalement le sujet puisque nous ne sommes pas tributaires de l'État, nous avons fait des choix responsables il y a deux ans. Le budget annexe d'assainissement se redresse. Vous le voyez en 2023, nous avions une épargne nette qui était négative et pour 2026, nous prévoyons une épargne nette qui remonte à près de 3 millions d'euros, une épargne brute à 6,7 millions d'euros, donc une augmentation des recettes et des dépenses tout à fait maîtrisées liées donc à deux choses, il y a deux ans nous avons rattrapé l'inflation en accordant une augmentation des tarifs de 5 % et je vous rappelle que chaque année, les tarifs suivent l'inflation pour éviter le gap que nous avions connu il y a quelques années, et également nous remercions les services pour la renégociation des délégations de service public, ce qui nous permet de dégager des marges de manœuvre d'environ 2 millions d'euros grâce aux contrats qui ont été renégociés avec la SAUR et Veolia. Sur le côté droit, vous voyez que notre capacité de désendettement s'est nettement améliorée, d'où une situation financière plus favorable, d'où la décision qui a été prise juste avant puisque vous le constatez, le budget principal risque d'être plus impacté et donc en moins bonne forme que le budget d'assainissement. Concernant l'eau potable, même chose, vous le savez, d'ici quelques semaines, la régie de l'eau est mise en place, je parle sous le contrôle de Philippe Scaillierez. Comme vous le constatez, nous rehaussons également l'épargne brute du budget eau potable. Même chose, nous avons fait une convergence des 19 anciens tarifs avec certains qui ont augmenté, d'autres qui ont baissé, donc une situation financière qui s'améliore. Même chose, nous avons renégocié les contrats de prestations de services ce qui nous permet également d'avoir des marges de manœuvre estimées à 3 millions d'euros par an, tout cela au service des nouveaux investissements et comme vous le constatez, comme nous avons une épargne brute qui augmente, évidemment en face nous avons une capacité de désendettement qui s'améliore nettement. La mise en place de la régie eau potable se passe en tout cas d'un point de vue financier sous les meilleurs auspices.

Nos priorités pour 2026, je le disais, un budget de résilience, de solidarité et d'engagement. C'est 377 millions au service des quatre priorités de notre territoire avec une agglomération plus proche, plus verte, plus inclusive et plus innovante avec évidemment l'ensemble des moyens dédiés à faire tourner les services, à rembourser la dette et nous n'oublions pas également que nous reversons une partie de la fiscalité. Donc une enveloppe dédiée à la première priorité à hauteur de 62 millions d'euros. Principalement, vous avez la déclinaison, 50 millions qui sont en attribution de compensation, donc redonnés à une grande majorité des communes et également au SIZIAF, et nous rappelons l'enveloppe de fonds de concours de 5,5 millions d'euros qui aura été quasiment doublée tout au long du mandat, également 800 000 € dédiés au PLUIH. Vous avez donc l'illustration de quelques réalisations : Fouquières, Annezin, Fresnicourt, Bourecq et bien d'autres. Au total en 2025, 134 projets financés à hauteur de 5,34 millions d'euros et je remercie Bertrand Cocq pour la gestion sereine et de ne pas avoir dépassé l'enveloppe des fonds de concours. Avec un investissement total de 31,1 millions d'euros, donc on respecte ce ratio : un euro investi pour un total de travaux d'un sur cinq, voire un sur six.

L'adoption du Scot avec un aménagement du territoire à l'horizon 2040, on va également renforcer l'ingénierie auprès des communes et notamment des communes rurales. On n'oublie pas le maillage des UTI des sapeurs-pompiers communautaires avec l'ouverture au niveau du territoire nord à Isbergues, donc avec des unités accessibles à moins de 30 minutes et nous rappelons que nous avons 108 pompiers communautaires. Le développement de la gestion des relations usagers notamment pour l'eau potable avec une écoute bienveillante et un back-office pour nos différents usagers, et donc avec l'Agglo'mobile qui se déplace vers les habitants. Priorité n° 3, une agglo plus verte. Avec 167,3 millions pour à la fois la lutte contre les inondations, protéger les habitants, donc une enveloppe de 15,2 millions d'euros. On va le voir juste après, on va vous proposer de reconduire la taxe Gemapi à hauteur de 8 millions d'euros. Vous le voyez, nous sollicitons 8 millions d'euros, mais nous allons dépenser 15,2 millions d'euros. Je vous rappelle que ces 15,2, c'est à la fois l'investissement et le fonctionnement des services. La poursuite du PAPI-Lys 3 avec des ouvrages, des zones d'extensions de crues, des retenues collinaires, les PRE écologiques, l'entretien des fossés avec de nombreux fossés qui ont été repris dans les 35 communes du côté nord, la lutte contre le ruissellement et la préservation des zones humides avec quelques illustrations au niveau de la Lawe, plantation de fascines, la Busne, la Nave, la Clarence, la ZEC de la Meroise à Lespesses et le bassin du Fond d'Ames. L'assainissement, 37,2 millions d'euros avec la construction de la station d'épuration de Haisnes pour une valeur de 14 millions d'euros et donc de nombreux travaux d'assainissement dans les différentes communes concernées avec de la réhabilitation, de l'extension de réseau et évidemment là où c'est possible de la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales avec des bassins enterrés et la création de noues pour permettre l'infiltration de l'eau, donc dans l'assainissement je vous rappelle il y a l'eau pluviale et l'eau usée. Et je rappelle qu'il y a un PPI de 129 millions d'euros pour l'assainissement. Concernant l'eau potable, une enveloppe de 38,4 millions, même chose en investissement et en fonctionnement avec l'eau de l'agglo à partir du 1^{er} janvier. Nous rappelons que cela concerne 89 communes pour un total de 120 000 abonnés et 150 agents. Je pense qu'on a une régie vraiment très conséquente. Nous allons donc fortement investir sur les compteurs communicants sur quatre ans avec une enveloppe de 3,4 millions d'euros. Beaucoup de travaux d'interconnexion pour sécuriser l'alimentation en eau et la poursuite du traitement de l'eau rousse avec une enveloppe spécifique de 1,5 million d'euros avec des travaux notamment sur le secteur de Gonnehem, de Calonne-Ricouart et le secteur de Billy-Berclau-Douvrin. Une grosse enveloppe pour les déchets, vous le savez, l'UVE, certains d'entre vous sont venus visiter les travaux, donc il se construit sous le regard avisé de Pierre-Emmanuel. On va encore mettre une enveloppe d'environ 12 millions d'euros pour 2026, mais également la poursuite du plan de déchetteries et leur sécurisation, vous l'avez vu notamment avec de la vidéosurveillance, le centre de tri avec des travaux d'adaptation à Ruitz, pour progressivement s'armer et pour permettre l'envoi du tri sélectif sur Dunkerque, également le compostage avec la sensibilisation et la formation des guides composteurs en vue prochainement de la gestion des déchets compostables. Également protéger et valoriser les espaces naturels avec la préservation de la faune et un plan de gestion écologique avec une enveloppe de 1,3 million d'euros pour la biodiversité et une enveloppe totale des déchets – c'est souvent notre plus gros poste de dépenses – avec 51,8 millions d'euros. Je le rappelle, investissement et fonctionnement.

Concernant maintenant la mobilité, une enveloppe dédiée de 17 millions d'euros avec l'Eurovelo 5 encore une enveloppe de 1,5 million spécifique avec la mise en service du réseau cyclable. On n'oublie pas le Pass'Mobil'Agglo que nous reconduisons encore cette année avec une enveloppe de 150 000 € d'aide à

l'acquisition notamment de vélos. L'aménagement des pôles gare de Lillers et d'Isbergues principalement, on n'oublie pas le transport d'utilité sociale mis en œuvre pour les 35 communes du Nord avec Pouce'N'Go et évidemment on en a déjà parlé, Tadao pour laquelle nous allons dépenser annuellement 14,5 millions d'euros et nos habitants pourront profiter de transport gratuit à partir du 1^{er} janvier.

Une Agglo plus inclusive avec 73,4 millions d'euros, le cadre de vie avec la santé, le déploiement du CSIPA avec ouverture de la troisième antenne de centre intercommunal à Robecq prévue, en tout cas je l'espère, au mois d'avril voire mai, le partenariat avec Filiéris, la poursuite du plan « bien vieillir » et également faire la promotion et le relais de la priorité de la santé mentale dans les actions de cohésion sociale avec notamment les médiateurs santé au niveau des quartiers prioritaires de la ville, mais également dans le secteur rural. La contribution du SDIS, on ne l'oublie pas, avec 9,2 millions d'euros, le bien-être animal avec le refuge cher à Odile et des aménagements pour l'avenir avec la poursuite du schéma de la voie d'eau avec une enveloppe dédiée de plus d'un million d'euros pour la voie d'eau. L'habitat plus écologique, une enveloppe de 21,4 millions d'euros dédiée à l'habitat donc une enveloppe en hausse avec 19 millions de crédits délégués. On n'oublie pas le permis de louer qui est déployé sur de plus en plus de communes, la rénovation énergétique de l'habitat avec également la mise en conformité du schéma départemental, les aires d'accueil des gens du voyage et notamment l'aire de grand passage pour laquelle nous avons enfin trouvé un endroit et on remercie Philippe Drumetz pour sa collaboration étroite et l'ensemble des élus du SIVOM. La construction et la rénovation des logements et une enveloppe dédiée pour l'ERBM, une enveloppe d'un peu plus de 800 000 € spécifique de l'agglomération pour l'ERBM. Concernant la culture avec le « aller vers », les études sont lancées pour la construction de la Cité de la musique et de la danse à Béthune en attendant un peu plus tard celle de Bruay. Une nouveauté avec la biennale des arts visuels 2026 avec un hommage à Augustin Lesage, Labanque, l'évolution, ouverture de Labanque avec la création d'un tiers lieu au deuxième étage que je vous invite à aller visiter. La Cité des électriciens qui poursuit son développement et que nous avons intégrée à part entière au sein de l'agglomération et également le réseau des 59 médiathèques pour favoriser la lecture publique et l'échange. Des animations culturelles hors les murs donc aller vers les différentes communes et l'éducation populaire avec des actions spécifiques pour la réussite éducative. Concernant le sport, une enveloppe dédiée en investissement et fonctionnement de 14,7 millions d'euros. Bien sûr la poursuite du plan piscine avec prochainement l'ouverture de la piscine d'Hersin et le démarrage du chantier de celle d'Auchel. De nombreuses subventions aux clubs sportifs et également aux sportifs. On n'oublie pas la quatrième édition du Tour des 100 communes et évidemment pour le plan piscine, l'objectif, nous le rappelons, c'est de monter en charge et d'être capable d'encadrer l'évaluation des 9 750 élèves concernés par an pour que d'ici 2032, l'ensemble des enfants qui rentrent en sixième puissent savoir nager puisqu'on en est encore loin à l'heure actuelle, donc c'est l'objectif que nous nous sommes tous fixé.

Une Agglo plus innovante avec une enveloppe dédiée de près de 19 millions d'euros. Pour le développement économique, une enveloppe de 17,7 millions d'euros avec des aides, on l'a vu tout à l'heure dans le bureau, pour les économies de proximité. Je ne sais plus combien tu avais dit Maurice, mais de nombreuses aides pour les artisans au niveau rural. Tu avais parlé de 300, me semble-t-il ? 332. L'académie de l'entrepreneuriat, le cluster Territoire Intelligent, Innovarium, la poursuite du PAT également cher à Maurice, l'écriture du livre blanc du commerce et l'extension et la requalification des zones communautaires notamment celle de Ruitz, on n'oublie pas toutes les filières stratégiques, l'électro-mobilité on en a parlé, la plastique et matériaux, la logistique verte, l'agriculture, le bâtiment, les énergies renouvelables, l'économie circulaire et l'écologie industrielle, c'est tout un microcosme qui permet de renforcer nos filières et de développer à la fois notre industrie, mais également nos artisans. L'agglo devient donc quasiment le premier partenaire de ce microcosme économique.

Renforcer notre activité donc le tourisme, on en a également parlé. Un budget alloué de 1,2 million d'euros qui se décompose de 300 000 € de taxe de séjour et une enveloppe de 800 000 € avec cinq axes majeurs, le tourisme fluvial, le tourisme de mémoire avec une illustration sur la droite, le tourisme pédestre et cyclable, le tourisme inclusif et une nouveauté, le tourisme de découverte économique. Avec une illustration de Richebourg et probablement de Guarbecque, me semble-t-il.

Pour conclure, ce qui n'est pas le plus agréable à regarder, les chiffres consolidés du budget principal et des neuf budgets annexes où vous retrouvez l'ensemble des écritures comptables avec notamment les opérations d'ordre. Je rappelle le budget principal, le budget M49 de l'assainissement de l'eau potable, des budgets zones pour lesquels le budget général peut abonder, budget bâtiment, le secteur gare des

Alouettes et trois budgets un peu moindres, les fouilles archéologiques, la vente d'électricité, Loisinord et le quai fluvial de Guarbecque. Voilà pour la présentation. Comme je vous l'ai dit, j'ai retiré plus de chiffres, donc merci de votre attention et s'il y a des questions, elles seront les bienvenues.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des questions ?

Franck GLUSZAK

Bonsoir à toutes et tous. Une remarque d'abord, c'est vrai qu'il était de bonne gestion que de voter le budget 2026 avant la survenue des élections et je vous remercie, Monsieur le Président, de doter l'agglomération d'un budget et de ne pas attendre, comme en 2020 où on a dû effectivement après l'installation attaquer le budget. Premier élément positif. Second élément positif, c'est la clarté de l'exposé de Monsieur Deroubaix, c'est vrai qu'il nous a habitués à une pertinence dans ses commentaires et cela se prouve au fil des années, donc félicitations à Hervé. Néanmoins, au niveau des petites critiques, c'est toujours la mise en recouvrement des attributions de compensations négatives qui figurent dans le document à hauteur de 238 000 €. C'est vrai que notre contribution est importante et l'agglomération ne peut pas en faire l'économie. J'aurais une question à poser, sur le montant des subventions accordées aux partenaires de l'agglomération. Dans le document synthétique, il est précisé que l'enveloppe est d'un montant identique à celui de 2025, mais je n'ai pas retrouvé nécessairement les montants qui avaient été indiqués. En 2025, il y avait à peu près 4,9 millions, je pense, de subventions, donc j'ai regardé dans la maquette, je trouve que pour cette année, il est indiqué 5 051 000 €. Quel est le montant précis qui sera accordé aux associations ? Sachant que le tableau qui nous est présenté en illustration de la question 9 porte sur un montant de 4 324 000. Quel sera et quel est le montant des subventions accordées aux partenaires de l'agglomération au titre de ce budget ?

Hervé DEROUBAIX

Juste pour répondre, dans les délibérations, il n'y a que les subventions qui sont passées par le filtre de la commission ad hoc avec tous les élus. Ce n'est pas l'ensemble des subventions. Souvenez-vous, chaque année, on en passe quelques-unes, on ne peut pas toujours toutes les passer. Ensuite, il y en a d'autres qui me semble-t-il passent par les QPV et d'autres par le biais, et on en a parlé tout à l'heure, de l'économie sociale et solidaire. D'où cette petite différence également de chiffre, je pense, entre la maquette du budget et ce qu'on va présenter ce soir. C'est ma première réponse, pour avoir une réponse plus éclairée je pense qu'on vous la fera prochainement avec les services, mais je pense que c'est la principale raison pour laquelle il y a un delta.

Olivier GACQUERRE

C'est exactement cela. En fait, on ouvre des chapitres et après on attribue. Vous avez des montants globaux, c'est parce que là, on a voulu avoir la version consolidée et après, on attribue au gré des demandes, des dossiers qui arrivent et donc de l'attribution nominativement. Si on peut le faire tout de suite, on le fait parce qu'on a les dossiers, sinon on ne distribue pas cet argent. Je rappelle également que là, il s'agit d'un budget primitif. Nous aurons à voter pour le mois de juin un compte administratif et il y aura un budget supplémentaire qui fera les ajustements en fonction de l'actualité économique, fiscale, comptable du pays, donc on sera prudents et je rappelle quand même qu'en 2020, le budget avait été voté, il me semble en février. Ce qui a peut-être troublé les choses, c'est la Covid qui nous a emmenés dans le confinement dès l'élection, mais il me semble qu'il y avait un budget dans cette collectivité. C'est cela, Frédéric ? On avait voté en décembre. En février 2020, on avait voté le PCAET, je crois, donc cela avait été fait en décembre également en 2019. Il y a eu un débat, je le sais, c'est simplement parce qu'on s'est posé la question de savoir si on votait ou pas un budget et si on se remettait dans les mêmes pas ou pas qu'à la fin du précédent mandat, c'est pour cela que je le sais. Stéphane Saint-André avait demandé la parole.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Merci Monsieur le Président. Je veux d'abord remercier Hervé et les services pour ce budget, pas facile à construire, j'imagine. Vous dire que je vais voter pour, mais j'ai une réserve à faire qui concerne une décision du Bureau communautaire qui vient d'avoir lieu. Qui concerne le budget puisqu'il s'agit du vote d'une subvention. Vous savez à quel point je suis attaché à l'école publique et là, il s'agit du financement d'une école privée. En l'occurrence l'école Montessori de Béthune. C'est une école privée qui coûte cher aux parents d'ailleurs, qui accueille des enfants entre 3 et 9 ans pour Béthune, me semble-t-il. Cela coûte en général entre 4 et 10 000 € par an. À Béthune, c'est un peu plus raisonnable, c'est entre 4 et 5 000 € par an pour les familles et l'école Montessori de Béthune est hors contrat. Or, il me semble qu'une collectivité territoriale ne peut pas financer une école privée hors contrat. Il y a peut-être quelque chose à regarder. Il s'agit tout de même de 15 373 € et c'est passé dans les délibérations qui concernent d'ailleurs l'économie sociale et solidaire. Il faudra m'expliquer aussi en quoi le financement d'une école privée concerne l'économie sociale et solidaire. Je voulais juste faire une réserve et en profiter pour poser une question, faire une réserve sur ce point. Forcément, je ne sais pas si ce sera versé dans le cadre du budget de cette année ou l'année prochaine, mais cela concerne le budget. Merci.

Olivier GACQUERRE

Il y a une espèce de fausse naïveté dans la question puisqu'évidemment, c'est le budget 2025. On ne prend pas des décisions en bureau en 2025 pour un budget 2026, surtout quand le budget n'est pas voté. Pour le reste, on apportera les réponses, cela a été débattu tout à l'heure au sein du Bureau. On m'amène là des éléments juridiques, à vérifier. Pour autant, ce qu'on disait, je n'étais pas dans le jury évidemment et il ne faut pas dire que c'est une école privée de Béthune et pour les Béthunois, c'est faux parce que c'est une école qui est située à Béthune, mais pour le territoire, il faut être assez précis...

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Oui, bien sûr.

Olivier GACQUERRE

Et je n'ai pas assez de connaissance concernant cette école pour en dire les prix. Je ne sais pas. Je sais juste qu'ils ont déménagé et qu'effectivement, cela a été un dossier qui a été suivi, mais il a déjà été suivi il y a trois ans, de mémoire. C'est ce que rappelait Sylvie Meyfroidt qui suit le sujet et qui a d'ailleurs présidé le jury, je n'ai pas plus de précisions. Il n'est pas sous contrat, mais on a eu confirmation par le Rectorat de la validation des aspects pédagogiques en tant que tels. On va vérifier l'aspect juridique.

Stéphane SAINT-ANDRÉ

Il me semble que la loi nous empêche de le faire. Et concernant les tarifs, ils sont publics puisqu'ils sont parus dans la Voix du Nord.

Olivier GACQUERRE

Très bien, il n'y a pas de problème. Je n'ai pas contesté les tarifs. Mes enfants n'y sont pas, je ne connais pas les tarifs, c'est tout. On vérifiera l'aspect juridique des choses. Sauf que je le redis, il s'agit d'une décision sur 2025. Cela n'empêche qu'on peut être contre, il n'y a pas de problème, d'ailleurs il y a eu des abstentions sur la délibération tout à l'heure. Il n'y a donc pas de sujet avec cela. Sur le budget 2026, on verra s'il y a matière ou pas à le faire. Cela s'est fait dans un cadre très précis, mais peut-être que tu peux préciser ? Comment cela s'est-il fait ? La délibération et le jury.

Sylvie MEYFROIDT

Effectivement, on a eu un jury et on n'était pas les seuls, je peux les rappeler aussi. On avait des partenaires qui étaient présents : Pas-de-Calais Actif, le Crédit coopératif, l'URSCOP, les techniciens de la direction du développement économique et moi-même, donc on a une grille de critères, ils correspondaient aux critères donc c'est pour cela qu'on les a retenus. Maintenant effectivement, c'est ce que je disais en aparté aussi à Monsieur Gluszak tout à l'heure, c'est des critères qui ont été repris il y a quelques années et on peut les revoir aussi. Néanmoins, à partir du moment où ils répondent à tous les critères demandés, c'est pour cela qu'on le passe.

Olivier GACQUERRE

On vérifiera l'aspect juridique de toute façon, mais il y a trois ans, cela n'a pas été retoqué par le contrôle de légalité. Effectivement, on est plus sur des points de détail, mais que je comprends. Je respecte, mais on est sur 15 000 € sur un budget de 300 millions. Ce n'est pas cela qui fera la différence, mais j'entends qu'il y a une question de principe. Il faut qu'on regarde la légalité, ensuite le Bureau est souverain, il a pris sa décision, donc s'il faut revoir par ailleurs l'appel à manifestation d'intérêt parce qu'ils ont répondu à cela, pourquoi pas, je ne suis pas du tout fermé à cela, mais pour 2025 en tout cas on ne peut pas revoir la grille qui a servi d'évaluation puisqu'on a voté par ailleurs d'autres subventions pour d'autres partenaires, donc il faudrait remettre complètement en cause tout le jury.

Jean-Pierre SANSEN

Oui, c'est une décision politique par rapport à cette subvention. La défense de l'école publique par rapport à l'école privée. On va rallumer la guerre entre école privée... tout à l'heure, je demandais justement à vérifier l'aspect juridique de cette décision pour pas qu'elle soit retoquée.

Olivier GACQUERRE

On a entendu, Jean-Pierre, donc j'entends que Stéphane Saint-André fait la répétition du Bureau, il n'y a pas de problème. J'avais entendu. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole sur le budget ?

Nadine LEFEBVRE

Je voudrais faire une remarque, je voulais dire simplement que Monsieur Gluszak ne doit pas être le seul à remercier Hervé et les services. Je pense que tous les collègues se joignent à moi pour remercier Hervé et les services pour le travail qui est accompli et pour la clarté avec laquelle depuis le début Hervé nous présente des choses qui sont tout à fait acceptables et compréhensibles par tous. J'ai dit les services et Hervé. Je pense que tout le monde se joint à moi.

Olivier GACQUERRE

Attends, Nadine, il n'est pas encore voté. Sur le fond, quelques éléments. Je ne vais pas redire tout ce qu'a dit Hervé, je remercie évidemment les services, je ne manque pas de le faire puisque vous savez à quel point j'accorde beaucoup de confiance à Hervé. D'ailleurs sur beaucoup de sujets, il avance sans moi, je peux vous le dire. Et tant mieux parce qu'on avance collectivement. Rappeler quand même qu'on se prend un budget pour l'instant, puisqu'on ne sait toujours pas aujourd'hui où on en est, je parlais la fois dernière de confusion. Je rappelle le doublement du Dilico. Pour répondre à la question de Jean-Pierre Sansen, puisqu'il m'avait demandé quelles communes potentiellement étaient touchées par le Dilico, la bonne nouvelle c'est qu'il y a Ruitz. Je ne sais pas si c'est une bonne nouvelle pour toi, mais en tout cas pour celles et ceux qui sont en lice, cela n'en est pas une évidemment. Il y a donc Ruitz, Labeuvrière, Isbergues, Douvrin, Billy-Berclau et Béthune. Il y a donc six communes potentiellement donc cela va de 36 000 € pour Ruitz jusqu'à 721 000 € d'estimation, puisqu'on ne sait toujours pas où on en est, pour Béthune. J'insiste là-dessus parce que nos habitants ne comprennent pas qu'à un moment donné, ils n'ont parfois plus les

services de l'État en face d'eux, donc ils s'adressent à nous, collectivité territoriale, le bloc local, pour apporter des services. On l'encore vu sur la santé tout à l'heure, donc c'est pour nous plus de charges. Ils ne comprennent pas que finalement, on avance avec moins de ressources, plus d'attentes et souvent plus de charges aussi. Je le redis, je ne vais pas refaire le discours de la fois dernière, mais je prends un exemple très simple sur la CNRACL, la caisse de retraite pour nos fonctionnaires : quand c'était excédentaire il y a quelques années, on nous a ponctionné 10 milliards. Maintenant que c'est déficitaire, on nous demande de remettre de l'argent en plus. C'est 1,4 milliard cette année pour l'ensemble des collectivités, je trouve cela un peu fort de café. Que nous devions faire des efforts dans le fonctionnement, pas de problème, on le comprend très bien. On le fait tous les jours dans nos communes parce que notre mode à nous, ce n'est pas dépenses/recettes, c'est recettes/dépenses. C'est ce que devrait comprendre l'État. Aujourd'hui ils font les dépenses et après ils se demandent comment le financer, et quand il n'y a plus de sous à la fin, ils mettent une petite taxe. Nous, on fonctionne évidemment à l'envers, c'est-à-dire qu'on regarde d'abord ce qu'on a comme recettes, éventuellement ce qu'on voudrait comme recettes en plus, et on justifie et ensuite on fait les dépenses. Pour ce sujet, je suis un peu frustré et vous l'aurez compris, mais je pense qu'on l'est tous. Surtout qu'artificiellement, cela vient dégrader nos ratios et que ce sont les mêmes services de l'État qui nous diront : vos ratios sont dégradés. Tout à l'heure, l'exercice a été fait par Hervé, il vous montre ce qui se passe aujourd'hui dans le fonctionnement de notre gestion quotidienne et vous montre l'impact des décisions de l'État sur la dégradation des ratios. Je rappelle que quand vous avez des ratios dégradés, cela peut aller jusqu'à une mise sous tutelle, voire cela peut surenchérir le coût du crédit quand vous avez besoin du crédit, voire vous priver de l'accès au crédit le cas échéant. Heureusement que nous avons bien géré depuis le début, que cela fera peut-être moins d'investissements, mais nous arrivons à maintenir le cap pour le moment, je ne sais pas pour la suite, de nos investissements et de nos projets. Vous dire également que j'ai eu l'information ce matin que nous allions bénéficier d'une subvention supplémentaire de 300 000 € pour l'aménagement du pôle gare d'Isbergues, ce qui devrait amener autour de 80 % de subventions sur ce projet, c'est des fonds qui vont être versés par l'État, c'est un redéploiement du FNADT donc je remercie les services de l'État là-dessus, donc 300 000 €. Il faut profiter de ce qui reste puisque je pense qu'on n'aura plus beaucoup de subventions dans les années à venir. Si j'entends la baisse du fonds vert, la baisse des crédits de l'Agence de l'eau, la baisse des crédits de l'Agence nationale de l'habitat. En tout cas, ceux-là sont les bienvenus. Je veux vous dire également que dans le cadre du contentieux fiscal que nous avons avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, j'ai été informé que la clôture de l'instruction a été reportée au 26 décembre. On est prêt et vous le savez, on l'a expliqué la fois dernière, nous avons mis de l'argent de côté au cas où, nous avons fait une provision. Pour le reste nous avons redéployé auprès des communes, auprès de la politique de la ville et auprès des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, donc l'instruction sera clôturée le 26 décembre et j'espère qu'il y aura une décision rapide. Je rappelle qui a déjà eu des décisions qui d'ailleurs nous ont été favorables et que nous sommes très sereins sur la suite. Voilà donc quelques éléments de budget. Vous dire aussi peut-être à titre de vigilance que je vous rappelle que la fin du réseau cuivre arrive vite, 2030 au plus tard, mais que déjà en début janvier 2026, des communes n'auront plus accès au réseau cuivré. Il faut donc passer à la fibre. Pourquoi je dis cela, parce que tout à l'heure on a parlé des compteurs intelligents pour l'eau potable, on est bien sûr concernés parce qu'une partie de nos compteurs étaient déjà branchés sur ce type de technique pour relever les chiffres de consommation, donc on va devoir y passer. Faites attention, je pense qu'au mois de décembre ici on aura le lot 5 comme ils l'appellent, fin 2029 on aura près de 67 ou 70 % de nos communes qui n'auront plus de service cuivré. Je vous le dis à vous, les maires et les élus locaux, mais quand je dis les maires, c'est parce qu'aujourd'hui on se rend compte que quand on prend un peu de recul dans les communes qui sont concernées, près de quatre habitants sur dix nous annoncent qu'ils sont informés parce que le maire leur a dit, cela montre quand même qu'on a encore un peu d'influence, aussi modeste soit-elle et je le dis avec humilité, donc n'hésitez pas à regarder. Cela va vite arriver, il faut s'organiser et il faut essayer de voir Orange en amont pour régler quelques accès en tant que tels puisque la fibre, il y a un problème, c'est quand un riverain refuse de faire passer la fibre sur sa résidence pour alimenter les voisins, on n'a pas beaucoup de moyens juridiques pour l'obliger, donc il y a quand même un problème parfois d'adhésion au collectif et cela prend un peu de temps parfois pour le gérer. Donc je voulais vous le dire. Autre sujet que nous aurons aussi en 2026 à relever, c'est la question des biodéchets, j'en profite pour remercier les collègues. Avec l'agglo, on a donc signé officiellement la charte que nous avions votée ensemble sur la méthanisation dans le mix énergétique, avec le Conseil de développement

présent on a hier signé le principe de ce schéma directeur. Je vous rappelle qu'on est en discussion avec un opérateur pour une fois qu'on aura mené à terme nos expériences, nos expérimentations en matière de collecte des déchets organiques, nous puissions aller plus loin dans la valorisation de ces déchets puisque l'objectif c'est quand même 230 000 t qu'on veut valoriser à côté des boues des stations d'épuration, je crois que c'est à peu près 20 ou 25 000 t qu'il faudrait que nous puissions mettre à profit pour générer probablement là aussi des recettes qui viendront couvrir aussi des charges. Voilà quelques informations complémentaires sur quelques enjeux parce que dès qu'on parle déchets, cela touche tout de suite tous les habitants. Il n'y a pas de doute. On rentre dans le quotidien. Voilà ce que je voulais vous dire en remerciant à nouveau Hervé et s'il n'y a pas d'autres prises de parole, ou de questions, je vous propose de mettre au vote ce budget primitif 2026. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus, on finira donc par une belle unanimité pour ce budget 2026. Je vous remercie.

Hervé DEROUBAIX

Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

4) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2026 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont créés permettant la mise en œuvre de la planification pluriannuelle des investissements et d'autres sont clôturés, car terminés et ne nécessitant plus de nouvelles inscriptions budgétaires.

Ainsi, l'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe, est proposé :

Budget principal :

P110 - Programmation d'études préalables avant PAPI 4

P111 - Construction d'une piscine territoire Est

P112 - Réseau Cyclable Intercommunal

EP20 - Déconnexion des eaux pluviales 2026

EP21 - Amélioration des réseaux eaux pluviales existants 2026

EP22 - Études des eaux pluviales 2026

Budget annexe assainissement :

A60 - Études - programme 2026

A61 - Stations - programme 2026

A62 - Extension des réseaux - programme 2026

A63 - Amélioration des réseaux - programme 2026

Budget annexe eau potable :

E10 - Réhabilitation Renouvellement de réseaux - programme 2026

E11 - Gestion patrimoniale 2026

E12 - Ouvrages - programme 2026

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe, est proposée :

Budget principal :

P33 - Trame verte Trame bleue

P68 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lillers

P37 - Bassin de stockage des eaux pluviales rue Wery à Bruay-la-Buissière

Budget annexe assainissement :

A16R - Stations - programme 2010 régie

A18R - Études régie - programme 2011

A41D - Études - programme 2020 dsp

A48R - Réseaux - programme 2023 régie

Il est également proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire ou de mobilité. Chaque nouvelle enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2026 sont prévus au budget primitif.

L'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe, est proposée :

P105 - Fonds de concours 2026

P106 – Subv Raccordement assainissement habitat 2026

P107 - Subventions aux entreprises 2026

P108 - PASS Mobilité 2026

P109 - Subventions habitat 2026

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe, est proposée :

P59 - Subventions aux entreprises 2022

P93 - Subvention au budget Eau potable

P98 – Subv Raccordement assainissement habitat 2025

P101 - PASS Mobilité 2025

Enfin, les enveloppes antérieures et les crédits de paiement correspondants sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de réviser, créer ou clôturer les autorisations de programme pluriannuelles relatives aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et aux subventions d'équipement versées conformément à l'annexe détaillée ci-jointe. »

Hervé DERROUBAIX

La question 4 concerne cette fois les autorisations de programme et les crédits de paiement, on ne va pas tous les balayer, il y en a beaucoup, vous le savez. Des clôtures d'anciens travaux, la création de nouveaux programmes notamment pour l'eau pluviale, l'assainissement et l'eau potable, les PAPI et les réseaux cyclables, la construction d'une piscine à l'Est et donc des clôtures de programmes de subventions pour l'eau, pour le Pass'mobilité, le raccordement, l'habitat et les aides économiques de 2022, donc l'ouverture des enveloppes 2026 pour les fonds de concours à hauteur de 5,5 millions d'euros, subventions aux entreprises pour 1 million d'euros, le pass mobilité de 150 000 € et des crédits d'habitat à hauteur de 21,75 millions d'euros, en rappelant qu'il y a 19,5 millions de recettes de l'Anah. En fait, on explique que l'on fait des ouvertures d'autorisations de programme, notamment pour les fonds de concours pour éviter de trop cumuler des restes à réaliser qui rendent parfois le budget un peu illisible. Ce sont des ouvertures d'autorisations de programme et lorsque les crédits sont utilisés, on les ferme et parfois comme on le fait à chaque fois, on reporte des crédits de paiement en fonction de l'avancée des travaux.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

5) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC150 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit a été fixé depuis à 8 000 000 € par an et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constituent un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et de protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2026 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau et des fossés

À ce titre, pour 2026, un budget de 15,7 millions d'euros y est consacré dont 10,1 millions d'euros dédiés aux investissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 2026, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €). »

Hervé DEROUBAIX

La question 5 concerne le vote de la taxe Gemapi. Nous l'avons vu précédemment, le budget alloué encore pour 2026 est prévu à hauteur de 15,7 millions d'euros, donc nous vous proposons de continuer à lever cette taxe Gemapi à hauteur de 8 millions d'euros donc toujours la même somme.

Olivier GACQUERRE

Nous avions fait un bilan en toute transparence sur recettes et dépenses et on le redit, dedans il y a de l'investissement bien évidemment et il est convenu qu'une fois qu'on aura atteint notre vitesse de croisière, il restera bien sûr des charges parce que l'entretien matériel, il faudra que nous ne lâchions pas le sujet bien évidemment, mais on s'est toujours dit que si à un moment donné, on n'a plus besoin des 8 millions d'euros, il était évident qu'on redescendrait cette taxe, qui fait à peu près une cinquantaine d'euros par

foyer fiscal, à hauteur de ce dont nous avons réellement besoin. Je le reprécise parce que c'est un engagement moral que nous avons pris tous ensemble ici collectivement.

Hervé DEROUBAIX

Absolument.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas non plus, c'est donc voté à l'unanimité, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

6) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2017/CC007 du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025 et compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2026. »

Hervé DEROUBAIX

Le taux de la TEOM, nous proposons évidemment de toujours la maintenir à 0 % pour 2026 en rappelant que le coût à la charge de l'agglomération est de 112 € par an et par habitant en 2024.

Olivier GACQUERRE

Il faudra qu'on vérifie, mais je pense que nous sommes peut-être la dernière collectivité à ne pas avoir actionné de TEOM ou de REOM, de redevance ou de taxe concernant les ordures ménagères.

Hervé DEROUBAIX

En agglo, peut-être, pas les communautés de communes.

Olivier GACQUERRE

En tout cas on est très heureux, il faut qu'on fasse tout pour maintenir le budget tel qu'il est. Ce n'est pas gratuit non plus parce qu'on finance par le budget principal évidemment, vous le savez. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Non, donc on laissera à 0 % cette taxe qu'on avait instaurée en 2013, je crois ou 2014. Merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

7) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025 a reconduit, pour l'année 2025, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Les bases prévisionnelles ne sont pas connues à ce jour. Néanmoins, les estimations des produits fiscaux permettent de reconduire ces taux pour l'année 2026 tout en garantissant l'équilibre du budget primitif 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025 et compte tenu de l'estimation des produits fiscaux d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 d'autre part, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour l'année 2026, les taux de fiscalité votés en 2025. »

Hervé DEROUBAIX

Nous proposons également le maintien des taux de fiscalité, nous rappelons que nous n'avons plus à notre main que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est une enveloppe d'un budget d'un peu moins d'un million d'euros pour l'agglo donc à 16,97 %, la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,55 %, c'est une enveloppe d'environ 12 millions d'euros et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, c'est une enveloppe d'environ un bon million d'euros. Vous le voyez, nous n'avons plus que 14 millions d'euros de volant fiscal à comparer avant avec la taxe d'habitation et la CVAE pour laquelle nous avions avant 64 millions d'euros qui restent gelés d'année en année. Pour vous donner la perspective, par rapport à auparavant, si on n'avait qu'un pour cent en plus, cela nous permettait de générer des recettes supplémentaires. Or, aujourd'hui, si nous décidions d'augmenter nos taux d'imposition, nous aurions quand même de très faibles recettes au regard de notre budget. Pour autant évidemment nous maintenons le statu quo.

Olivier GACQUERRE

De mémoire, nous n'avons pas touché aux taux de toute la durée du mandat.

Hervé DEROUBAIX

Non.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

8) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et son taux est de 29,35 %.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2024 et 2025 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres. Par ailleurs, la faculté d'augmenter non utilisée peut être mise en réserve pour une durée de 3 ans.

En l'absence des bases fiscales prévisionnelles 2026 et du taux maximum susceptible d'être voté, aucune mise en réserve n'est possible à ce stade.

Compte tenu de l'estimation du produit fiscal et de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026, il est proposé de reconduire le taux de 29,35 %.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025 et compte tenu de l'estimation du produit fiscal d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2026 d'autre part, il est proposé à l'Assemblée de reconduire le taux de 29,35 % pour l'année 2026. »

Hervé DEROUBAIX

Même chose pour la fiscalité économique, donc la CFE. Maintien de ce taux à 29,35 %, identique depuis 2024. Je rappelle qu'il a fait l'objet d'un lissage suite à la fusion des différents Intercos et qu'il est arrivé en équilibre depuis 2024, et nous n'avons plus jamais touché à ce taux.

Olivier GACQUERRE

Merci. Des avis contraires ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

9) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des subventions réunie le 03 novembre 2025 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 111 subventions pour montant total de 4 324 060 € pour l'exercice 2026 comme suit :

PRIORITE	NOMBRE DE PROJETS	PROPOSITIONS 2025
02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature	3	41 650 €
03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire	70	2 520 014 €
04- Accélérer les dynamiques de transition économique	37	1 584 396 €
Fonctionnement de l'institution	1	178 000 €
TOTAL SUBVENTIONS	111	4 324 060 €

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe de la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes de la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondants ci-annexés. »

Hervé DEROUBAIX

Cela a été évoqué par Franck Gluszak tout à l'heure, plusieurs subventions aux associations. Vous le savez, depuis maintenant trois ans, me semble-t-il, les services font remonter les demandes de subventions qui sont présentées par les élus en charge de cette compétence. Ainsi, une commission se réunit après avis de l'exécutif et qui représente l'ensemble des groupes d'élus et qui donc donnent leur position sur les différentes subventions. Vous voyez la ventilation de ces subventions au regard de notre projet de territoire donc au total 111 projets soutenus. 178 000, c'est le comité d'entreprise, 178 000 pour la priorité 1. L'amicale du personnel, exactement. Vous avez en annexe, on ne va pas balayer l'ensemble des 111 projets, vous avez pu les voir si vous le souhaitez. C'est à quelques centaines d'euros près, sous l'œil vigilant de mon ami Franck, les mêmes sommes que l'an dernier.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté – Les élus membres d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

10) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 800 000 euros au titre de l'année 2025 et une taxe de séjour totale de 305 986 €en 2024.

Considérant la situation budgétaire de l'OTI, il est proposé de fixer la subvention à 800 000 €pour l'année 2026, hors reversement de la taxe de séjour.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2026 à un montant de 800 000 euros, hors reversement de la taxe de séjour. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de la subvention à l'office de tourisme, c'est la même somme que l'an dernier, 800 000 € pour remplir ses objectifs, ses cinq axes que je ne vais pas redéployer. Je rappelle que l'office de tourisme bénéficie également comme recettes de la taxe de séjour à hauteur de 305 000 € l'an dernier, vous avez la ventilation et donc d'autres recettes pour les visites et la boutique, la vente de produits boutique. Vous voyez le budget de l'office de tourisme de l'an dernier qui était légèrement déficitaire avec encore de la marge. Donc vous voyez l'ensemble des actions qui ont été développées avec des packages touristiques, l'accompagnement pour la définition d'un schéma d'hébergement insolite, la mise en place du tourisme de mémoire, l'animation Gambrinus'Fest, le tourisme de savoir-faire, le Welcome Pack, le lancement d'une nouvelle marque et d'une identité visuelle, la reprise en gestion, c'est important, des gîtes de la Cité des électriciens et des écolodges de Geotopia qui ont donc été repris par les agents de l'Office de tourisme qui s'occupe maintenant des réservations.

Olivier GACQUERRE

Évidemment, pour tous ces votes, nous avons pris note, on connaît vos engagements et s'il n'y a pas eu de changement, tout va bien ; s'il y a eu des changements, vous nous le direz, puisque quand vous êtes administrateur dans l'une des structures qui pourraient éventuellement bénéficier d'une subvention ou comme ici, si vous êtes administrateurs de l'office intercommunal de tourisme, vous êtes réputés ne pas participer au vote. On connaît vos engagements, donc on le précisera évidemment lors du vote. C'est ce qu'on appelle se déporter, je crois, du vote de la délibération. Y a-t-il des avis contraires ?

Jérôme DEMULIER

Juste rebondir sur ce que tu viens de dire, je me déporte du vote étant administrateur et vice-président.

Olivier GACQUERRE

Cela va être fait automatiquement, c'est pour cela que je précisais. Pas de souci, on va le noter. Au conseil d'administration, on a les noms, pas de sujet pour cela. Y a-t-il des avis contraires ? Non, des abstentions non plus, c'est donc adopté. Merci Hervé.

Décision du Conseil : adopté**Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé****11) COMMUNICATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2026**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article 1609 nonies C V-1° du Code Général des Impôts prévoit que le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de chaque année afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Le cas échéant, ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année 2026.

Les modalités de paiement et de recouvrement des attributions de compensation demeurent inchangées, à savoir :

Montants des attributions de compensation	Modalités de paiement et de recouvrement
Attribution de compensation \geq 12 000 €	Paiement mensuel par douzième à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
0 € < Attribution de compensation < 11 999 €	Paiement en une fois à réception d'un avis des sommes à payer émis par la commune bénéficiaire
-11 999 € < Attribution de compensation < 0 €	Recouvrement en une fois au cours du dernier trimestre après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable
-12 000 € \leq Attribution de compensation	Recouvrement mensuel par douzième après émission d'un avis des sommes à payer par l'Agglomération à l'encontre de la commune redevable

Ces opérations comptables interviendront dès le caractère exécutoire de la présente délibération. L'ensemble des émissions des avis des sommes à payer se fera via le portail CHORUS PRO.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation au titre de l'année 2026 repris dans le tableau ci-annexé.

Hervé DEROUBAIX

Concernant les attributions de compensation, il n'y a aucune modification par rapport à l'an dernier, nous devons communiquer à l'ensemble des conseils municipaux avant le 15 février le montant de ces attributions de compensation afin de pouvoir évidemment préparer leurs budgets primitifs, donc aucun changement par rapport à l'an dernier, il suffit de les valider. On rappelle que ces montants ont été approuvés par le Conseil communautaire il y a maintenant presque deux ans et ils avaient été approuvés par la totalité des conseils municipaux, mais là vous n'avez pas à redélibérer. Vous avez les modalités de paiement en fonction des sommes que vous percevez, soit moins de 12 000 €, c'est un seul paiement et plus de 12 000 €, c'est mensuellement.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Franck GLUSZAK

Une abstention historique en réponse à la faculté qui a été donnée à l'EPCI de mettre en recouvrement les attributions de compensation négatives. Il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une faculté.

Olivier GACQUERRE

Donc une abstention. Pas d'opposition ? C'est donc noté, merci. C'est donc adopté. Merci à Hervé pour cette présentation, merci aux services et merci pour votre confiance.

Décision du Conseil : adopté

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

12) SCOT DE L'ARTOIS - APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022, son Projet de Territoire fixant les grandes orientations souhaitées pour les dix prochaines années en termes d'évolution du territoire au regard des grands enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification de l'urbanisme, qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement pour les 20 prochaines années et définit les modalités

générales d'organisation, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires, conformément à l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme.

Au-delà des objectifs fixés par le Code de l'Urbanisme et issus des textes législatifs en matière d'urbanisme, les élus ont donc souhaité faire de ce document un premier niveau de traduction réglementaire du Projet de Territoire, qui permettra de fixer un cadre commun à l'ensemble des politiques menées par les collectivités publiques et l'ensemble des acteurs du territoire.

Ainsi, après avoir réalisé le diagnostic du territoire, procédé aux démarches de co-construction avec les élus et les acteurs du territoire, et de concertation avec la population, conformément aux dispositions de la délibération n°2017/CC264 du Conseil communautaire du 27 septembre 2017 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du ScoT,

Après avoir débattu du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), par délibération n°2024/CC001 du Conseil communautaire du 20 février 2024, conformément aux articles L. 141-3 et L. 143-18 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir arrêté le projet de SCoT par délibération n°2025/CC005 du Conseil communautaire du 4 mars 2025, détaillant les modalités de traitement des objectifs fixés, ainsi que la nature de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT, notamment le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) déterminant les conditions d'application du PAS (par un ensemble de prescriptions et de recommandations), ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),

Après avoir tiré le bilan de la concertation par délibération 2025/CC004 du Conseil communautaire du 4 mars 2025,

Après avoir réalisé les modalités de consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT, prévues à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir soumis le projet de SCoT à enquête publique, du 16 juin au 15 juillet 2025, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme, en invitant à formuler ses remarques,

Après avoir procédé à une analyse des remarques émises par les personnes publiques associées, et dans le cadre de l'enquête publique, et avoir modifié le projet de SCoT afin de prendre en compte ces avis, conformément à l'article L. 143-23 du Code de l'Urbanisme,

L'organe délibérant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est appelé à approuver de manière définitive le SCoT de l'Artois.

Les éléments constitutifs du SCoT de l'Artois.

Conformément à l'article L. 141-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le SCoT est composé des éléments suivants :

- le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** ;
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, comprenant un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** ;
- Des **annexes** comprenant : le diagnostic territorial, l'État Initial de l'Environnement, une Evaluation Environnementale, la Justification des choix retenus, les Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière, les indicateurs de suivi, un résumé non technique, le bilan de la concertation.

La consultation des personnes publiques associées sur le projet de SCoT de l'Artois.

À la suite de l'approbation de l'arrêté projet du SCoT, ce dernier a été soumis à l'avis des personnes publiques associées reprises à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme. Il s'agissait d'une ultime

consultation, l'ensemble de ces partenaires ayant été invités à émettre leur avis lors de l'élaboration du PAS et du DOO/DAACL.

L'ensemble des remarques émises ont été analysées et ont fait l'objet d'un traitement, soit en y apportant des éléments de réponse avec les commentaires associés, soit en proposant d'apporter au projet de SCoT les modifications permettant d'y répondre. L'ensemble étant repris dans le document de synthèse intitulé « Traitement des contributions issues de la consultation des PPA sur l'arrêt projet et de l'enquête publique », joint à la présente délibération.

Globalement, l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées sont favorables au projet de SCoT, avec ou sans réserve.

L'enquête publique sur le projet de SCoT de l'Artois.

Conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme et en respect des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté n°AG25/26 du 23 mai 2025 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Par décision n°E00002561/59 du 7 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille, une commission d'enquête a été désignée présidée par Monsieur Bernard PORQUIER, et composée de 4 autres commissaires titulaires, ainsi que d'un suppléant.

L'enquête s'est ainsi déroulée du lundi 16 juin à 9 heures jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 17 heures, soit 30 jours consécutifs. 20 permanences ont été assurées par les commissaires sur 10 sites différents répartis sur l'ensemble du territoire, à savoir les antennes communautaires de Nœux-les-Mines (siège de l'enquête), d'Isbergues et Lillers, et les mairies des communes de Béthune, Houdain, Estrée-Blanche, Lorgies, Bruay-la-Buissière, Robecq et Billy-Berclau.

Le dossier complet de l'enquête publique était disponible sur les 10 sites de permanence, ainsi qu'en téléchargement libre sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Le rapport de synthèse et de conclusion de l'enquête rédigé par la commission d'enquête a été transmis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay le 12 août 2025 (mis à disposition sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, au siège de l'Agglomération et dans les 10 sites de permanence de l'enquête).

Ainsi, à l'issue de la consultation du public (1 628 téléchargements du dossier ont été enregistrés, 24 contributions ont été reçues et 9 personnes rencontrées au cours des 20 permanences assurées) et 7 réunions de travail, la commission d'enquête a émis un **avis favorable** sur le projet de SCoT, assorti de 2 recommandations relatives d'une part aux synergies avec les territoires limitrophes et, d'autre part, à la dynamique de réhabilitation des logements vacants.

Il a été répondu à la première recommandation par l'ajout d'une recommandation spécifique dans le cadre du 1.1.3 du Document d'Orientations et d'Objectifs, tel que repris dans l'annexe 3 de la présente. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay prend note de la seconde recommandation appelant à engager une dynamique de réhabilitation des logements vacants recensés, considérant qu'un certain nombre d'objectifs précis et de leviers ont été repris dans le projet de SCoT et que cette dynamique sera relayée de manière plus opérationnelle dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat.

Au regard de ces éléments et de l'ensemble des remarques ou réserves formulées, il vous est proposé de procéder à certaines modifications ou compléments au projet de SCoT arrêté, sans en changer l'équilibre général. Ceux-ci sont repris dans le document joint à la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver définitivement le SCoT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 143-14 à R. 143- 16 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et dans les 100 communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également transmise en Préfecture et publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme. Le SCoT de l'Artois approuvé sera par ailleurs tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le SCoT sera exécutoire :

- deux mois après sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, sous réserve de la publication sur le portail national de l'urbanisme, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 143-25 du Code de l'Urbanisme ;

- dans ce dernier cas, deux mois après que les modifications demandées et la délibération qui les approuve ont été publiées et transmises à l'autorité administrative compétente de l'État.

Le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et il sera tenu à la disposition du public conformément à l'article R. 143-14 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut, sous peine de forclusion, faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité. Dans le cas d'un recours administratif dans le délai de deux mois susvisés, le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay soit expressément, soit implicitement (à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la notification du recours administratif).

Considérant, d'une part, que l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT résultent des observations formulées par les personnes publiques associées dans leurs avis, des observations émises par le public lors de l'enquête publique ou des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête et, d'autre part, que les modifications apportées au projet de SCoT à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause son économie générale,

Considérant les éléments ci-dessus développés et l'ensemble des documents joints à la présente délibération, et au regard de l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Artois, tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que, dans ces conditions, le SCoT de l'Artois est en mesure d'être approuvé,

Le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué en charge du SCoT se chargera de la mise en œuvre de la délibération, notamment à prendre et signer tout acte nécessaire à l'organisation et la mise œuvre dudit document. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Maurice Leconte, notre premier vice-président, qui va aborder la question du schéma de cohérence territoriale.

Maurice LECONTE

Merci, Président. Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit maintenant de valider le document définitif suite à l'enquête publique et la consultation des personnes publiques associées qui ont eu lieu entre mars et juin-juillet. Pour rappel, les grandes étapes de la prescription, c'était 2017, le projet d'aménagement stratégique a été rédigé en 2024, le document d'orientation d'objectif a été rédigé en 2024/2025 et l'arrêté de projet, nous l'avons voté en mars 2025. Ce qui signifie qu'à partir de l'arrêté de projet, le Scot était écrit, manquait encore la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique. L'enquête publique a eu lieu en juin 2025 en même temps que la consultation des personnes publiques associées. On a constaté que la consultation des personnes publiques associées à l'enquête publique, au cours de l'enquête, on avait réuni 100 % d'avis favorables, dans les communes on a eu 23 avis favorables, 11 avis avec réserves et 66 réputés favorables. Les contributions prises en compte dans le Scot figurent en annexe 2 et les contributions ayant entraîné une modification de l'arrêté de projet en annexe 3. Les annexes sont jointes, elles sont très lourdes, mais elles comportent toutes les réponses à toutes les questions qui ont été posées. Nous avons donc pris l'avis de tout le monde. Ceci résulte d'un travail collectif de longue haleine de 2017 à maintenant, qui formalise le projet d'agglomération, donc j'adresse mes remerciements à tous les élus, les partenaires institutionnels, les organismes, les habitants ayant apporté leur contribution et je remarque au fond de la salle Monsieur Vanneufville de l'AULA et Monsieur Pierre DURIEZ du Conseil de développement qui ont largement participé à l'élaboration de ce Scot. Maintenant, il s'agit de voter pour la validation du document définitif.

Olivier GACQUERRE

C'est le fruit d'une longue démarche, beaucoup de réunions, beaucoup d'occasions de s'exprimer, mais c'est aussi l'occasion de pouvoir le faire ce soir. Est-ce qu'il y a des souhaits de précision, ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vais donc mettre cette délibération au vote. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité et je remercie bien sûr tous nos services, nos partenaires extérieurs et nos partenaires tout court, parce que c'est un gros travail. On a su applaudir tout à l'heure Hervé, je pense qu'on peut aussi applaudir Maurice parce que ce n'est pas facile de mener à bien ces travaux. Merci Maurice parce que c'était un long travail, une première étape. C'est une première étape parce qu'après, il y a le PLUIH, d'autres sujets vont arriver après les échéances et c'est surtout là où on voit la coopération entre nous puisqu'on se retrouve sur des enjeux communs et ce n'est pas toujours simple de faire l'addition des préférences individuelles. On verra ce que dira aussi le législateur dans le temps. Il paraît qu'ils vont nous simplifier la vie. En tout cas, on partira avec une copie propre. Merci Maurice.

Décision du Conseil : adopté

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

13) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique ayant conduit à leur validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes présentées dans le document ci-annexé ».

Olivier GACQUERRE

Bertrand Cocq, notre Père Noël, pour la question 13.

Bertrand COCQ

Merci Président, chers collègues, bonsoir à toutes et tous, je vais vous parler de la programmation des fonds de concours du quatrième trimestre. Pour cette programmation, nous avons 21 projets qui concernent 20 communes, cinq thématiques abordées. Je ne vais pas aller dans le détail, vous l'avez vu dans les annexes, mais nous avons les thématiques structurantes qui ont été abordées pour 502 807 €. Pour la transition énergétique à hauteur de 175 155 €, pour la lecture publique à hauteur de 49 113 €, pour l'équipement et aménagements légers pour 35 687 € et enfin pour la préservation de la ressource en eau à hauteur de 5 095 €. Ce qui nous fait au total un montant de fonds de concours alloués pour ce quatrième trimestre de 767 053 € qui ont généré 3 713 360 € de travaux, ce qui nous fait un ratio, et tout à l'heure Hervé l'a expliqué, à hauteur de 4,85, on est proche des cinq et qui ont généré également 3 168 heures d'insertion, ce qui est à peu près l'équivalent de deux équivalents temps plein. Si on fait un petit focus sur l'année 2025, comme on est en fin d'année, nous avons pour cette année 2025 un montant total de fonds de concours alloués de 5 344 224 € soit une consommation de l'enveloppe à hauteur de 97,1 %. L'enveloppe est de 5,5 millions, Hervé l'a rappelé tout à l'heure. 134 projets ont été financés sur cette année 2025. Si on fait un petit focus par rapport à 2024, il n'y en avait que 90 et 75 communes ont été accompagnées, il y en avait 57 en 2024. Au final, 13 208 heures d'insertion générées soit un équivalent temps plein de 7,3 postes. Enfin, si on pousse le bouchon un peu plus loin, si on fait un bilan sur la période 2020-2025, ce sont 442 projets qui ont été financés, concernant 97 communes, 19 670 512 € attribués qui ont généré quant à eux 105,800 millions d'euros, cela nous faire un ratio de 5,35 et vous pouvez le voir sur la partie gauche de la slide, l'évolution de l'enveloppe annuelle des fonds de concours est passée de 2020 à 3,5 millions à 2025 à 5,5 millions, soit une évolution de + 57 %. Le montant des fonds de concours, a quant à lui, évolué de 1 870 000 € en 2020 à 5 344 224 € en 2025, soit une progression de + 285 %. Les deux premières années, il y avait la Covid, donc une consommation d'enveloppe à hauteur de 50 %, mais depuis 2022, on a pris le rythme de croisière et l'enveloppe est quasiment consommée chaque année. Sur la partie droite de la slide, vous avez un petit tableau avec toutes les thématiques qui ont été abordées sur ces 442 projets financés. Vous voyez que la partie fonds de concours structurants représente 65 % des fonds de concours qui ont été alloués durant la période 2020/2025.

Olivier GACQUERRE

Je n'ai pas menti quand j'ai dit que c'était le Père Noël. Je remercie vraiment Bertrand et les services et surtout je remercie et je félicite les communes parce qu'évidemment, on l'a toujours dit, ce sont les communes qui sont légitimes et qui portent leurs projets. Je sais que vous faites beaucoup d'efforts pour maintenir des services auprès de la population, beaucoup d'investissements pour améliorer le cadre de vie, pour adapter au réchauffement climatique et cela se voit dans les chiffres aujourd'hui puisque nous n'avons qu'un effet levier évidemment, l'essentiel des financements c'est vous qui les portez. C'est dans les communes donc bravo à tout le monde parce que je pense que les gens ne se rendent pas toujours compte de tout ce qu'on fait au quotidien. J'imagine qu'il n'y aura pas d'avis contraire ni d'abstention, merci Bertrand. C'est validé et on pourra faire les signatures de conventions et le versement des fonds.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

14) CONTRATS DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE DE 3 AVENANTS RELATIFS A LA FIN DES CONTRATS AU 31 DECEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, et notamment dans le cadre de 9 contrats de Délégation de Service Public avec la Société VEOLIA EAU.

- Contrat de l'ex SACRA,
- Contrat de l'ex SABALFA,
- Contrat de l'ex Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau,
- Contrats des communes de Lillers, Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen, Noyelles-lès-Vermelles, Saint-Venant et Vermelles.

Vu la délibération n°2023/CC004 du 07 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 8 avenants aux contrats précités avec la Société VEOLIA EAU, ayant pour objet :

- Le contrat de Lillers
 - La fin anticipée du contrat de Lillers au 28 février 2023, dont l'échéance était fixée au 31 mai 2028.
 - L'intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat du SACRA,
 - La prolongation de la durée du contrat du SACRA, du 31 mars 2024 au 31 décembre 2025.
- Le contrat de la commune d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen
 - La fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune d'Hersin-Coupigny dont l'échéance était fixée au 30 juin 2031, et du contrat de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
 - L'intégration de leurs périmètres dans le contrat du SABALFA,
 - La prolongation de la durée du contrat du SABALFA, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.
- Les contrats de Noyelles-Lès-Vermelles et Vermelles
 - La fin anticipée au 28 février 2023 du contrat de la commune de Noyelles-lès-Vermelles dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2025, et du contrat de la commune de Vermelles, dont l'échéance était fixée au 30 juin 2024,
 - L'intégration de leurs périmètres dans le contrat du Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau,
 - La prolongation de la durée du contrat du Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

Le contrat de la commune de Saint-Venant n'est pas concerné par un avenant, compte tenu de son échéance au 31 décembre 2023.

La compétence eau potable, pour les communes issues de ces territoires sera exercée en régie par la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de l'échéance des 3 contrats précités au 31 décembre 2025,

- Contrat SACRA/Commune de Lillers,
- Contrat SABALFA/Communes d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen
- Contrat Syndicat Intercommunal de Douvrin Billy-Berclau/Communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles.

Il y a lieu d'en définir les conditions techniques et financières, dans le cadre d'avenants valant protocoles d'accord transactionnel, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, portant notamment sur les points suivants :

DSP SACRA/Commune de Lillers :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 560 257,26 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- la finalisation programmée des travaux de création d'un 3e filtre sur l'usine de déferrisation de Calonne-Ricouart avant le 30 juin 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

DSP SABALFA/Communes d'Hersin-Coupigny et Fresnicourt-le-Dolmen :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 695 337,97 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

DSP SI Douvrin - Billy-Berclau/Communes de Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles :

- remise des biens de retour
- valorisation des biens de reprise à hauteur de 209 522,19 €HT pour le parc de compteurs
- le transfert complet des données techniques et administratives du service
- la finalisation programmée de la géolocalisation classe A avant le 30 avril 2026
- l'absence de créances ou dettes réciproques entre les parties,

Les avenants de fin de contrat correspondants prendront effet à compter de leur notification.

Il est proposé en conséquence d'autoriser la signature des 3 avenants avec la Société VEOLIA Eau, selon les projets ci-joints.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société VEOLIA Eau les 3 avenants de fin de contrat aux contrats de concession de Service Public pour l'exploitation des services d'eau potable, selon les projets ci annexés. »

Philippe SCAILLIEREZ

Chers collègues, bonsoir à toutes et à tous, il s'agit de signature de trois avenants relatifs à la fin des contrats au 31 décembre 2025 avec la société Veolia Eau concernant la reprise de la compétence eau potable en régie. Notamment pour les abonnés de l'ex-SACRA, l'ex-SABALFA, l'ex-syndicat intercommunal de Douvrin Billy-Berclau pour les abonnés des communes de Lillers, Hersin-Coupigny, Fresnicourt-le-Dolmen, Noyelles-lès-Vermelles, Saint-Venant et Vermelles. Il s'agit bien sûr de signer ces avenants pour différentes questions techniques et financières que je ne vais pas vous détailler. Vous les avez bien sûr dans la délibération. Pour pouvoir clôturer ces contrats et ensuite pouvoir passer en prestation de service, il vous est donc demandé de pouvoir signer ces trois avenants de fin de contrat. Je rappelle que les négociations, et cela a été dit par Hervé tout à l'heure, de ces fins de contrat et de prestation nous permet d'économiser 3 millions d'euros par an. Ce qui permet de réinvestir.

Olivier GACQUERRE

3 millions d'eau potable, 2 millions d'assainissement, cela fait 5 millions par an et sur un mandat de six ans, cela fait 30 millions d'euros qu'on peut réinvestir et qui ne sont pas demandés à nos habitants. Je pense qu'il faut l'avoir en tête, c'est quand même du beau travail, bravo à tout le monde. On peut être assez fiers. Ensuite, il faut rendre le service, il y a tout de même beaucoup de travaux sur nos réseaux, on a bien identifié nos priorités et on sait ce qu'il y a à faire. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions non plus, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

15) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE - SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FIN DU CONTRAT AU 31 DECEMBRE 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a exercé de plein droit la compétence Eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon les différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices, et notamment dans le cadre de 2 contrats de Délégation de Service Public avec la Société SAUR.

- le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- le contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire.

Vu la délibération n°2023/CC071 du 30 mai 2023, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé la signature de 2 avenants aux contrats précités avec la Société SAUR, ayant pour objet :

- la fin anticipée du contrat du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Isbergues - Guarbecque - Ham-en-Artois - Lambres-les-Aire, au 31 décembre 2025, dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2026,
- l'intégration du périmètre de ce contrat dans le contrat de la ville de Nœux-les-Mines,
- la prolongation de la durée du contrat de la ville de Nœux-les-Mines du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

La compétence Eau potable, pour les communes issues de ces territoires sera exercée en régie par la Communauté d'agglomération à compter 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de l'échéance du contrat précité au 31 décembre 2025, il y a lieu d'en définir les conditions techniques et financières, dans le cadre d'un avenant valant protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, comme suit :

- remise des biens de retour
- transfert des données techniques et administratives du service
- absence de créances ou dettes réciproques entre les parties

L'avenant correspondant prendra effet à compter de sa notification.

Il est proposé en conséquence de signer un avenant n°4 de fin de contrat Ville de Nœux-les-Mines/Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Isbergues – Guarbecque - Ham en Artois - Lambres les Aire, selon le projet ci-joint, avec la société SAUR.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SAUR l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services d'eau potable, ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de la fin du contrat, selon le projet ci-annexé. »

Philippe SCAILLIEREZ

On reprend la même logique, mais cela concerne la société SAUR. Pour les fins de contrats pour les villes de Nœux-les-Mines, le syndicat intercommunal d'adduction d'Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambre-les-Aire. Ce sont les mêmes critères de remise des biens de retour, de transfert des données techniques et administratives du service et absence de créances ou dettes réciproques.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? C'est donc adopté. Merci Philippe qui suit cela aussi de main de maître. Parce que là aussi, on peut applaudir tout le monde parce que vous faites un sacré boulot, c'était aussi un sacré challenge de repasser en régie. Je félicite les équipes, on les a encore vus à l'œuvre sur une fuite, je l'ai vécu en tant que maire à Béthune. On avait du mal à trouver cette fuite, donc merci pour la réactivité.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

16) EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ VALNOR

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération du 12 mars 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Centre de Valorisation Énergétique de Labeuvrière (CVE), avec la Société VALNOR, mandataire du groupe d'entreprises VALNOR/EMTA, ayant son siège social à Rouen (76171), 18/20 rue Henri Rivière - Le trident.

Cette convention a été notifiée le 2 avril 2014, puis modifiée par 7 avenants qui ont été autorisés par délibérations des 19 novembre 2014, 19 octobre 2016, 13 décembre 2017, 27 juin 2018, 5 février 2020, 28 juin 2022 et le 12 décembre 2023 et vient à terme le 14 juin 2026.

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a attribué la concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'un nouveau Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Labeuvrière, à la Société IDEX ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513), 148-152 route de la Reine, CS 60 049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire.

La mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, en cours de construction par la Société IDENERGIES D'ARTOIS, Société dédiée créée par la Société IDEX, pour l'exécution du contrat de concession, aura lieu fin 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire de poursuivre l'exploitation du CVE actuel, entre la fin du contrat de DSP précité et la date garantie de mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats, des discussions ont été engagées avec la société VALNOR, d'une part, et la Société IDENERGIES D'ARTOIS, d'autre part, afin d'envisager la prolongation de l'exploitation du CVE actuel.

Au terme de ces discussions, il ressort que confier l'exploitation du CVE actuel à la Société IDENERGIES D'ARTOIS permet de simplifier la période de transition entre les deux usines (en termes de répartition du tonnage entre les deux usines et de gestion du personnel) ; de faciliter l'intégration du personnel dans la Société IDENERGIES D'ARTOIS (le changement d'employeur ne se fera pas en même temps que le changement d'usine) et de faciliter le tuilage et la prise en main de la nouvelle usine par le personnel du CVE existant.

Pour des raisons de calendrier, il a été convenu d'anticiper la fin du contrat de DSP avec VALNOR au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures (la date initiale de fin du contrat étant fixée au dimanche 14 juin 2026 à minuit)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant au contrat de DSP avec la Société VALNOR, ayant pour objet de définir, au sein d'un protocole de fin de contrat, les modalités de fin de contrat ainsi que l'ensemble des conditions régissant la période de transition, notamment en adaptant les modalités de gestion des stocks de maintenance, des biens de reprise ainsi que des stocks présents dans l'usine, incluant les déchets en fosse, les consommables et les refus. Le protocole permettra également de cadrer précisément la période de tuilage avec le futur exploitant, afin de garantir une transmission fluide des informations et des responsabilités. L'ensemble de ces dispositions vise à assurer la continuité et le bon fonctionnement de l'installation au-delà du 12 juin 2026 à 12 heures, date de cessation de l'exploitation du CVE par la Société VALNOR au même moment que la reprise par la Société IDENERGIES D'ARTOIS.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant au contrat de DSP avec la Société VALNOR, selon le projet ci-joint.

Olivier GACQUERRE

Nous allons passer à un sujet qu'il aime beaucoup, Pierre-Emmanuel Gibson. C'est son bébé.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Je ne sais pas s'il va passer dans le nouvel ascenseur. En tout cas rapidement, deux délibérations importantes qui sont liées à la construction du nouvel outil, du nouveau Centre de valorisation énergétique sur la commune de Labeuvrière, on verra après quelques vidéos qui ont été faites par les équipes sur place, donc on ira visiter. C'est peut-être tout de suite, donc moteur action peut être, on va d'abord vous emmener sur le chantier du nouveau CVE. Je remercie ceux qui ont pu se libérer pour venir sur la pose de la première pierre et on vous réinvitera au fur et à mesure du chantier, donc vous avez quelques photos de la première pierre. Vous allez avoir quelques photos également du chantier, donc tous les pieux de fondation. Le terrain a été nettoyé et arasé, les pieux de fondation ont été coulés, plusieurs centaines de pieux, plus de 420 pieux de fondation lourde pour construire ce que vous allez voir à l'écran. C'est la future nouvelle usine, on va faire une petite visite virtuelle. Vous avez l'usine sur la gauche, à droite vous avez les aéro-condensateurs qui servent à évacuer la chaleur, vous avez la réserve incendie sur la gauche, sur l'arrière vous avez tout le groupe turboalternateur qui va produire de la vapeur de l'électricité. On rentre dans l'usine, donc les camions, nos camions poubelles et des camions poubelles de déchetteries vont tous baller dans une grande fosse qui est en train d'être construite. Des ponts avec des grappins pour aller chercher les déchets, qui vont ensuite être mis dans des trémies et dans un broyeur pour être broyés, notamment les encombrants, et ensuite tout va dans des fours que vous allez voir en illustration, c'est des fours très importants, deux lignes de fours, donc deux fours différents qui vont brûler les déchets, qui vont récupérer les résidus et qui vont également envoyer la chaleur dans une grande chaudière. Vous avez tout ce qu'on appelle les mâchefers donc les résidus qui ne sont pas brûlés, il reste un peu de métal, etc., et là, vous allez arriver dans tout ce qui constitue la chaudière, qui est une chaudière très imposante et tout le système de filtration des fumées. On est en double filtration des fumées, donc on est bien au-delà des normes environnementales d'aujourd'hui et ensuite, la chaleur part pour ce qui reste en cheminée. Vous avez les silos de tout ce qui réactifs, les produits qu'on injecte dans les fumées pour enlever tout ce qui est polluant et vous avez la partie production d'électricité donc la turbine où on va venir soutirer de la vapeur pour Croda, de la vapeur pour le réseau de chaleur de Béthune et environs, également on va produire de l'électricité. Là vous avez tout le système de traitement de l'eau, la partie administrative du bâtiment, donc la partie vestiaires, la salle de contrôle, les bureaux administratifs du site. C'est donc une usine, cela ressemble à une usine, on a fait un petit geste architectural, mais on a surtout fait du fonctionnel puisque c'est beaucoup d'argent, donc c'est en construction. Aujourd'hui, les fondations ont été coulées, les deux grues à tour de plus de 65 m de haut sont installées et ils sont en train de couler jour et nuit, donc on travaille jour et nuit actuellement la fosse à déchets qui est coulée en un seul bloc et qui est coulée avec un moule, donc cela travaille jour et nuit. C'est à peu près 200 ouvriers qui sont sur site aujourd'hui, on sera sur un pic de 300 ouvriers dans quelques semaines quand on sera à assembler

les fours, les chaudières, etc., donc c'est le plus gros chantier de transition énergétique de France qui est en cours sur notre territoire. On peut être fiers du choix collectif et unanime qu'on a fait sur cette nouvelle usine. Hervé le dit souvent, c'est 150 millions d'euros, mais c'est pour un outil à la pointe, moderne qui sera l'un des plus performants en termes de filtration des fumées de France, si ce n'est le plus performant, c'est le seul actuellement en France en construction. Il y en a qui s'étendent, qui s'agrandissent, mais en construction neuve, c'est le seul de France, donc c'est un beau bijou qui je le rappelle traitera moins de déchets puisque le nombre de déchets et la quantité de déchets de l'agglomération et de nos habitants est en baisse, donc ce sera une usine de 100 000 tonnes, alors que l'ancienne pouvait aller à l'origine jusqu'à 180 000, 160 000 récemment elle était à 120 000 et on va produire beaucoup plus d'énergie puisqu'avec beaucoup moins de déchets, on va faire fois cinq ou fois dix sur certaines parties de la turbine, la production d'énergie, donc au-delà d'être un CVE, c'est surtout une centrale énergétique, d'énergie verte et durable où on transforme nos déchets et finalement je vous l'ai dit, en énergie pour l'usine Croda de Chocques qui se trouve juste à côté, l'énergie dont elle a besoin pour son process, de la vapeur ; de la chaleur pour le réseau de chaleur qui alimente Béthune, une partie de Verquigneul et une partie de Beuvry ; depuis quelques semaines Annezin, et dans quelques jours, Chocques, donc on a un réseau de chaleur qui s'étend grâce à ce nouveau centre de valorisation énergétique. Effectivement Hervé l'a dit, on y est attentifs, on est sur un prix à la tonne qui reste compétitif parce que pour maintenir une TEOM à zéro, il fallait avoir un prix d'entrée de tonnage sur la nouvelle usine qui soit acceptable et on a bien travaillé dans le cadre de la mise en concurrence et les différents concurrents avec IDEX qui a gagné l'opération, pour avoir un prix à la tonne optimisé. C'est pour cela qu'on a fait une usine fonctionnelle. Il y a un projet d'usine en Guyane, vous irez voir, ils ont fait cela comme une pyramide maya. La coûte de l'usine coûte plus cher que l'usine. C'est un choix politique des élus d'outre-mer, et c'est leur droit, mais nous, on a fait du fonctionnel, donc oui, c'est un hangar, oui c'est esthétique, mais cela reste une usine, on l'assume, mais on a surtout concentré l'argent sur le process et la technologie à l'intérieur, puisqu'une usine comme celle-là, on est parti pour 50 ans. Évidemment dans 30 ans, il faudra recréer, modifier les fours, etc., mais c'est un investissement que verront nos enfants et nos petits-enfants comme nous, on voit aujourd'hui – et on va reparler après – l'usine actuelle qui a été construite il y a plus de 50 ans et qui fonctionne encore et qui va encore fonctionner quelque temps. Je remercie évidemment tous ceux qui ont bossé sur le projet, les équipes techniques évidemment, Jacky qui a accepté qu'on reconstruise un CVE sur sa commune à Labeuvrière. Je crains que le Dilico dans les années à venir reste malheureusement, mais merci d'avoir accepté le challenge et de l'avoir vendu auprès des habitants. C'était important, c'était un défi et cela s'est bien passé, mais il fallait le faire comprendre et je remercie l'ensemble des collègues élus parce que c'est un choix stratégique dans le cadre d'une Agglo 100 % durable. Finalement c'est l'indépendance en termes de traitement de nos déchets et c'est aussi une partie de notre indépendance énergétique territoriale parce que si on n'avait pas cet outil, on perdrait l'usine de Chocques Croda, c'est une certitude, on n'aurait pas un réseau de chaleur aussi vertueux sur cinq communes du territoire et demain peut-être plus, et surtout on n'injecterait pas autant d'énergie verte sur le réseau local d'Enedis. C'est donc quelque chose qui est important. C'est un chantier qui suit son cours, mais il n'y a pas de miracle. En 2020 quand on arrive ici aux affaires, l'équipe précédente à juste titre avait fait le choix de ne pas faire de choix, donc quand on arrive ici en 2020, le nouveau CVE c'est un dossier qui est sur la table. Le temps de travailler ensemble, de faire les études, de mener à bien la mise en concurrence, d'imaginer le nouvel outil, d'avoir le permis de construire, l'enquête publique, etc., sans perdre de temps et je peux vous dire qu'on n'a pas perdu de temps parce que c'était l'un des premiers projets qu'on a mis en route avec le Président et l'équipe dès le premier jour du mandat si j'ose dire, la construction est lancée, mais même si tout va bien, on est quand même hors des délais qui étaient prévus initialement puisque je rappelle, l'usine actuelle, le CVE actuel de Labeuvrière, devrait s'arrêter en juin 2026. Évidemment, on ne sera pas prêts. Il y avait l'option qui a été écartée, mais je le dis quand même, c'était de mettre tous nos déchets pendant près d'un an à Hersin-Coupigny sous terre, il n'en est pas question. Ce n'est pas l'esprit de l'agglomération 100 % durable, cela coûte très cher et en plus ce serait laisser aux générations futures des tas de brins, si je puis dire, sous terre et je pense pour les élus d'Hersin-Coupigny et des communes environnantes qu'il y a déjà assez de déchets qui arrivent là-bas et en tout cas on ne va pas y mettre les nôtres. Donc on n'a qu'un seul choix, c'est de prolonger la vie du CVE actuel d'une année supplémentaire, un peu plus d'ailleurs, donc c'est emmener le CVE qui devait s'arrêter en juin 2026 jusqu'à, on pense, novembre-décembre 2027 avec un peu de marge, puisque vous l'avez compris

la nouvelle usine sera livrée à peu près à l'été-automne 2027, il va y avoir une montée en charge progressive de l'outil industriel. On ne va pas tout de suite mettre tout, on va y aller d'abord avec des petites quantités de déchets et on va progressivement monter les installations en puissance pour s'assurer que tout fonctionne, donc pendant un moment on va tourner avec deux usines. Pour prolonger la vie de l'ancienne usine, il y a deux choix très importants qu'on va faire ensemble, le premier choix, c'est d'arrêter la ligne 2. Il y a deux lignes aujourd'hui dans l'ancienne usine, la ligne 2 et la ligne 3. La ligne 2 est très vieille, c'est d'ailleurs le dernier four tournant de ce type dans le monde qui fonctionne encore, donc on a un outil qui est presque une pièce de musée. Elle est trop vieille et aujourd'hui elle ne tourne que rarement puisqu'elle tourne quand on a des maintenances techniques sur la ligne 3. Quand elle tourne, on a beaucoup de problèmes techniques, on a du mal à faire fonctionner, on n'a plus de pièces détachées parce que cela ne se fabrique plus, donc on est allés chez des tourneurs-fraiseurs, etc., pour faire des pièces à façon. On ne peut pas continuer, donc la ligne 2 sera définitivement éteinte et arrêtée en juin 2026 et franchement d'ici juin 2026, je pense qu'elle ne tournera plus du tout puisqu'à aujourd'hui elle est complètement obsolète. On va donc ne tourner qu'avec la ligne 3 qui est la moins ancienne. On a des pièces détachées et un stock de pièces détachées sur site pour la faire tourner encore une bonne année sans problème avec des pièces de rechange qui ont été récupérées sur le marché de l'occasion par le délégataire actuel, donc on va la faire tourner. Quand on sera en arrêt technique de la ligne 3, l'usine sera arrêtée. Croda tournera avec ses chaudières gaz. Le réseau de chaleur de Béthune tournera avec davantage de gaz de mine et on n'injectera pas d'électricité pendant les semaines de maintenance, mais c'est la décision la plus raisonnable et la plus sage, et on fera monter la fosse à déchets, c'est-à-dire qu'on stockera les déchets dans la fosse puisqu'on a une très grande fosse et quand on remettra la ligne 3 en route après la maintenance, elle brûlera les déchets qui sont stockés en face, donc on va réussir à tourner pendant plus d'un an avec une seule ligne sans avoir besoin de mettre en décharge et évidemment en respectant les normes environnementales et tout cela puisqu'on est contrôlés par la Dreal, vous le savez, de façon très stricte et c'est très bien. On est d'ailleurs sous le coup d'une mise en demeure et c'est une bonne chose parce qu'ils viennent tous les mois, donc on est sûrs de bien tout respecter. C'est donc ce qui est proposé, donc un outil technique qu'on va prolonger d'un an pour la ligne 3, on va réinjecter dedans une certaine quantité d'argent, on parle de près d'un million d'euros. Cela va nous permettre de maintenir ce site en fonctionnement une année de plus.

Deuxièmement pour gérer ce site, il nous faut une entreprise parce qu'évidemment on ne va pas reprendre le CVE qui est actuellement géré par Valnord, filiale du groupe Veolia, en régie. On ne va pas reprendre des agents en régie en juin 2026 pour les remettre chez un délégataire privé en novembre 2027, cela n'aurait pas de sens. Imaginez, pour le personnel, passer d'un CDI à la fonction publique et repartir, cela n'a pas de sens. Il avait donc deux options sur la table, on a demandé à Valnor le délégataire actuel, de nous faire une proposition pour rester plus longtemps et on a demandé à IDEX, le futur délégataire qui construit la nouvelle usine, d'arriver avant. On a donc comparé les deux propositions et la proposition la plus compétitive et sans surprise, c'est celle d'IDEX qui a fait une proposition à prix coûtant, c'est-à-dire en transparence financière totale. On aura l'ensemble des dépenses et on financera exactement ce que cela coûte. Ce qui vous est proposé ce soir, ce sont deux avenants, un premier avenant pour mettre fin comme prévu au contrat de Valnor fin juin 2026. Le vendredi 12 juin 2026 à 12 heures, tout cela s'arrête donc il faut un avenant pour dire qu'on arrête et le deuxième avenir, c'est la délibération juste après, c'est l'arrivée d'IDEX, donc le nouveau délégataire sur l'ancienne usine à compter du 12 juin à 12h01, jusqu'à l'extinction complète de l'ancienne usine qui arrivera à l'automne 2027. Voilà pour le dossier, c'est un peu technique, j'ai pris du temps à expliquer, mais cela me semblait important d'être transparent avec vous sur le sujet.

Olivier GACQUERRE

Merci Pierre-Emmanuel. On déploie donc la stratégie déchets et effectivement on ne parlera peut-être plus d'un UVE, ou d'un CVE, plutôt maintenant d'un hub régional de production énergétique, de production verte d'énergie verte. Sur ces deux délibérations, vous l'avez compris, c'est l'articulation pour permettre l'arrivée d'IDEX et dont on remercie effectivement le bon partenariat et que cela se passe très

bien avec eux. Sur la question 16, y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

17) EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE LABEUVRIÈRE - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDENERGIES D'ARTOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la Délégation du Service Public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de Centre de Valorisation Énergétique (CVE),

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil Communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau CVE de Labeuvrière à la Société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92513), 148-152 route de la Reine, CS 60 049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M€ à la Société IDENERGIES D'ARTOIS, Société dédiée créée par la Société IDEX pour l'exécution du contrat de concession précité, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour.

Le contrat de DSP pour l'exploitation du CVE, signé avec la Société VALNOR, se termine le 14 juin 2026 à minuit.

La mise en service industrielle de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique, en cours de construction par la Société IDENERGIES D'ARTOIS, aura lieu fin 2027.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est donc nécessaire de poursuivre l'exploitation du CVE actuel entre la fin du contrat de DSP avec la société VALNOR et la date garantie de mise en service industrielle de la nouvelle unité.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats, des discussions ont été engagées avec la Société VALNOR, d'une part, et la Société IDENERGIES D'ARTOIS, d'autre part, afin d'envisager la prolongation de l'exploitation du CVE actuel.

Au terme de ces discussions, il ressort que confier l'exploitation du CVE actuel à la Société IDENERGIES D'ARTOIS permet de simplifier la période de transition entre les deux usines (en termes de répartition du tonnage entre les deux usines et de gestion du personnel) ; de faciliter l'intégration du personnel dans la Société IDENERGIES D'ARTOIS (le changement d'employeur ne se fera pas en même temps que le changement d'usine) ; et de faciliter le tuilage et la prise en main de la nouvelle usine par le personnel du CVE existant.

Pour des raisons de calendrier, il a été convenu d'anticiper la fin du contrat de DSP avec VALNOR au vendredi 12 juin 2026 à 12 heures (la date initiale de fin du contrat étant fixée au dimanche 14 juin 2026 à minuit)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant au contrat de concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Énergétique avec la Société IDENERGIES D'ARTOIS.

Cet avenant permet de fixer les conditions techniques, les conditions financières et les obligations de chaque partie dans le cadre de l'exploitation du CVE actuel, pour une prise d'effet à compter de sa notification et l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique à partir du 12 juin 2026 à 12 heures, jusqu'à la date garantie de mise en service de l'Unité de Valorisation Énergétique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant au contrat de concession de service public avec la Société IDENERGIES D'ARTOIS, pour une prise d'effet à compter de sa notification, selon le projet ci-joint.

Olivier GACQUERRE

Sur la question 17, des oppositions ? Des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur(s) : MACKE Jean-Marie

18) ECOPATURAGE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de ses compétences Gestion des Milieux Aquatiques (GEMAPI), Assainissement des Eaux Usées, Gestion des eaux pluviales urbaines, Eau Potable et Biodiversité, la Communauté d'agglomération est propriétaire d'un patrimoine foncier important.

Celui- ci est constitué principalement de parcelles enherbées, qui servent d'assises à des ouvrages, notamment des châteaux d'eau, des forages, des bassins de rétention, ou des zones d'expansion des crues qui doivent être fauchées une à deux fois par an au minimum.

Dans l'objectif de réaliser cet entretien de manière plus écologique, de réduire les coûts liés à cet entretien, et de soutien à une agriculture d'élevage sur le territoire, il apparaît opportun de mettre en place de l'écopâturage sur ce parcellaire.

Cela se traduirait par la mise en place de conventions de prêt à usage à titre gracieux d'une durée de 3 ans, à signer avec des éleveurs équins, bovins, ovins ou caprins,

Cette mise en œuvre de l'écopâturage passerait par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à identifier les éleveurs intéressés par les parcellaires proposés et à leur attribuer les terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à la mise en place de l'écopâturage sur des parcelles de la Communauté d'agglomération, selon le dossier de candidature ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

Jean-Marie MACKE

Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit de la mise en place d'une convention concernant l'écopâturage sur les parcelles de la communauté d'agglomération dans le cadre du le projet de territoire du 6 décembre 2022, priorité 2 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ». Dans le cadre de sa compétence gestion des milieux aquatiques, la communauté d'agglomération est propriétaire d'un patrimoine foncier très important. Celui-ci est constitué principalement de parcelles enherbées, environ 20 sites pour 45 ha, qui servent d'assise à des ouvrages notamment des châteaux d'eau ou forages. Dans l'objectif de réaliser cet entretien de manière plus écologique, et de réduire les coûts liés à cet entretien et de soutien à une agriculture d'élevage sur le territoire, il apparaît opportun de mettre en place de l'écopâturage sur ce parcellaire. Cela se traduirait par la mise en place de conventions de prêt d'usage à titre gracieux d'une durée de trois ans à signer avec des éleveurs. Cette mise en œuvre de l'écopâturage passerait par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à identifier les éleveurs intéressés par les parcelles proposées. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 8 décembre, il est demandé à l'assemblée d'approuver le lancement et d'autoriser le Président ou le vice-président à signer les actes correspondants.

Olivier GACQUERRE

Merci Jean-Marie. Y a-t-il des avis contraires ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, on va pouvoir mettre cela en route. Merci.

Décision du Conseil : adopté

MOBILITE DURABLE

Rapporteur(s) : THELLIER David

19) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT ARTOIS MOBILITES - ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le Syndicat Artois Mobilités a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Bruno Chrétien, c'est David Thellier qui va nous présenter le rapport d'activité du SMT.

David THELLIER

Mes chers collègues, je ne vais pas vous noyer sous la présentation du rapport d'activité 2024 d'Artois Mobilités. Simplement vous faire un petit résumé, une petite analyse concernant l'exercice 2024 sur l'activité d'Artois Mobilités qui est marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat de délégation de service public avec Transdev Artois Gohelle qui nous lie avec Tadao jusqu'à fin 2029. Inscrit dans la DSP comme une option, la gratuité du réseau de bus a été votée en juin 2024 contre l'avis des sept représentants de la CABBALR. Pour mémoire, nous ne sommes pas fondamentalement opposés à la gratuité, nous avons voté contre, car il nous paraît essentiel, avant de proposer la gratuité, de proposer une offre de services correspondant davantage aux caractéristiques de notre territoire qui est multipolaire, urbain et rural et aussi de pouvoir répondre aux besoins des habitants avant de rendre ce service gratuit. Le réseau Tadao tel qu'il existe aujourd'hui sur notre territoire demeure, il faut le dire, peu performant puisque c'est 0,96 voyageurs par kilomètre. Il est aussi coûteux puisque le kilomètre représente 6,20 € par kilomètre, soit nettement au-dessus de la moyenne des réseaux des agglos peu denses comme la nôtre. Parmi les nombreux actions et événements ou faits intervenus en 2024, on peut citer, pour ceux touchant notre territoire, les travaux d'aménagement du pôle d'échange multimodal sud à Béthune à la Cité des cheminots ouvert en janvier 2025, la décarbonation de la flotte de bus avec l'acquisition de quatre nouveaux bus à hydrogène, l'étude et la concertation d'un projet de déploiement de vélos en libre-service, malheureusement suspendu suite à la perte d'une subvention de la région sur le transport scolaire d'environ 2 millions d'euros et la participation à différentes études d'aménagement notamment à Béthune, Auchel, Lillers, Isbergues. Enfin, il est à noter le développement remarquable du covoiturage avec Blablacar Daily. Je profite de l'occasion qui m'est donnée lors de la présentation de ce rapport pour aborder l'évolution de la fréquentation et de l'offre du réseau Tadao. Après une progression remarquable depuis 2021, la fréquentation des bus sur les lignes de notre territoire comme d'ailleurs sur l'ensemble du périmètre d'Artois Mobilités a connu un ralentissement en 2024. Sur les sept principales lignes, + 1,9 %. Le transport à la demande progresse de manière très significative depuis septembre 2024 avec l'introduction notamment de nouvelles mesures

comme la desserte d'Aire-sur-la-Lys par l'AlloBus F ou encore la possibilité de descendre à n'importe quel arrêt de bus plutôt qu'au terminus de la ligne, comme c'était le cas précédemment. La ligne est en croissance de plus 200 % en un an. D'autres améliorations comme celles-là répondant à nos demandes ont été apportées, d'abord la création d'un service de transport à la demande desservant la zone d'activité de Ruitz le matin avant le démarrage des services réguliers depuis une vingtaine de communes. Ensuite une meilleure articulation des services avec les horaires des trains par exemple sur la gare La Bassée-Violaine, restent encore à traiter plusieurs évolutions majeures que nous réclamons comme des liaisons rapides aux heures de pointe entre les principales polarités du territoire, un exemple très concret : entre Auchel et Béthune, il faut plus d'une heure actuellement pour rejoindre les deux villes par la ligne 20. Le choix est donc vite fait, quand on se dit : je dois aller d'un point A à un point B, il me faut une heure alors que si j'y vais en voiture, il me faut un quart d'heure ou 20 minutes, le choix est vite fait. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, les quelques précisions sur ce rapport d'activité 2024 Artois Mobilités.

Olivier GACQUERRE

Je ne sais pas s'il y a des demandes de précisions. Je voulais jusqu'on retienne deux choses, s'il vous plaît, la première c'est la situation financière qui se dégrade tout de même. Il faut le dire, clairement, aujourd'hui quand on regarde, l'épargne de gestion est en baisse, l'autofinancement brut va être divisé par deux, à mon avis à la fin 2025, on n'a pas encore les comptes administratifs, c'est ce qu'on peut se dire et on va voir augmenter la dette, donc vous l'avez compris. Pourquoi je vous dis cela, parce qu'on l'avait déjà dit à une époque, on nous avait dit : non, sauf que la Cour régionale des comptes est passée par là et a démontré ce qu'on avait dit, elle a redit pratiquement la même chose après. Si cela se dégrade, c'est nous qui allons payer. Donc première chose, il faut faire attention à cela. Surtout que la gratuité, si elle a du succès, malheureusement pas pour nous, je ne m'y attends pas trop, peut-être localement, mais quand vous n'avez pas le service, ce n'est pas la gratuité qui va faire le succès d'un service qui n'existe pas, donc évidemment cela va renforcer les pôles urbains et tant mieux, je le comprends, mais il y a quand même 10 millions d'euros d'investissements supplémentaires qui pourront être autofinancés par le SMT et des millions d'euros de coûts de fonctionnement supplémentaires. Je voudrais juste vous donner quand même un chiffre, celui-là dit tout, c'est le ratio voyageur par kilomètre. Le ratio voyageur par kilomètre. On tombe à 0,96, c'est moins que la voiture. La voiture, c'est au moins un dans la voiture, le conducteur. Là, en voyageurs, on est à 0,96, vous êtes en dessous de la performance de la voiture donc cela montre bien que le réseau aujourd'hui, et cela a été rappelé par David, est coûteux. Quand on regarde un peu comment cela se passe ailleurs, cela a été dit, c'est 6,20 € par kilomètre en tant que tel, à Tarbes Lourdes Pyrénées, on est à 5 € pour 86 communes. Alès agglo de 73 communes, 3,97. Dreux, 4,11 €. Grand Bourg Agglo 5,20 €, à peu près l'équilibre comme nous. Pays de Montbéliard, 4,92. Dans tout ce qu'on a cité, on fait du benchmarking, on est les plus chers, donc on a un réseau aujourd'hui qui n'est pas le bon service pour nous, je l'entends, je ne parle pas des autres intercommunalités qui sont liées à nous dans le SMT, mais pas le bon service et en plus il coûte cher, donc je pense qu'il faudra qu'on regarde ce que nous pouvons proposer. Vous savez qu'on a fait faire des études par un bureau pour nous décrire ce que pourrait être finalement un réseau structurant de transport collectif efficace pour nous, donc je vous ferai une proposition d'en débattre au mois de février puisque quelques jours avant ou après, il y aura à voter le budget primitif du syndicat mixte des transports et il faudra que nous prenions une décision collective là également, qui sera portée par nos sept représentants. On n'a pas le temps, nous n'avons pas les moyens de nous payer une dispute, ce n'est pas le sujet, mais qu'à un moment nous puissions exprimer quelles sont nos attentes et quels sont nos souhaits parce qu'en réalité, c'est cela, le vrai sujet, comment on apporte ce service dans la ruralité sans avoir de grands réseaux de bus vides, je l'ai démontré par les chiffres, qui sont souvent décriés par nos habitants. Comment adapter ce réseau ? On a eu quelques adaptations quand c'est un peu plaint, je vais le dire ainsi, et vous le voyez, le Président du syndicat mixte des transports, tous les ans je l'invite pour venir présenter le rapport d'activité et tous les ans j'ai le droit au dernier moment à un petit coup de fil : impondérable. Cette année également. J'ai une réponse quand même, mais là, il ne peut pas venir. Si on ne peut pas venir et en débattre, on fera des propositions. Avant éventuellement d'autres décisions, mais cela, ce ne sera pas à moi d'en décider, ce ne sera certainement pas en tout cas avant la fin de ce mandat.

Jean-Pierre SANSEN

Jeudi, on a un conseil comité syndical Artois Mobilités qui siège ici. Vous aurez donc l'occasion de réitérer vos observations qui ont déjà été faites. On rappelle aussi que le service de transport, c'est pour cent communes, qu'on soit rural ou avec des centres effectivement, donc on est un peu un système de transport particulier par rapport à d'autres agglomérations. On cite toujours Dunkerque, mais Dunkerque, c'est sur une superficie moindre. Nous, on est vraiment atypiques et effectivement pour contenter tous les villages, tout ce qui est ruralité, c'est très difficile. Il y a le transport à la demande qui a été mis en place, il se développe. Jeudi, on sera là pour poser les questions et on verra les réponses.

Olivier GACQUERRE

C'est vrai que jeudi, il y a cette réunion au cours de laquelle sera posée la question de l'avenant à la DSP pour la gratuité parce que je crois qu'on va devoir compenser un peu plus puisqu'il y a des recettes en moins, des charges supplémentaires pour l'exploitant, donc j'ai envie de vous dire que si nous sommes logiques et qu'on va jusqu'au bout de notre démarche, on n'a pas voté le budget pour des raisons qu'on a bien expliquées, on n'est donc pas censés voter l'avenant à cette DSP, me semble-t-il. Il faudra qu'on aille beaucoup plus loin que cela, c'est-à-dire que quand vous regardez, ce qui nous manque, c'est des lignes expresses aujourd'hui. Notamment, tu l'as bien dit Jean-Pierre, entre nos bassins de vie. On a 7 bassins de vie, par exemple quand je regardais pour Auchel venir directement à Béthune, pour prendre la gare par exemple, je ne parle que de la gare et pas de la ville en tant que telle, c'est devenu dingue. Aujourd'hui rien que d'Auchel pour aller à Bruay-la-Buissière, on a des temps record. Le mieux, et on a regardé, si on devait créer pour aller de Bruay à Lens par exemple, vous voyez, je saute la frontière administrative jusque Lens, si on faisait Bruay-Barlin-Hersin-Lens, il faudrait avoir des offres express. On pourrait y arriver en 49 minutes, on économiserait une heure, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, c'est 1h50. Vous pensez franchement que vous allez monter dans le bus à Bruay et 1h50 après arriver à Lens ? Donc on vous dira : ils n'ont qu'à prendre le train, mais pour prendre le train, il faut aller où ? Il faut aller à Béthune, et pour aller à Béthune, il faut prendre un bus... vous voyez ce que je veux dire ? À un moment donné il faut se mettre à la place des gens. On a des temps de trajet beaucoup trop longs. On l'avait déjà dit notamment ici pour le trajet gare de Béthune/zone d'activité de Ruitz pour rester dans ton secteur. Tu es d'accord avec moi ? On découvre tout le paysage avant d'arriver au bout de 1h20 et quelques. Aujourd'hui, ils nous demandent de remettre une ligne directe donc de la gare de Béthune à la zone, mais finalement si on remet une ligne directe, en vient court-circuiter aussi la bulle, donc on se cannibalise. Il y a un vrai sujet de redéploiement et de redéfinition des lignes en tant que telles. Notamment pour relier ces bassins. À nous de gérer les premiers derniers kilomètres, je l'entends bien, mais au moins avoir des offres expresses et cela, ils s'interdisent de le faire parce que cela ne les arrange pas, je l'ai bien compris. Le transport à la demande, cela ne les intéresse pas. Cela marche, mais cela ne les intéresse pas parce qu'il faut faire venir des gens le matin, le midi et le soir et c'est compliqué peut-être à faire tourner, mais il va falloir qu'on soit à mon avis beaucoup plus performants et exigeants dans nos demandes.

Jean-Pierre SANSEN

Il y a la ligne 18 Bruay-Lens express le matin.

Olivier GACQUERRE

Oui, mais aujourd'hui à ma connaissance, elle ne fait pas 49 minutes et tu ne l'as que le matin. Ce qu'il faudrait, c'est de développer. C'est ce que je suis en train de dire. Il faudrait qu'on ait une offre un peu comme le train, c'est-à-dire une offre le matin express, matin, midi et soir par exemple et entre deux, avoir des offres omnibus ou transport à la demande. Et cela, aujourd'hui ce n'est pas assez développé. Pour qu'on puisse être beaucoup plus concret puisque quand on l'a exprimé, et d'ailleurs on avait pris ici dans cette même salle l'exemple de la chaussée Brunehaut. Rappelez-vous, on avait dit qu'on pourrait avoir une espèce de ligne structurante matin, midi et soir, on a tous les 15 minutes un bus qui passe entre sept heures et neuf heures, entre midi et 14 heures et le soir entre 17 et 19 et entre deux, on pourrait juste le réservé

par exemple. Ou on fait un passage une fois dans l'heure. On comprend bien qu'il ne peut pas y avoir autant de monde le matin ou entre-deux, donc cela me paraît tellement être du bon sens ce que je dis. Sur l'offre ferroviaire, on l'a fait, pourquoi on ne pourrait pas le faire dans une offre en bus ? Surtout que finalement je vous rappelle qu'il n'y a eu qu'un seul répondant au renouvellement de la DSP, cela m'interpelle aussi, et donc finalement c'est celui qui est sorti qui est revenu, donc ce qu'il ne faisait pas avant, il ne l'a pas fait après. Je pense que pleurer et se plaindre, on peut le faire pendant des heures, mais ce qu'il faudrait, c'est être beaucoup plus pertinent et faire des propositions d'un réseau parce que si un jour on doit sortir du SMT parce qu'on considère qu'on n'est pas respecté, ce n'est pas pour refaire la même chose évidemment. C'est pour proposer à nos habitants le réseau rêvé parce qu'en attendant, on doit développer le transport d'utilité sociale sur le nord du territoire, il faut trouver des bénévoles avec Maisons rurales et Pierre peine. D'ailleurs, on va vous écrire pour vous dire qu'il nous manque des bénévoles. On a donc quand même besoin de cela.

David THELLIER

Je voulais juste apporter quelques précisions sur les propos de Jean-Pierre et sur les tiens, Président. Sur le fait que je tenais à remercier aussi l'ensemble des collègues puisqu'on a fait un exercice pas facile quand il s'est agi de voter contre la mise en œuvre de la gratuité. Pas par caprice ou quoi que ce soit, mais pour toutes les raisons qu'on vient d'exposer. On a donc démontré notre cohésion et l'esprit d'équipe qui nous anime. Pour jeudi, effectivement il faudra qu'on ait une réponse adaptée et une réponse collective adaptée à ce qui ne nous convient pas dans ce rapport d'orientations budgétaires qui va nous être présenté jeudi en comité syndical, ici à l'agglomération.

Olivier GACQUERRE

On s'est un peu éloigné du rapport entre que tel, mais cela donne déjà des perspectives, on les complétera pour notre prochain débat qui j'espère sera peut-être un peu plus entendu dans le temps. Je vous propose donc de prendre acte du rapport d'activité 2024.

Daniel DEWALLE

Ce qui m'étonne à chaque fois sur ce débat, c'est que sur le fond, le réseau n'est pas adapté, on est tout à fait d'accord, mais ce que je ne comprends pas, c'est que vous donnez l'impression de lier cela à la gratuité. La gratuité n'a rien à voir avec le fait que le réseau dans le Béthunois ou le bruaysien, cela ne marche pas. Je partage, il faudra qu'on apprenne à gueuler plus fort au niveau du syndicat mixte pour prendre un peu plus en compte de la réalité de notre secteur qui n'a rien à voir avec Lens-Liévin ou Hénin Carvin. Ce que je ne comprends pas, c'est que vous ayez lié cela, et je l'interprète comme cela, à la gratuité. Ma conviction, c'est que la gratuité est une chance, mais cela n'a rien à voir avec le fait que notre réseau n'est pas adapté.

Olivier GACQUERRE

Daniel, si on veut aller jusque-là, je comprends ce que tu dis. Ce qu'on dit c'est que la gratuité n'est pas gratuite et qu'elle va mettre en péril les comptes du SMT. Et s'il y a mise en péril des comptes du SMT, c'est nous qui allons devoir verser le complément. Jusque-là, admettons, cela peut être un choix politique, mais quand tu vois que sur la CALL ou sur la CAHC, pour financer ces dépenses supplémentaires, ils ont actionné ou augmenté plus précisément la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, excuse-moi, mais je ne sais pas qui est gagnant là-dedans parce que je te rappelle que cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle est sur les taxes foncières. Dont acte, mais pour un locataire, y compris dans le logement social, c'est récupéré. Cela fait augmenter le budget logement. C'est cela que j'ai contesté. On pouvait très bien continuer comme cela, c'est dire qu'on pouvait garder une tarification sociale pour celles et ceux qui le souhaitaient et comme actuellement ils le font, ils font la gratuité par un remboursement. Je comprends et c'est un choix politique. Je ne le conteste pas, je n'ai pas à me positionner là-dessus, mais pourquoi nous l'imposer, c'est cela que je ne comprends pas. Nous étions trois partenaires et finalement, on n'était pas censés faire un bras de fer dans cette affaire. On devait simplifier la lecture et les offres de transport pour

nos habitants qui effectivement vont jusqu'à Lens, je l'ai dit, pour travailler ou jusqu'à Hénin, etc. et c'est devenu une guerre de tranchées. Ce n'est pas vraiment la gratuité, le sujet. Le sujet, c'est qu'on n'a pas le service et que d'ailleurs, c'est tellement vrai qu'ils ont annoncé le report de la mise en place de l'offre de vélo. C'est dommage. Cela allait bien avec nos pôles d'échange multimodaux. C'est tout, on regrette qu'on l'ait imposé, mais encore une fois, cela a été très bien dit tout à l'heure par David, le sujet n'est pas la gratuité au départ. On n'est pas principe pas opposés. D'ailleurs, si demain il y avait un super réseau, peut-être qu'on irait vers cela. C'est un choix politique. Peut-être qu'on arrêtera d'autres choses, mais cela s'entend et cela se débat. Je suis d'accord avec cela, mais il n'y a pas de débat. On dit la même chose, peut-être pas dans le même sens, mais on dit la même chose.

Daniel DEWALLE

Il y a des endroits où cela fonctionne depuis vingt ans, la gratuité, et tout le monde est gagnant. Le Dunkerquois, cela marche. Le Calaisis. Je ne comprends pas... est-ce que c'est parce que le SMT est mal géré ? Pourquoi pour nous, cela ne marche pas ?

Olivier GACQUERRE

Parce qu'on n'a pas l'offre, c'est ce que je viens de te dire. Je parlais d'Auchel-Béthune, tu mets une heure pour venir en bus. Donc cela ne marche pas.

Daniel DEWALLE

D'accord. Parfois, je veux le prendre, mais je ne le prends pas, parce qu'avec ma voiture, je vais trois fois plus vite.

Olivier GACQUERRE

Tu as tout dit.

Daniel DEWALLE

Cela me met en colère parce que je voudrais le prendre.

Olivier GACQUERRE

Et la Cour régionale des comptes et même la Cour des Comptes ont sorti un rapport très intéressant qui dit que la gratuité a un effet report modal des piétons ou des cyclistes vers le bus, mais pas des voitures vers le bus. D'ailleurs, Montpellier, cela tombe bien, le nouveau préfet qui arrive dans le Pas-de-Calais connaît bien le sujet. Ils sont aujourd'hui ennuyés parce qu'ils ont cette problématique du report. Ils ont maintenant leurs transports qui sont pleins, mais ils n'ont pas enlevé de voitures de la circulation. Donc ils sont coincés, ils vont devoir investir massivement maintenant parce qu'ils ont bien compris que c'était aussi dans les territoires périphériques. Ce n'était pas que la métropole, mais tout ce qu'il y avait autour. Nous, c'est ce qu'on dit, il faut qu'on s'adresse aussi à ce qu'il y a autour, donc chez nous, cela s'appelle la ruralité.

David THELLIER

Président, j'aimerais apporter deux ou trois précisions. Tout d'abord en réponse à Daniel. Tu as dit, il faut gueuler plus fort, c'est cela ? On a essayé. On a essayé, le seul problème auquel on a été confronté, c'est qu'il y a 21 sièges et on est trois agglos, les trois agglos, c'est 7/7/7. On a donc souvent assuré le quorum et garantit le quorum. Nous, l'agglomération CABBALR. Quand il s'est agi de voter sur la gratuité, on a essayé de se faire entendre. Bizarrement, on était 21 présents. Sur les 21 présents, on a été 7 à voter contre après avoir fait des propositions alternatives, c'était 14 pour, 7 contre et quand le passage à la gratuité a

été adopté, plusieurs personnes qui siégeaient dans les 14 autres collègues se sont levées et sont parties. Parce qu'ils avaient d'autres occupations. C'est le premier point sur lequel je voulais revenir. Le deuxième point sur lequel je voulais insister, c'est que lors de ce vote, on m'a fait le reproche – à moi – de ne pas être capable de monter dans le bus de la gratuité. Je passais à côté d'une opportunité historique d'organiser l'un des plus grands réseaux de transport de France avec le passage à la gratuité, etc. J'ai juste répondu à la personne qui m'interpellait sur ce sujet et qui me faisait ce reproche, je lui dis : oui, madame, je suis d'accord avec vous, je ne monte peut-être pas dans le bus de la gratuité, sauf que je ne vois pas comment je peux monter dans un bus qui ne passe pas devant moi ou qui ne s'arrête pas devant moi. J'avais tout résumé. Et puis, pour la réussite des réseaux sur lesquels tu t'appuies pour dire que cela fonctionne à Calais ou à Dunkerque, c'est en trompe-l'œil puisque la Cour des Comptes a mis en évidence des gros risques et des gros risques pour Artois Mobilités, des gros risques par effet ricochet, de gros risques sur notre propre santé financière ici à la CABBALR. C'est juste ce que je voulais préciser, monsieur le Président et mes chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces échanges toujours empreints de transparence et de respect. Je vous propose d'acter le rapport, la présentation de ce rapport d'activité et on y reviendra je pense au mois de février de manière un peu plus détaillée.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

20) ELECTROMOBILITE - SDEM - TARIFICATION DU SERVICE PUBLIC DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de déploiement de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques, validé par délibération n° 2018/CC068 du Conseil communautaire du 11 avril 2018, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane adhérant au dispositif régional Pass Pass avait opté pour une tarification expérimentale, lui permettant de ne pas appliquer les tarifs communs à tous les EPCI intégrés dans Pass Pass Electrique. La tarification régionale était jusque-là fonction non pas de l'énergie consommée, mais du temps passé à recharger et occuper la place de stationnement. La Communauté d'Agglomération avait opté pour un tarif lié principalement à l'énergie fournie. Par délibération du 11 avril 2023, elle a adopté une nouvelle grille tarifaire lui permettant de s'adapter à la très forte hausse du coût de l'énergie afin de mieux couvrir ses dépenses d'énergie.

Au 1^{er} avril 2025, le Conseil Régional a adopté un nouveau système de tarification essentiellement basé sur les coûts de l'énergie fournie et marginalement sur la durée de stationnement. Cette réforme ne justifie donc plus notre dérogation au tarif régional à titre expérimental.

Pour regagner une meilleure utilisation des bornes par un tarif plus stable, attractif et identique à tout le réseau régional, il est donc proposé d'adopter la grille de tarification régionale Pass Pass Electrique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la grille tarifaire régionale du dispositif de Pass Pass Electrique pour l'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. »

David THELLIER

La question 20, il s'agit d'adapter la tarification du service public de recharge de véhicules électriques. Je vais essayer d'être rapide puisque l'heure tourne. En résumé, c'est la mise à jour de nos tarifs pour s'aligner sur le réseau Pass Pass. On avait mis en place une tarification expérimentale, la différence de tarification étant quasi nulle, il nous est proposé de passer le tarif à 0,32 € kilowattheure pour les bornes classiques, 0,44 € pour les bornes rapides, sachant que ces tarifs seraient automatiquement actualisés chaque année sur l'évolution du coût de l'énergie. Sur les bornes bien évidemment de recharge électrique de véhicules.

Olivier GACQUERRE

Merci, donc on aura un ajustement automatique. C'était gratuit, rappelez-vous, au lancement, on avait mis des tarifs qui étaient ceux de l'époque en pleine crise énergétique, donc aujourd'hui les tarifs sont trop élevés. On propose simplement de s'aligner à prix coûtant sur les tarifs Pass Pass comme on a partout et on aura des ajustements automatiques. On n'aura plus à redélibérer à chaque fois. Y a-t-il des oppositions ou abstentions ? Il n'y en a pas. On va vous parler maintenant du schéma directeur des infrastructures de recharge.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : THELLIER David

21) ELECTROMOBILITE - VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100 % verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Afin de contribuer à la transition climatique de son territoire en accompagnant la décarbonation des mobilités, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de la compétence « Création et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques » par délibération du Conseil communautaire du 15 février 2015, ce qui lui a permis d'élaborer un premier schéma directeur d'électromobilité, arrêté par délibération n° 2018/CC068 du Conseil communautaire du 11 avril 2018. Une cinquantaine de stations comptant 100 points de charge publique ont ainsi été installées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Doté dès 2015 d'une flotte de véhicules électriques pour ses déplacements professionnels, la Communauté d'agglomération accompagne le déploiement d'une filière électromobilité sur son territoire en soutenant la mutation du CRITT M2A et du CREPIM vers les systèmes et matériaux pour la batterie électrique, la création d'une école d'ingénieur en génie électrique, l'implantation de la première gigafactory de batteries, ACC, à Douvrin sur le Parc d'Activités des Flandres et plus largement le développement des entreprises de la Vallée de l'électromobilité sur son territoire (Mov'n tec, Renault Group Electricity, etc.).

Par ailleurs, pour favoriser le déploiement de l'électromobilité en l'encadrant, la Loi d'Orientation des Mobilités dite LOM du 24 décembre 2019 a invité les Communautés d'agglomérations à se doter d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dont les contours ont été précisés par décret du 10 mai 2021. Le Conseil communautaire a ainsi approuvé le 03 juin 2022 le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des IRVE (SDIRVE).

Fin 2023 la Communauté d'Agglomération a confié au cabinet GIREVE une étude permettant d'établir un diagnostic du territoire, de définir une vision prospective du développement du parc de véhicules électriques au regard des orientations nationales et des particularités du territoire pour définir les besoins en bornes de recharge électrique à différents horizons : 2027 – 2029 et 2032.

Alors que le territoire disposait au moment du lancement de l'étude en mai 2024 de 400 points de charge, traduisant la montée en puissance des opérateurs privés relayant l'initiative publique de la Communauté d'agglomération, l'étude a évalué à 1600 points de charge le besoin d'équipement pour satisfaire la montée en puissance attendue de l'électromobilité sur notre territoire (34111 véhicules électriques attendus en 2032 contre 3933 en 2024). Elle propose ainsi une montée en puissance progressive, ainsi qu'une répartition territoriale sur des points les plus attractifs pour des utilisateurs de recharge publique, qu'elle soit lente (< 22 kw), rapide (50 kw) ou ultra rapide (> 50 kw). Ses propositions ont été prioritairement définies sur du domaine public communal ou communautaire (73 % des 1200 bornes à installer, les autres étant fléchées sur des sites privés recevant du public (supermarché, centres de loisirs, cabinets médicaux, etc.).

Ses propositions ont fait l'objet d'une concertation étroite avec les communes à l'occasion d'une réunion plénière en janvier 2025 et d'échanges bilatéraux entre janvier et avril qui ont permis de valider les emplacements proposés.

Par ailleurs le SDIRVE comprend également un dispositif de « bornes à la demande » afin de répondre aux besoins des usagers dans les quartiers résidentiels où la recharge au domicile n'est pas possible. Conformément au décret d'application de la loi LOM, le SDIRVE, annexé à la présente délibération, comprend ainsi :

- L'état des lieux de l'existant
- Une prospective sur la montée en puissance des véhicules électriques attendue sur notre territoire
- ✓ Le dimensionnement de l'offre de recharge électrique accessible au public pour y répondre
- ✓ Une carte localisant les points de charge à installer, leur niveau de puissance, la période souhaitée d'implantation
- ✓ Un fichier numérique regroupant toutes ces informations de manière très précise

Une fois validé par le Conseil communautaire, le SDIRVE sera transmis au Préfet du Pas de Calais pour validation. Après approbation par le Préfet, le SDIRVE sera mis en ligne et le fichier de données de diagnostic et d'objectifs opérationnels, conforme à l'arrêté du 10 mai 2021, sera publié en open data sur le site data.gouv.fr., afin que tous les opérateurs puissent en prendre connaissance.

Pour accélérer le déploiement des IRVE, un Appel à initiatives privées sera présenté à l'approbation du prochain Conseil communautaire pour une attribution au 2e semestre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et autorise le Président à solliciter le Préfet du Département du Pas-de-Calais pour la validation du SDIRVE et du fichier numérique associé. »

David THELLIER

Il s'agit de la validation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le SDIRVE. Notre agglo, mais vous le savez, a été pionnière en prenant dès 2015 la compétence « installation et exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ». Le contexte économique y est aussi très favorable avec plusieurs fleurons de l'industrie et de la recherche en matière d'électromobilité. ACC, Renault électricité, Mov'n Tech ou encore le CRITT M2A. La CABBALR s'inscrit évidemment pleinement dans la vallée de l'électrique promue par la Région Hauts de France. Nous le savons, le développement de l'électromobilité est fondamental pour la décarbonation des mobilités sur notre territoire, donc nous vous proposons aujourd'hui de valider notre nouveau schéma directeur des IRVE, instauré par la loi LOM organisant les mobilités. Notre territoire aujourd'hui est doté d'environ 400 points de charge accessibles au public. Sur ces 400 points, 108 nous appartiennent, le reste ayant été déployé par des opérateurs privés. Pour satisfaire les besoins liés à la montée en puissance des véhicules électriques d'ici 2035, date de la fin prévue de mise sur le marché de véhicules thermiques neufs, encore que cela va peut-être évoluer visiblement, 1 600 points de charge devraient être déployés sur notre territoire, soit quatre fois plus qu'actuellement. Notre prestataire GIREVE a défini pour chaque commune les besoins en nombre et typologie de bornes ainsi que les emplacements préconisés pour y répondre. Ces propositions ont fait l'objet d'une vaste concertation avec les communes au premier trimestre 2025. 75 communes ont répondu, approuvant ou amendant les propositions faites. Le SDIRVE que nous vous proposons d'approuver ce soir reprend ces propositions et liste donc précisément tous les emplacements préconisés. Bien qu'obligatoire pour un EPCI comme le nôtre, il faut savoir que le SDIRVE n'est pas opposable aux tiers. Il préconise le nombre, la puissance et la localisation des IRVE à mettre en place sur notre territoire pour accompagner le développement attendu des véhicules électriques. Il peut ainsi servir de guide pour les opérateurs qui souhaitent planter des bornes, mais ceux-ci ne sont pas contraints de respecter le SDIRVE et peuvent choisir d'autres emplacements. Pour être porté à la connaissance des opérateurs, il faut savoir que le SDIRVE doit d'abord être validé par le préfet. Une fois validé par la préfecture et publié, il y a donc lieu de prendre des initiatives pour s'assurer qu'il ne reste pas lettre morte et qu'il serve effectivement à encadrer le déploiement des IRVE. Devant la montée en puissance des opérateurs privés, la CABBALR a fait le choix en 2022 d'arrêter la mise en œuvre en régie de ces déploiements d'IRVE ouvertes au public après avoir implanté une cinquantaine de bornes. Aujourd'hui, nous vous proposons de poursuivre dans cette voie en lançant un appel à initiative privée au Conseil communautaire du 10 février 2026, une fois le SDIRVE validé par le préfet. Il sera ainsi proposé de conventionner avec les opérateurs retenus en s'appuyant sur les autorisations d'occupation du domaine public pour les implantations préconisées sur du foncier communal ou communautaire. Aujourd'hui, nous avons donc à valider de SDIRVE. Voilà Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci. S'il n'y a pas de question, je peux le mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Vraisemblablement, au mois de février si on a le retour, on pourra donc lancer l'appel à manifestation d'intérêt. Merci David.

Décision du Conseil : adopté

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

22) IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR UNE FRICHE COMMUNAUTAIRE DE LA ZI N°1 A NOEUX LES MINES – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Par délibération n°2024/CC072 du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné au développement d'un projet de production photovoltaïque au sein de la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Nœux-les-Mines.

Par délibération n°2025/CC104 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé le choix du candidat Société ENERCOOP Hauts-de-France SCIC, dont le siège social est situé au 235 Boulevard Painlevé à Lille pour la production de photovoltaïque sur la ZI n°1 sur les communes de Labourse et de Nœux-les-Mines

Considérant la proposition de la société ENERCOOP pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains suivants situés à Nœux-les-Mines :

- Section AE : parcelles n°130, 133, 469 – surface totale de 23 074 m²,
- Section AN : parcelles n°469, 91, 566, 34, 144, 94, 95 – surface totale de 31 754 m² ;

Considérant que ce projet, qui sera porté par une société dédiée initiée par ENERCOOP SCIC, avec la possibilité d'une participation de la Communauté d'Agglomération, interviendra dans le cadre d'un bail emphytéotique selon les conditions suivantes :

- durée : 32 ans
- loyer annuel : 1 000 €HT par MWc (MégaWatt-crête) installé, avec revalorisation annuelle

Dans l'attente de la signature du bail, il est proposé de conclure une promesse de bail, d'une durée de 4 ans qui permettra notamment à la société Enercoop de réaliser les études préalables (topographiques, géotechniques, environnementales) nécessaires à la sécurisation du foncier et au dimensionnement du projet et de finaliser le modèle d'affaire définitif du projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une promesse de bail emphytéotique, ci-annexé avec Société ENERCOOP Hauts-de-France SCIC, dont le siège social est situé au 235 Boulevard Painlevé à Lille, par devant un notaire qui sera désigné ultérieurement par la Communauté d'agglomération. »

Jean-Michel DUPONT

Cette délibération concerne la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société Enercoop. Cela concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la zone n°1 à Nœux-les-Mines. En 2024, on avait lancé un AMI, suite à cela on avait reçu tenu la candidature de la société Enercoop. La proposition d'Enercoop, c'est pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains à Nœux-les-Mines section AE qui fait 23 074 m², section AN pour 31 754 m² et ce projet bien sûr sera porté par une société dédiée avec la possibilité d'une participation de l'agglo qui interviendra dans un contrat de bail

emphytéotique selon les conditions suivantes : durée de 32 ans et ils nous devront un loyer de 1 000 € hors taxes par mégawatt crête. Dans l'attente de la signature du bail, il est proposé de conclure une promesse de bail et ce sur quatre ans qui permettra à la société Enercoop de faire les études environnementales, topographiques qui sont nécessaires à la sécurité du foncier et aussi de finaliser le modèle d'affaire définitif du projet et son dimensionnement. Voilà le terme de la délibération.

Olivier GACQUERRE

Nous avions attribué suite à un AMI à Enercoop, le lauréat, donc maintenant, on rentre dans les phases opérationnelles. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emanuel

23) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOBREN EN FAVEUR DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE DU TERTIAIRE PUBLIC COMMUNAL ET COMMUNAUTAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de performances énergétiques des équipements et bâtiments publics, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane peut bénéficier du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif créé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE).

Organisés sous forme de primes, ces certificats peuvent couvrir entre 5 % et 40 % du montant des travaux en fonction de leur nature. Le maître d'ouvrage doit respecter selon les typologies de travaux des niveaux d'exigences techniques. Des objectifs énergétiques sont ainsi définis au niveau national par période.

En lien avec ses engagements inscrits au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et au Projet de Territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay compte développer ses ambitions énergétiques et ainsi valoriser davantage de CEE.

L'entreprise SOBREN, spécialisée dans la promotion des actions de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de décarbonation, propose d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la valorisation des CEE.

L'entreprise SOBREN se donne pour objectif d'optimiser et faciliter l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement auprès des tiers.

SOBREN nous accompagne à la réalisation d'économies d'énergie en identifiant des gisements pertinents d'économies d'énergie au moyen d'un accompagnement technique approprié et en nous permettant d'optimiser la valorisation des CEE générée grâce à des travaux d'efficacité et prestations énergétiques éligibles au dispositif.

Pour chaque action de maîtrise de l'énergie, la Communauté d'Agglomération obtiendra donc une incitation commerciale proportionnelle au volume de la demande de CEE déposée par SOBREN. L'entreprise SOBREN proposera les CEE par projet à un obligé (représentant la meilleure valeur en euro du KWH cumac) à la date de réalisation du projet (historiquement le coût des KWH cumac n'a fait qu'augmenter et n'est donc pas en faveur de la Communauté d'Agglomération de conventionner à taux fixe), et se rémunérera auprès de cet obligé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'entreprise SOBREN en faveur de la demande de l'énergie (MDE) est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des parties, pour une prise d'effet à compter de sa signature et pour une durée de 4 ans. Dès lors, les parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs.

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Ludovic Idziak que je remercie et qui gère ces questions, je cède la parole à Pierre-Emmanuel Gibson.

Pierre-Emmanuel GIBSON

Il s'agit de valoriser l'ensemble des travaux de rénovation énergétique, d'isolation qui sont réalisés sur les bâtiments intercommunés par l'agglomération. Je pense aux piscines, aux bâtiments tertiaires et à tout un tas de sites où on fait régulièrement des travaux de modernisation. Puisqu'on fait des économies d'énergie, on investit, ces travaux donnent lieu à ce qu'on appelle des CEE, des certificats d'énergie que vous avez également dans vos communes, donc ces certificats, c'est un cours mondial, vous le savez, c'est un peu comme une bourse. Il y a des moments où ils sont très chers et des moments où ils ne sont pas très chers, donc on s'associe à une entreprise, un cabinet qui s'appelle la SOBREN qui va nous permettre de nous aider à commercialiser ces CEE, à les stocker, les commercialiser et à les vendre au bon moment pour en tirer le maximum d'argent. C'est une subvention, globalement, et comme l'a dit tout à l'heure le Président, en cette période où les subventions de l'État se tarissent, c'est important pour nous de valoriser au mieux les CEE, d'avoir un retour sur investissement de l'isolation de nos bâtiments et de récupérer de l'argent en espèces sonnantes et trébuchantes pour réinvestir dans le budget de l'agglo, donc on a besoin de se faire accompagner par un cabinet spécialisé.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

24) RENOUVELLEMENT DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL POUR UNE DUREE DE 5 ANS (2026-2031)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Le projet Alimentaire Territorial de niveau 2 porté par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane a été reconnu de niveau 2 le 15 mars 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 mars 2026. Pour rappel, une mise à niveau a été effectuée en octobre 2024, avec la mise en place d'un plan d'actions structuré pour 2024-2026 permettant à la Communauté d'agglomération de bénéficier d'une subvention d'un montant de 186 752 euros.

La labellisation arrivant à date en mars 2026 et afin de pouvoir continuer à bénéficier de la labellisation PAT à l'issue de cette période, les projets PAT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay devront avoir obtenu le renouvellement de reconnaissance de niveau 2 « PAT en action » à cette échéance.

Pour assurer la continuité de la reconnaissance, il sera donc nécessaire de soumettre la candidature de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane aux financeurs des PAT (DRAAF, DREETS, ADEME, ARS). Une nouvelle feuille de route agricole sera donc proposée à cette occasion, feuille de route en cours de réalisation dans le cadre de la réécriture du PAT assurée avec l'appui du bureau d'étude Terralim.

A ce stade, aucun nouveau financement n'est attendu, il s'agit surtout de renouveler la labellisation afin de pouvoir bénéficier des futures mises à niveau qui permettront de soutenir financièrement le plan d'action opérationnel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Le renouvellement de la labellisation permettrait de poursuivre les actions mises en place depuis 2021 et œuvrant pour :

- ✓ Une alimentation locale, saine et durable pour tous (sensibilisation du grand public, lutte contre la précarité alimentaire, agriculture biologique).
- ✓ Le développement des filières agricoles locales (production, transformation, distribution)
- ✓ Une juste rémunération pour les agriculteurs
- ✓ L'adaptation au dérèglement climatique

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025 Aussi, il est demandé à l'Assemblée de valider la démarche de renouvellement du PAT pour une durée de 5 ans (2026-2031), permettant ainsi de maintenir les synergies territoriales en faveur d'une alimentation locale et durable et de permettre de légitimer les demandes de financements à venir. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de nous autoriser à faire le renouvellement du projet alimentaire territorial labellisé de niveau 2 et pour une durée de cinq ans. Actuellement, nous avons un projet alimentaire territorial qui date de 2021 et qui va se terminer en 2026, qui a été labellisé de niveau 2 et pour lequel on a reçu un prix Territorial échelon Argent. En octobre 2024, on a fait une mise à niveau qu'on a votée ici. Sachez qu'en matière de financement, nous avons des financements qui ne sont pas négligeables, on a eu 186 752 € de la part de la DRAAF, direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et des forêts, de la part de la DREETS,

direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de l'ADEME et de l'ARS. Il s'agit donc de déposer une demande de renouvellement pour le mois de janvier et pour assurer la continuité de la labellisation avec pour objectif un plan d'actions dans la continuité de celui qu'on a déjà, une alimentation locale, saine et durable pour tous et lutter contre la précarité alimentaire, le développement des filières agricoles, locales, production transformation distribution, une juste rémunération pour les agriculteurs et l'adaptation au dérèglement climatique.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? C'est donc voté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice et LAVERSIN Corinne

25) ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS FONCIERES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER HAUTS-DE-FRANCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique foncière concertée préalable, notamment pour favoriser l'aménagement de zones d'activités économiques et la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a signé une convention cadre d'intervention foncière avec la Safer Hauts-de-France, dont le siège social est à BOVES (80 440), 10 rue de l'Île Mystérieuse.

En effet, la Safer a pour mission d'apporter son concours technique aux Collectivités territoriales et aux établissements publics et de favoriser les opérations d'aménagement rural tout en améliorant les structures agricoles locales.

L'intervention de la Safer se décline au travers des actions suivantes :

- La mise en place d'un observatoire foncier, assurer la recherche et la communication des informations relatives au marché observé,
- La communication à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay des opportunités de vente de terrains, notamment dans le périmètre des projets identifiés,
- La constitution de réserves compensatoires, en fonction des opportunités, sur les secteurs prédéfinis afin de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets consommateurs d'espace,
- L'intermédiation locative, grâce à la mise en relation des propriétaires de terres agricoles libres d'occupation et des exploitants évincés.

La convention signée entre la Safer et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base des mêmes modalités d'intervention que celle arrivant à échéance, en élargissant toutefois le programme d'actions à la stratégie foncière agricole dans le cadre du PAT (Plan Alimentaire territorial).

La Safer Hauts-de-France pourra ainsi intervenir sur toutes les opérations déclarées d'intérêt communautaire et certains projets d'importance qui revêtent un intérêt considérable pour le territoire. L'exercice des missions qui lui sont dévolues par la loi donnera lieu au paiement, au profit de la Safer, des frais correspondants selon les modalités définies dans la convention.

La Communauté d'Agglomération a en effet pour ambition de déployer une stratégie foncière agricole à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer, en s'appuyant notamment sur des objectifs de relocalisation de l'alimentation permettant le renouvellement des générations agricoles, favorisant des installations hors cadre familial de porteurs de projet non issus du milieu agricole, et contribuant à la diversification économique des exploitations.

Dans le cadre du parcours d'accompagnement de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, un cahier des charges d'accompagnement des porteurs de projet agricoles sera défini à l'occasion d'une délibération spécifique du Conseil communautaire.

Cette stratégie foncière agricole s'inscrit pleinement dans les objectifs transversaux de la Communauté d'Agglomération en matière de préservation des ressources naturelles, en particulier la ressource en eau.

Aussi, un travail d'identification des Aires d'Alimentation de Captage est en cours d'élaboration. Cette identification permettra de déterminer le champ d'action de la Safer en termes d'outils de mobilisation et de protection du foncier afin de répondre aux enjeux de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

À l'horizon 2026, ces nouveaux outils seront intégrés à un avenant à la convention.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention-cadre d'intervention foncière d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 avec la Safer Hauts-de-France, selon le projet ci-joint. »

Maurice LECONTE

La 25, c'est l'accompagnement et la mise en œuvre de l'opération foncière avec la Safer Hauts-de-France, signature d'une convention-cadre. Si vous me permettez, Président, je vais la lier avec la 26 puisque les deux sont imbriquées et le cahier des charges va servir de faire-valoir pour la demande auprès de la Safer. Nous menons une stratégie foncière agricole, donc il faut pour cela adopter un cahier des charges et d'accompagnement des porteurs de projets ainsi que d'assurer la réécriture de la Convention Safer. Avec les enjeux de favoriser le renouvellement de la génération agricole en termes de transmission, d'installation de jeunes porteurs de projets, relocaliser notre alimentation, soutenir les activités patrimoniales historiques comme le maraîchage et vous pourrez lire dans la délibération 26 quelque chose d'important, c'est-à-dire que 90 % de la production de l'agglomération est exportée en filière longue et 90 % de ce que la communauté consomme est importée en filière longue. C'est un peu pour cela aussi qu'on agit. Il s'agit aussi de préserver la ressource en eau en soutenant les activités respectant le principe d'une agriculture paysanne. Pour cela, on utilise des leviers, c'est la délibération 26, en adoptant un cahier des charges d'accompagnement des porteurs de projets. Vous aurez tous les critères d'acceptation en deuxième page de la délibération et la réécriture de la convention Safer. Sachant que la Safer ordinairement nous aide à récupérer des terres pour faire les zones d'extension de crues. À l'occasion d'une réunion des PAT de Hauts de France que nous avons organisée ici à Béthune au Passage à niveau, j'ai eu des contacts avec le nouveau président de la Safer et je lui expliquais effectivement notre projet. C'est pour cette raison qu'il nous a dit : envoyez-moi un courrier, envoyez-nous un cahier des charges et on va y regarder de près. Il faut savoir que l'adoption du cahier des charges permettra d'orienter les actions de la Safer, c'est ce que je viens de dire, en attendant que soient délimitées les aires d'alimentation et de captage. Ces aires apporteront une

légitimité juridique à l'agglomération pour mettre en place les outils de protection de la ressource en eau. Vous savez qu'autour des aires de captage, on ne peut pas cultiver n'importe quoi et n'importe comment. Le calendrier, en décembre, on va procéder à la réécriture du préambule de la convention du cahier des charges et d'accompagnement des porteurs de projets. En espérant qu'en 2026, on puisse faire un avenant en ce qui concerne ces aires de captage.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice. Sur la question 25, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

26) ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET AGRICOLE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

A l'échelle nationale, les terres agricoles constituent un des enjeux majeurs au regard du dérèglement climatique et du déclin de la population agricole. Longtemps artificialisée au nom de l'étalement urbain, la France a consommé 243 136 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021. C'est l'équivalent de 95 terrains de football par jour pendant 10 ans.

N'échappant pas à cette tendance, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a perdu 3 % de sa Surface Agricole Utile (SAU) et a artificialisé 900 ha entre 2010 et 2020. En outre, bien que le territoire soit à dominante rurale et agricole (SAU = 37 760 ha soit 60 % du territoire), 62 % de la production est orientée vers les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pommes de terre). Ce qui conduit à un paradoxe pour une terre réputée fertile et en mesure d'être nourricière : 90 % de la production de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est exportée en filière longue - 90 % de ce que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay consomme est importée en filière longue.

En outre :

- ✓ 31 % des agriculteurs ont plus de 50 ans (d'ici à 10 ans, un tiers des exploitants partiront en retraite) ;
- ✓ 6 278 ha sont potentiellement transmissibles d'ici 10 ans, soit 17 % de la SAU du territoire ;
- ✓ 4 762 ha sont à l'heure actuelle sans repreneurs identifiés, soit 12,6 %.

La déprise agricole, le déclin démographique (en l'occurrence celui de la population agricole) combinés à la « céréalisation » de notre agriculture et aux conséquences du dérèglement climatique, nous conduisent aux enjeux cernés par le Projet de Territoire et le Projet Alimentaire Territorial :

- Favoriser le renouvellement de la génération agricole par la transmission et l'installation de jeunes porteurs de projets agricoles qui ont un projet en lien avec les objectifs du PAT et du Projet de Territoire,
- Promouvoir une alimentation saine, locale pour tous,

- Maintenir un degré de diversification agricole satisfaisant sur la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay,
- Adapter les productions locales aux conséquences du changement climatique.

Afin de répondre au mieux à ces enjeux, une stratégie foncière agricole est en cours d’élaboration. Plusieurs leviers sont mobilisés, sur le principe d’une stratégie à la fois planificatrice et projetée. Afin de mettre en place des leviers structurants cette stratégie, il est nécessaire, dans un premier temps, de statuer sur les typologies de porteurs de projets que la Communauté d’agglomération souhaite accompagner. Aussi, au regard des enjeux auxquels est confronté le territoire, il est proposé à la Communauté d’agglomération d’accompagner les trois cibles ci-dessous :

- Les projets d’installation hors cadre familial portés par des primo-accédants ;
- Les activités agricoles patrimoniales et historiques (cresson, élevage à l’herbe, maraîchage...) ;
- Les activités innovantes basées sur un projet de diversification ou de production agricole à développer (cultures végétales spécialisées, élevage spécialisé) ;
- Les activités respectant les principes de l’agriculture paysanne.

Pour être accompagnés à l’installation par la Communauté d’agglomération, les projets devront répondre à minima à une des conditions suivantes :

- S’installer hors cadre familial et être non issu du milieu agricole (aujourd’hui, 60 % des personnes qui souhaitent s’installer en agriculture ne sont pas issues du milieu agricole [source : Terre de Liens, *Rapport sur l’état des terres*, 2022]) ;
- Être jeune agriculteur (ce qui ne renvoie pas spécifiquement à l’âge du porteur, mais bien à la date du début d’activité), autrement dit, favorisant les primo-accédants ;
- Avoir suivi une formation agricole ou bénéficier d’une validation des acquis et de l’expérience (bac agricole, capacité agricole, VAE ou équivalent dans le cadre d’une reconversion professionnelle) ;
- Souhaiter monter une entreprise agricole permettant sa transmissibilité ;
- Avoir une typologie de cultures nourricières de types maraîchage, arboriculture, élevage/éco pâturage, céréales paysannes, etc. qui répondent aux enjeux d’une alimentation saine et locale, à l’adaptation aux conséquences du dérèglement climatique et à la protection de la nature ;
- Avoir pour ambition de s’insérer dans une unité de transformation locale (atelier transformation laitière, atelier découpe de viande, etc.), sur les débouchés locaux (vente directe, casiers fermiers, magasins de producteurs...) pouvant s’inscrire dans la démarche des circuits courts alimentaires ;

Ce cahier des charges permettra la mise en place d’un parcours d’accompagnement :

- Identification de foncier agricole communautaire pour mise à bail et/ou mise à disposition auprès de porteurs de projets répondant aux critères du cahier des charges suite au lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt ;
- Une fois les Aires d’Alimentation de Captage identifiées sur la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, mise en lien des porteurs de projets avec les partenaires PAT de l’installation-transmission et de l’agriculture biologique (Terre de Liens, Initiatives Paysannes, Bio en Hauts-de-France, SAFER) afin de les accompagner au mieux au développement de leur projet ;
- Accompagnement aux débouchés locaux via le système logistique en faveur des circuits courts alimentaires ;
- Au long terme, développement d’aides économiques à destination de ces porteurs.

Suite à l’avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l’Assemblée de valider ce cahier des charges, ces critères et ce parcours d’accompagnement tel que présenté ci-dessus. Cette validation permettra d’acter officiellement l’orientation que se donne la Communauté d’agglomération en matière d’accompagnement de porteurs de

projets agricoles et de répondre ainsi aux enjeux agricoles locaux et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Olivier GACQUERRE

Sur la question 26, des oppositions ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté à l'unanimité. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

27) COMEDIE DE BETHUNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2025-2028 ET MULTIPARTENARIALE AVEC L'ETAT, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

La Comédie de Béthune, labélisée « Centre dramatique national », bénéficie d'un rayonnement national, régional, départemental et local.

Les différents partenaires que sont l'État, la région Hauts-de-France, le département du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, soutiennent la Comédie de Béthune au regard de leurs propres priorités.

Considérant la lettre du 26 septembre 2024 par laquelle la ministre de la Culture donne, en accord avec les collectivités territoriales partenaires de La Comédie de Béthune – Centre Dramatique National Hauts-de-France, à la conclusion d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique avec Monsieur GOURMELON pour la période 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2028.

Les partenaires ont décidé de lui permettre de poursuivre son projet « Toujours œuvrer ensemble » démontrant une double exigence, celle d'une ouverture à tous les publics, y compris les plus éloignés, et la haute qualité artistique proposée.

En tant que centre dramatique national, maillon essentiel de la décentralisation culturelle, la Comédie de Béthune souhaite renforcer son rôle de maison de création dans une logique de partage de l'outil et de coopération. Elle poursuivra ainsi son soutien à la création contemporaine par des créations propres et des co-productions, par l'accueil de compagnies en résidence et par l'accompagnement de jeunes artistes, notamment via l'incubateur.

La Comédie de Béthune continuera de développer une programmation diversifiée autour de textes classiques, contemporains et d'auteurs vivants, au Palace, mais également en « Itinérance », en proximité, par des partenariats avec plusieurs communes du territoire. Elle poursuit ainsi l'ambition de « donner à vivre des moments d'exception, donner à réfléchir, à rire et s'émouvoir, ensemble ».

L'équipe mène également de nombreuses actions artistiques et culturelles (ateliers démocratiques ouverts à tous, ateliers dans les lycées de proximité, ateliers hebdomadaires, rencontre, visites, etc.) et elle

met en place de nombreux partenariats avec différentes structures pour rendre l'équipement accessible, connu et partagé par le plus grand nombre.

Considérant l'ambition de la Communauté d'Agglomération de renforcer le maillage des équipements culturels, de faire vivre le réseau et coordonner l'action des opérateurs culturels,

Il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle et multi partenariale d'objectifs ayant pour objet :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Les montants des contributions (sous réserve de la disponibilité des crédits) pour toutes les années d'exécution de la convention sont les suivantes :

- État : 5 160 000 euros TTC
- Région : 3 120 000 euros TTC
- Département : 1 050 000 euros TTC
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : 2 440 000 euros TTC

Soit un total de 11 770 000 euros TTC

La contribution de la Communauté d'Agglomération est maintenue au niveau des années précédentes (610 000 euros par an).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'objectifs pluriannuelle 2025-2028 et multi partenariale avec l'État, la Région, le Département et la Comédie de Béthune, selon le projet ci-annexé »

Olivier GACQUERRE

Quelques questions autour de la culture et l'éducation populaire. En l'absence de Julien Dagbert, c'est Jacky Lemoine qui va les présenter.

Jacky LEMOINE

En 2024, la CABBALR avait émis un avis circonstancié portant sur le bilan d'activité financier du Centre dramatique national depuis l'arrivée de Monsieur Gourmelon, marqué par un climat social apaisé, une programmation artistique dynamique et un ancrage territorialement renforcé, malgré un contexte difficile. Son mandat a été reconduit pour quatre ans via une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs associant l'État, la Région, le Département et la CABBALR. Le montant de la subvention annuelle est maintenu à 610 000 €. L'ouverture à tous publics, la qualité artistique se décline en trois priorités : produire des œuvres, pour exemple le spectacle Édouard III, il y a eu 55 représentations dont 28 à Paris en 2025/2026 ; c'est également favoriser les rencontres, itinérance, ateliers démocratiques, éducation artistique et transmettre via un incubateur pour artiste émergeant. Le CDN renforce aussi son engagement en faveur du développement durable.

Olivier GACQUERRE

Donc renouvellement de la convention pluriannuelle. Vous avez les éléments synthétisés sur la vignette. La contribution est ISO pendant toute la durée. Y a-t-il des questions ou des commentaires ? Des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

28) DONATION KIJNO – APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU HORS LES MURS 2026 – DESIGNATION DE L'ARTISTE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane organise des manifestations de « mise en lumière » de la donation LADISLAS KIJNO en confiant à des artistes le soin de proposer des spectacles et des ateliers mettant en valeur l'œuvre et les messages du peintre et permettant la découverte de disciplines artistiques et la pratique artistique pour tous les publics.

Considérant que la Donation propose, dans le cadre de l'Éducation Artistique et culturelle, des parcours pédagogiques permettant à la fois la découverte de l'œuvre de Kijno et l'accès à la pratique artistique. Dans ce but, elle invite des artistes chargés d'accompagner différents publics (tous publics, scolaires, seniors, autres groupes) pour des ateliers de pratique artistique conçus en lien avec l'œuvre et les messages de KIJNO.

Considérant que dans le cadre de sa programmation hors les murs, la Donation propose ces spectacles, ateliers et parcours pédagogiques et artistiques dans les communes du territoire grâce à des résidences d'artistes qui interviennent auprès de différents publics (scolaires, structures sociales, structures jeunesse, seniors, handicap, habitants, etc.).

Par délibération n°2025/CC108 du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a validé le principe de l'appel à candidatures à destination des artistes pour le hors-les-murs de la Donation Kijno de septembre 2026 à décembre 2026.

Ce projet, permettra à un artiste ou collectif d'artistes de s'interroger et de réinterpréter le travail et les messages de l'artiste Ladislas Kijno, et ce, dans une triple démarche de création, de transmission et de valorisation.

L'artiste pourra bénéficier d'une enveloppe de 18 000 € maximum pour son projet.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à candidatures et le jury s'est réuni le 27 novembre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir la candidature des artistes Angèle Mallet, Isabelle Casier, Leslie Ohayon, Benjamin Cashera, Quentin Parret regroupés dans un collectif porté juridiquement par l'association Acoustic Kitty Live pour l'action Kijno/Additionner nos humanités - Résidence de création artistique avec les publics, ateliers de pratique artistique dans les communes et restitutions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le choix des artistes Angèle Mallet, Isabelle Casier, Leslie Ohayon, Benjamin Cashera, Quentin Parret regroupés dans un collectif porté juridiquement par l'association Acoustic Kitty Live situé à Marcq-en-Barœul (59 700), 63 rue de l'Ermitage, d'attribuer une aide financière de 18 000 € maximum et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Jacky LEMOINE

Chaque année, la donation Kijno propose des artistes à mettre en valeur au service des œuvres et messages de l'artiste tout comme des habitants. Afin d'une part, d'élargir notre champ d'investigation et, d'autre part conforter plus fortement les démarches d'artistes actuels avec l'offre de messages de Ladislas Kijno, un appel à candidatures a été lancé. Sur une dizaine de candidatures reçues, c'est le collectif d'artistes Mallet et le collectif « Tout s'allume » qui a été retenu.

Olivier GACQUERRE

C'est l'attribution pour préparer le hors les murs 2026, comme vous avez l'habitude de l'accueillir dans vos communes. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

29) APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT « BIENNALE REVELATIONS » - DESIGNATION DE L'ARTISTE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2023/CC136 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, dans le but d'élaborer un réseau de lecture publique. Dans ce contrat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser en 2026 une Biennale des arts visuels, d'envergure régionale voir nationale, qui se déroulera sur certains équipements culturels communautaires et se déploiera sur l'ensemble du territoire du 23 mai 2026 au 03 janvier 2027.

Par délibération n° 2025/CC079 du 24 juin 2025, le Conseil communautaire a validé le principe d'un appel à candidatures à destination des artistes dans le cadre de l'événement « Biennale Révélations » et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire sur la thématique des contes et légendes urbaines en Artois.

L'artiste pourra bénéficier d'une enveloppe de 20 000 € maximum pour son projet.

20 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à candidatures et le jury s'est réuni le 02 octobre 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir la candidature des artistes Favo de l'association Bajo El Mar et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approver le choix des artistes Favo de l'association Bajo El Mar, situé à

Tournefeuille (31 170), 32 bis route de Tarbes et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris située à Soulomes (46 240), 471 route de Combécave, d'attribuer une aide financière de 20 000 € maximum aux artistes Favo de l'association Bajo El Mar, et Solmiris de l'entreprise Individuelle Solmiris et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Jacky LEMOINE

Dans le cadre de la Biennale des arts visuels 2026 et de la programmation culturelle qui en découlera et rayonnera sur l'ensemble du territoire, une résidence d'artistes portant sur la question des contes et légendes urbaines sera proposée. Cette résidence sera confiée au duo d'artistes Solmiris et Favo.

Olivier GACQUERRE

Il y a deux ans, la biennale, c'était donc Kijno d'ailleurs et rappelez-vous, on avait fait deux tiers un tiers, deux tiers d'actions dans la commune dans le « aller vers » et un tiers, environ Labanque et les partenaires. Cette année, on sera donc sur le travail des contes et légendes urbaines en Artois. Après avoir fait notre Safari, je pense qu'il y a pas mal de choses à dire dans nos communes. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

30) PÔLE AQUATIQUE - LE SAVOIR NAGER ET LE PLAN PISCINES - VALIDATION DU DISPOSITIF « SAVOIR NAGER » ET DU PLAN PISCINES RELATIF AU PROGRAMME DE REHABILITATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Considérant l'adoption du Projet de Territoire par les élus communautaires le 06 décembre 2022 engageant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à atteindre l'objectif de 100 % de nageurs chez les moins de 12 ans d'ici 2032, alors que seuls 65 % des enfants savent nager à l'entrée au collège.

Considérant l'objectif de faire de ce territoire un territoire de la demi-heure, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-lys Romane déploie un plan visant à favoriser l'apprentissage de la natation. Celui-ci consiste d'une part en l'adoption d'un dispositif et de moyens pédagogiques renforcés, et d'autre part en définissant un plan de travaux sur les bassins d'apprentissage communautaires pour assurer leur pérennité et maîtriser nos consommations énergétiques.

Un dispositif en faveur de l'apprentissage de la natation, dit « dispositif Savoir Nager » renouvelé et garantir l'accès à un équipement aquatique à moins de 15 minutes pour les habitants

- Chaque enfant bénéficiera de 3 cycles de formation de 12 séances en partenariat avec l'Éducation Nationale, soit environ 9 750 élèves par an. L'Éducation Nationale, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et les communes y contribuent conjointement. La Communauté d'agglomération de

Béthune-Bruay met les piscines communautaires à disposition, gratuitement ainsi que les Maitres-nageurs sauveteurs (MNS) qualifiés. L'Éducation Nationale mobilise les écoles.

- Une possibilité est proposée pour les écoles maternelles d'intégrer l'aisance aquatique destinée aux élèves de grande section en fin d'année scolaire,

- L'enseignement de la natation en milieu extrascolaire sera amplifié en accroissant les leçons individuelles (719 enfants en ont bénéficié en 2025)

- L'opération « J'apprends à nager » sera proposée en période estivale dans toutes les piscines communautaires

- En partenariat avec l'Éducation Nationale, révision des périmètres d'affectation des écoles dans les piscines communautaires, création d'un livret scolaire de natation unique depuis la rentrée scolaire 2025/2026, incitation des directeurs d'écoles à réaliser l'intégralité des 3 cycles d'apprentissage pour tous les élèves,

- Appui à l'Éducation Nationale pour mobiliser et qualifier des intervenants extérieurs bénévoles, obligatoires pour encadrer les sorties scolaires, en leur proposant une formation assurée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en orientant nos usagers vers le bénévolat,

- Réflexion sur la complémentarité avec les clubs dans la gestion des activités grand public afin de consacrer prioritairement les maîtres-nageurs communautaires à l'enseignement de la natation.

Un plan de travaux ambitieux sur les équipements aquatiques afin d'en garantir la pérennité, la performance énergétique, tout en améliorant les conditions d'accueil des usagers, et en répondant à l'exigence de proximité inscrit dans notre projet de territoire de la demi-heure.

Ainsi, après les travaux réalisés sur les piscines de Béthune, Lillers et Hersin-Coupigny, il est proposé de poursuivre le plan piscines à partir de 2026, selon les modalités suivantes :

Piscine d'AUCHEL :

- Coût des travaux :	5,1 M€TTC
- Calendrier prévisionnel :	2026-2027
- Subventions :	2,1 M€TTC

Piscine de BARLIN :

- Coût des travaux :	4,8 M€TTC
- Calendrier prévisionnel :	2027-2028
- Subventions :	2 M€TTC

Piscine de DIVION :

- Coût des travaux :	2,3 M€TTC
- Calendrier prévisionnel :	2028
- Subventions :	1 M€TTC

Piscine de NŒUX-LES-MINES (délibération n°2024/CC170 du 03 décembre 2024) :

- Coût des travaux :	9 M€TTC
- Calendrier prévisionnel :	2027-2028
- Subventions :	3 M€TTC

Piscine LEO LAGRANGE BRUAY-LA-BUISSIERE : réhabilitation du bassin d'apprentissage.

- Coût des travaux :	8,9 M€TTC
- Calendrier prévisionnel :	2028-2029
- Subventions :	1,7 M€TTC

La Ville de Bruay-La-Buissière prendra en charge 50 % des coûts de fonctionnement.

Piscine du TERRITOIRE EST : un besoin de construction d'un bassin d'apprentissage est identifié pour mailler le territoire dans la logique du territoire de la demi-heure :

- Coût des travaux : 9 M€
- Calendrier prévisionnel : à préciser
- Subventions : 2,3 M€TTC

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approver le dispositif « Savoir Nager », d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. Il est précisé que les autorisations de programme correspondantes sont mises à jour dans le cadre du budget primitif 2026. »

Philippe DRUMEZ

La priorité n° 3 de notre projet de territoire approuvé par délibération le 6 décembre 2022 prévoit de garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire. L'enjeu consiste à développer la pratique du sport pour tous et à permettre le bien-être. Le savoir-nager et le plan piscines, c'est un dispositif en faveur de l'apprentissage de la natation appelée dispositif « savoir nager ». Pour cela, l'objectif du projet de territoire est d'atteindre les 100 % de nageurs chez les moins de 12 ans d'ici 2032, alors qu'actuellement seulement 65 % des enfants savent nager à l'entrée du collège. La mise en place d'un nouveau plan d'apprentissage de la natation pour les écoles primaires du territoire nécessitant la création d'un livret scolaire unique, un peu comme un livret de ski, c'est-à-dire que les gamins auront toujours leur livret qui permettra de suivre l'évolution de chaque élève, avec trois cycles de formation dispensée par des maîtres-nageurs sauveteurs, la possibilité pour les écoles maternelles d'intégrer l'aisance aquatique destinée aux élèves de grande section maternelle, le partenariat avec l'éducation nationale sur la révision des périmètres d'affectation des écoles dans les piscines communautaires et sur la recherche et la formation d'accompagnants bénévoles, la poursuite de l'enseignement de la natation en milieu extrascolaire en accroissant les leçons individuelles et en écrivant un projet pédagogique communautaire, en diversifiant également le matériel pédagogique et donc en augmentant le socle de formation des maîtres-nageurs sauveteurs. L'opportunité d'étudier la complémentarité avec les clubs dans la gestion des activités, la mise en place d'un plan de modernisation de l'offre des bassins d'apprentissage communautaires, dit « plan piscines » pour offrir des équipements aquatiques conformes plus performants énergétiquement et améliorant ainsi les conditions d'accueil des usagers, tout en répondant à l'exigence de proximité inscrite dans notre projet de territoire de la demi-heure. Après les travaux réalisés sur les piscines de Béthune, Lillers et Hersin-Coupigny, la proposition vous est faite de poursuivre le plan piscines à partir de 2026 et selon les montants suivants. Je vais tout vous donner en TTC, aussi bien en coût de travaux qu'en subventions attendues. Pour Auchel, travaux 5,100 millions, subventions attendues 2 100 millions avec un calendrier prévisionnel 2026/2027. Barlin, coût des travaux 4,8 millions, subventions attendues 2 millions, avec un prévisionnel 2027/2028. Divion, coût des travaux 2,3 millions, subventions d'un million avec un prévisionnel 2028. Nœux-les-Mines, coût des travaux 9 millions TTC avec subventions de 3 millions, calendrier prévisionnel 2027/2028. La piscine Léo Lagrange à Bruay, coût des travaux 8,9 millions avec une subvention attendue de 1,7 million sur un prévisionnel 2028/2029. La piscine Salengro à Bruay, le coût des travaux un demi-million par an sur quatre ans avec 200 000 € de subvention attendue avec un prévisionnel étalé de 2025 à 2028. Quant aux territoires de l'Est, où il y a toujours un manque de piscine, la construction d'un bassin d'apprentissage pour mailler le territoire dans la logique du territoire de la demi-heure, le coût des travaux sur ce projet de piscine neuve, c'est 9 millions avec des subventions attendues de 2,3 millions, avec un prévisionnel à préciser durant le prochain mandat.

Olivier GACQUERRE

Je vais donner la parole à Jean-Pierre Sansen. Les subventions sont toujours, ni HT, ni TTC, c'est le montant des subventions. Vous avez compris que dans le coût des travaux, il y a une partie de TVA qu'on

récupère. On aurait pu normalement parler du HT et de la subvention qui arrive et tout cela, ces chiffres sont donnés aussi avec notamment le dernier courrier du Département qui a révisé à la baisse ses montants de subventions et on a vu tout cela en Conférence des maires.

Jean-Pierre SANSEN

Le plan est très ambitieux, donc je veux revenir sur l'accompagnement de l'éducation nationale. L'éducation nationale incite les professeurs à faire des séances de natation. Les conditions requises ne sont pas souvent remplies parce qu'il faut des accompagnateurs. Les accompagnants doivent être formés, donc on a des écoles qui ne peuvent pas partir parce qu'il n'y a pas assez d'accompagnateurs, donc c'est bien comme objectif. Toutefois, l'enseignement de la natation, est-ce que les maîtres-nageurs sauveteurs participent à la formation avec les professeurs des écoles ? C'est vraiment sur la base du volontariat des professeurs des écoles parce que les conditions souvent ne sont pas remplies. Ensuite, les communes doivent payer le transport, pour arriver dans les piscines. Tout cela, c'est bien parce que c'est ambitieux et c'est normal parce qu'il y a beaucoup d'enfants qui ne savent pas nager. Cela commence déjà à la maternelle, j'ai ma fille qui est en maternelle, qui faisait les apprentissages, mais il y a tellement de règles de sécurité. L'Éducation nationale a toujours un parapluie pour se protéger des incidents et des accidents. Donc oui, c'est très ambitieux et je soutiens ce plan piscines avec évidemment la transformation des piscines actuelles pour développer l'apprentissage de la natation.

Olivier GACQUERRE

Merci, tout cela est en lien avec l'éducation nationale évidemment, il n'y a pas de substitution. Deuxièmement on prend tout en charge, sauf le transport comme aujourd'hui, c'est ce qu'on avait validé en Conférence des maires. Troisièmement, on ne va pas à mon avis pouvoir tout de suite intervenir sur les enfants en maternelle, c'est souvent d'ailleurs en dernière année de maternelle et c'est ce qu'on appelle l'aisance aquatique de mémoire, donc on va intervenir plutôt sur les cycles en élémentaire, donc les trois cycles en tant que tels. L'idée étant d'avoir ses 36 cours, séances, qui permettent à la fin de savoir nager. Le sujet à l'Est aussi, c'est qu'on a regardé pour au lieu de reconstruire ou de construire des bassins, de louer des créneaux chez les voisins, le problème c'est que quand vous mettez déjà 25 minutes en bus et 25 minutes retour, c'est ingérable. On aura quand même des sujets et on va y aller année par année. On a une programmation qu'on a validée ensemble et prudemment, qui tient compte des équilibres financiers qui ont été rappelés par Hervé Deroubaix tout à l'heure. On a mis donc les dates prévisionnelles du plan d'action dans lequel on s'est engagé avec bien sûr des rénovations thermiques des bâtiments et pas forcément des transformations à chaque fois pour en faire des Disneyland ou des Aqualands, etc. évidemment, l'idée pour nous c'est vraiment d'avoir des bassins d'apprentissage. C'est donc la confirmation de ce qu'on s'était dit. À part Bruay qui a été rajoutée, je ne parle pas de Salengro, mais de Léo Lagrange, avec un partenariat qui va être fait parce qu'en même temps la mairie de Bruay-la-Buissière va rénover sa salle de sport attenante, donc on fait un travail commun. C'est bon, cela vous convient ? Je peux mettre au vote ? Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci. C'est une belle unanimité sur ce projet également.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

31) CENTRE AQUATIQUE D'HERSIN-COUPIGNY - RETABLISSEMENT D'UN ACCES INDÉPENDANT POUR L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être ».

« Par délibération n° 2019/CC186 en date du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de participation relative au rétablissement d'un accès véhicule à la salle de sport dénommée « VIVRE » sise au 38 rue Victor Hugo à Hersin-Couigny. Les travaux consistent en la création d'un accès véhicules légers en enrobé à l'arrière de la piscine. En effet, cet accès n'était plus possible étant commun avec la piscine qui a été transférée à la Communauté d'agglomération,

En 2023, ces travaux n'ont pas été effectués et la commune a opté pour une modification de ce projet par l'aménagement d'une placette d'accès à l'école à Paul Eluard et l'aménagement de l'accessibilité à la salle de sports « VIVRE ». Ce nouveau projet n'a pas remis en question le projet initial de la commune et est resté conforme à l'objet initial de permettre l'accessibilité au site communal. Les travaux ainsi réalisés répondant à l'objectif initial de la convention, la Communauté d'agglomération peut maintenir son engagement financier initial prévu à la convention de participation financière.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière correspondante, selon le projet ci-joint. »

Philippe DRUMEZ

La 31 concerne le centre aquatique d'Hersin-Couigny. Cela avait été voté le 19 novembre 2019, il s'agissait de rétablir un accès indépendant pour l'équipement communal, donc l'objet de cette délibération, c'est de signer un avenant à cette convention de participation financière avec une description des travaux un peu différente. Initialement, les travaux étaient prévus derrière la piscine, ils ont été modifiés. Ils n'ont pas été effectués par la commune dans ce projet d'aménagement en 2023, mais il faut les réaliser à un autre endroit. Cette délibération consiste donc à signer l'avenant n° 1 à cette convention de participation financière. Les travaux consistent en l'aménagement de la placette de l'école Paul Eluard ainsi que la mise en place de l'accessibilité à la salle de sport « Vivre ».

Olivier GACQUERRE

C'est donc le maintien de nos engagements financiers de 2019, je crois, à la suite des travaux pour lesquels on a dû revoir un peu le plan. C'est cela, Jean-Pierre ?

Jean-Pierre CARAMIAUX

C'est cela.

Olivier GACQUERRE

La commune d'Hersin est d'accord ? Vivement l'inauguration de la piscine en janvier, normalement. On a une date, Philippe, pour l'inauguration ?

Philippe DRUMEZ

Il me semble que c'est le 16 janvier, il faut que je regarde. Je l'ai dans mon agenda, c'est sûr, mais de mémoire, c'est mi-janvier.

Olivier GACQUERRE

Si on pouvait nous la donner, comme cela on pourra peut-être la communiquer. Tout le monde sera invité évidemment. Sur cette délibération 31, y a-t-il des avis contraires, des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

32) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON 2025/2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être ».

Par délibération n°2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport évènement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Une aide forfaitaire a notamment été créée pour les clubs « ELITE AGGLO » en substitution des aides précédemment accordées aux clubs évoluant aux trois premiers niveaux nationaux de leur discipline.

Le montant total attribué s'élève à 240 000 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions, reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2025/2026 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes. »

Philippe DRUMEZ

La 32 concerne toujours le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire. L'enjeu est toujours de développer le sport pour tous et de permettre le bien-être. Ce sont des actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur et du sport événement. Cela concerne les versements de subventions au titre de la saison sportive 2025/2026. Cela concerne les clubs sportifs collectifs et également les clubs sportifs individuels. Ces subventions sont attribuées par niveau, on récompense le niveau 1 et le niveau 2 jusqu'au niveau 3 et ces subventions sont pour le niveau 1 de 30 000 €, pour le niveau 2 de 20 000 € et pour le niveau 3 de 10 000 €. La répartition, vous l'avez au tableau, je ne vais peut-être pas passer tous les clubs. La globalité, c'est 240 000 € que je vous propose de verser pour ce bien-vivre sur le territoire.

Olivier GACQUERRE

Avec un avis favorable de la commission, on n'applique ni plus ni moins que les critères qu'on a déjà votés dans la délibération-cadre. On ne le revoit pas chaque année, les critères sont bien établis. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc ce sera voté, merci Philippe. 15 janvier l'inauguration, 15 janvier à 10h30.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

33) AUTORISATION PRÉALABLE AVANT MISE EN LOCATION DITE « PERMIS DE LOUER » - EXTENSION DU PERIMETRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements locatifs dans le parc privé, la loi ALUR, permet la mise en place de l'autorisation préalable de mise en location. Les collectivités sont ainsi autorisées à instaurer un mécanisme de « permis de louer » sur des secteurs d'intervention dits « périmètres d'habitat dégradé ».

Le dispositif est actuellement appliqué sur des périmètres définis de 27 communes de la Communauté d'Agglomération, regroupant près de 16 000 logements.

Les communes d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny et Sailly-Labourse, demandent l'extension ou la réduction du périmètre d'application existant sur leur territoire.

Les communes mettent déjà en œuvre des procédures dans le cadre réglementaire fixé (application du pouvoir de police du maire). Elles apportent les moyens nécessaires pour assurer le contrôle des logements et désignent un référent technique, en contact privilégié avec le service de la Communauté d'Agglomération en charge de l'instruction des demandes. Elles disposent d'un accès à une application partagée administrée par la Communauté d'Agglomération leur permettant de suivre la procédure d'instruction.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser l'application du permis de louer sur les périmètres des communes d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny et Sailly-Labourse, tels que précisés en annexe, à partir du 1^{er} juillet 2026.

Les périmètres d'application actuels sur les 27 communes restent en vigueur jusqu'à cette date. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de l'extension du périmètre d'application de l'autorisation préalable avant mise en location, dite permis de louer. Le permis de louer est appliqué sur 27 communes depuis le 1^{er} janvier 2025 et concerne

plus de 16 000 logements. Les communes qui souhaitent modifier les secteurs existants ont été invitées à se manifester pour arrêter de nouveaux périmètres. Cinq communes souhaitent modifier leur périmètre, il s'agit d'Annezin, Auchel, Bruay-la-Buissière, Hersin-Coupigny, et Sailly-Labourse. Vous voyez les adresses annexées à la délibération. Ces modifications entreront en application en juillet 2026 puisque la loi impose en effet un délai de six mois entre la délibération et l'application afin que les propriétaires puissent être informés. Il vous est donc demandé de valider les périmètres d'application du permis de louer présentés en annexe.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. On connaît bien maintenant ce dispositif. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? J'imagine que non puisque c'est au choix des communes de s'engager ou pas dans le dispositif.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

34) SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AUX CONVENTIONS OPAH-RU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Vu la délibération 2022/CC091 du Conseil communautaire du 28 juin 2022, autorisant la signature des deux conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans les centres-ville de Béthune et Bruay-la-Buissière ; concernées par l'Action Cœur de Ville d'une part et d'autre part, les villes de Lillers et Auchel investies dans l'action Petites Villes de Demain. Ces opérations constituent le volet Habitat Privé, accompagné par l'Anah.

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique et globale, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de transition énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Considérant la nécessité d'intégrer formellement les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) au sein de la convention OPAH-RU afin d'assurer un accompagnement renforcé, neutre et de qualité des ménages, tout en mobilisant les financements spécifiques associés conformément à l'arrêté publié au Journal officiel du 14 décembre 2023.

Considérant que l'opérateur en charge de l'OPAH-RU (Citémétrie) est habilité « Mon Accompagnateur Rénov' » par l'Anah, et assure, à ce titre, les missions d'accompagnement administratif, technique, social et financier des ménages. Un avenant à la convention OPAH-RU doit préciser que cet opérateur doit intervenir dans le respect du cahier des charges national de l'Anah, et notamment réaliser un audit énergétique et procéder au contrôle de la bonne réalisation des travaux. Il pourra prétendre, à ce titre, être rémunéré sur la base du forfait établi par l'ANAH pour ce type de prestations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU visant à intégrer les missions de « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR), et de préciser que l'opérateur doit assurer ses missions conformément à l'arrêté publié au Journal officiel du 14 décembre 2023. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la signature d'un avenant pour deux conventions OPAH-RU concernant les communes d'Auchel, Lillers, Béthune et Bruay-la-Buissière. La Communauté d'agglomération a signé en 2022 deux conventions OPAH-RU avec les quatre communes en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés. Les propriétaires occupants et les bailleurs privés peuvent être accompagnés par l'accompagnateur désigné par notre agglomération qui est Citémétrie pour définir le projet de rénovation globale de l'immeuble et déposer les demandes de financement. Depuis 2022, l'ANAH a revu le cahier des charges pour ses missions d'accompagnement, notamment les conditions de réalisation des diagnostics et audits énergétiques. Il convient donc d'intégrer pour 2026 ces nouvelles dispositions pour les conventions OPAH-RU par la signature d'un avenant. Il vous est donc demandé d'autoriser la signature de cet avenant, sachant que vous entendez souvent à la télévision ou à la radio les diverses positions prises par l'ANAH que nous devons appliquer.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

35) PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) JUSQU'EN 2028

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 302-12 et R. 302-13.

Vu la délibération n° 2019/CC131 du 25 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle des 100 communes pour 6 ans jusque décembre 2025.

Le PLH est un document stratégique de programmation obligatoire pour les Communautés d'Agglomération qui concerne l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée dans l'écriture d'un PLUi-H, valant PLH.

Le temps que ce document soit approuvé, il est nécessaire de proroger le PLH actuel de 3 ans, pour notamment bénéficier de la délégation des aides à la pierre et poursuivre différents dispositifs.

Le PLH de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay définit 4 orientations en adéquation avec celles du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération déclinées en 13 actions.

Ce document a fait l'objet d'un bilan intermédiaire, présenté par délibération n° 2024/CC159 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 et en Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 15 mai.

Le Bureau du CRHH a émis un avis favorable sur ce dossier et a souligné en particulier la qualité et l'ampleur des politiques de requalification du parc existant ainsi que le volontarisme des actions engagées au bénéfice des ménages et des publics en difficulté. Le CRHH a formulé 3 recommandations :

- le développement d'un observatoire de l'habitat et du foncier adossé à la diffusion d'un outil dans la perspective de l'élaboration d'une stratégie foncière devenue l'enjeu majeur pour le territoire
- d'affiner le suivi de la production de logements à l'échelle intracommunautaire dans une logique de transition écologique
- la poursuite des efforts entrepris pour répondre aux obligations et besoins en matière d'accueil des gens du voyage

Durant les 3 années de prorogation, les actions déjà engagées pour répondre à ces 3 recommandations, seront poursuivies et si nécessaire renforcées. L'accent sera mis sur les actions répondant aux priorités du Projet de Territoire, comme la rénovation des logements, la production de logements adaptés au parcours résidentiel des jeunes et des seniors, la lutte contre le logement vacant et contre le logement indigne.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la demande de prorogation de 3 ans du Programme Local de l'Habitat (PLH) auprès du Préfet, soit jusqu'en 2028.

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la prorogation du programme local de l'habitat, le PLH. Le PLH, obligatoire pour les communautés d'agglomération, définit les priorités d'intervention en matière d'habitat au regard des caractéristiques de la population et du territoire. Établi pour six ans, il s'achève en décembre 2025, donc maintenant. Le Code de l'urbanisme permet de prolonger le PLH de trois ans, car un PLUIH est en cours d'élaboration. Trois orientations et treize actions ont fait l'objet d'un bilan intermédiaire avec avis favorable du CRHH. Sur ces trois prochaines années, il s'agit de mettre l'accent sur la stratégie foncière et le développement observatoire habitat et foncier, de répondre au projet de territoire en particulier le logement des jeunes et les logements seniors, la lutte contre l'habitat indigne et la vacance des logements. Pour rappel, sans PLH, nous ne pourrions pas assurer la délégation des aides à la pierre ou mettre en œuvre le permis de louer. Il vous sera donc demandé d'autoriser la prorogation du PLH pour ces trois années soit jusqu'en décembre 2028.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

36) PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ANNEE 2025 – AJUSTEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Par délibération n° 2025/CC018 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a pris acte de la programmation 2025 de logements locatifs sociaux au titre de la délégation des aides à la pierre.

Certains projets, concernant le nombre de logements et/ou le type de financement, sont modifiés ; d'autres font l'objet d'une demande de report au titre des exercices 2026-2027 ou sont abandonnés et de nouvelles opérations sont venues s'ajouter.

Les financements sont attribués de façon à tendre vers la satisfaction des objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'ajuster la programmation des logements locatifs sociaux pour l'année 2025 au titre de la délégation des aides à la pierre comme indiqué dans le document repris en annexe et d'ajuster les financements État correspondants. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la programmation de logements sociaux, logements locatifs. Pour l'année 2025, c'est un ajustement. En tant que délégataire des aides à la pierre de l'État, pour la production, la rénovation ou la démolition des logements sociaux, nous devons arrêter la liste des dossiers déposés par les bailleurs et acter la programmation 2025 afin de mobiliser les crédits État en cohérence avec les orientations et priorités de notre PLH. Pour 2025, il vous est proposé d'engager des crédits État sur 17 communes pour la réalisation de 432 logements sur 12 communes, la rénovation de 184 logements dont 159 en ERBM sur deux communes. Cette programmation est relativement importante cette année et nous pouvons nous en réjouir au regard de la conjoncture immobilière plutôt morose depuis quelques années. La production de logements est pour le moment portée par la production sociale. Il vous est simplement demandé d'acter cette programmation.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non plus, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

37) REALISATION D'UNE ETUDE PROSPECTIVE SUR L'OFFRE ET LES BESOINS DE LOGEMENTS POUR LES SENIORS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE L'ARTOIS (AULA)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Artois du 29 juin 2005, approuvant la création de l'Agence d'Urbanisme dans l'objectif de favoriser la construction de stratégies concertées de développement et d'aménagement et approuvant son adhésion,

Considérant que la Communauté d'Agglomération dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), que celui-ci est en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et que le PLH doit arrêter les orientations stratégiques et un programme d'actions pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

Considérant que l'accompagnement de la population, notamment des seniors, dans le parcours résidentiel est l'une des priorités du Projet de Territoire, dans un contexte démographique marqué par un vieillissement significatif de la population, dont les seniors, selon l'INSEE, représenteront près d'un tiers en 2050.

Il convient d'anticiper l'adaptation de l'offre de logements – existants ou à produire – pour répondre aux besoins spécifiques de la population vieillissante, et aux aspirations de la génération senior à venir, qu'il s'agisse d'accessibilité, de services de proximité ou de nouvelles formes d'habitat.

Pour éclairer ces choix, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite s'appuyer sur une étude prospective menée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) dans le cadre des missions qu'elle assure pour les collectivités adhérentes.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'anticipation et de coordination intercommunale, essentielle pour garantir une offre de logements diversifiée et adaptée aux évolutions démographiques, tout en évitant les déséquilibres territoriaux. Elle complétera les travaux engagés dans le cadre du PLUi-H, en y intégrant une dimension prospective et ciblée sur les publics seniors.

Cette étude, structurée en trois phases (diagnostic, identification des besoins, programme d'actions), permettra de :

- Caractériser finement la situation actuelle (parc de logements, typologies, adéquation avec les attentes des seniors) et identifier les enjeux (déséquilibres territoriaux, besoins non couverts),

- Analyser les besoins futurs en logements adaptés, en intégrant les nouvelles formes d'habitat (résidences services, habitats groupés, etc.) et les leviers d'action publique (aides à la rénovation, incitations à la construction),

- Élaborer un programme d'actions opérationnel, décliné en fiches projets (ex : création de logements intermédiaires, partenariats avec les bailleurs sociaux, adaptation du parc privé).

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 80 000 € Une convention encadre les modalités de réalisation, les livrables attendus et les obligations respectives des parties.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA), ayant son siège social à Béthune (62400), Centre Jean Monnet – 8 rue Avenue de Paris et ayant pour objet la réalisation d'une étude prospective sur l'offre et les besoins de logements pour les seniors pour un montant de 80 000 € »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit d'une signature de convention avec l'agence d'urbanisme pour la réalisation d'une étude prospective sur l'offre et les besoins de logements pour les seniors. L'accompagnement de la population dans le parcours résidentiel notamment des seniors est l'une des priorités du projet de territoire. Les projections démographiques annoncent un vieillissement significatif de la population lors des prochaines décennies. Il nous est donc nécessaire d'anticiper ce besoin en logement. Quel type de logements produire ? Où les produire ? Pour quel statut d'occupation ? Locataire ou propriétaire ? Et aussi pour territorialiser les besoins en logements. Les communes seront consultées dans le cadre de l'élaboration du programme d'action du PLH qui pour rappel sera intégré au PLUIH. Nous pouvons nous appuyer sur un partenariat avec l'AULA pour la réalisation d'une étude en trois phases en 2026 pour un montant de 80 000 €. Cette étude alimentera le programme d'orientation et d'action du volet habitat du futur PLUIH. Il vous est donc demandé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec l'AULA pour la réalisation de cette étude prospective. À savoir que c'est Corinne qui est présidente de l'AULA.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine.

Jean-Pierre SANSEN

Je ne participe pas au vote parce que je suis au conseil d'administration.

Olivier GACQUERRE

Je vous le redis, toutes celles et tous ceux qui font partie des conseils d'administration des partenaires éventuels, on vous déporte automatiquement puisque vous avez déjà déclaré vos participations dans les conseils d'administration. Corinne et d'autres, moi c'est pareil, je suis en déport. Tu n'es pas au conseil d'administration Nadine, ce sont pour les gens qui sont à l'AULA.

Nadine LEFEBVRE

Non, pas de l'AULA.

Olivier GACQUERRE

Le vieillissement, on en a parlé, je pense que c'est un sujet notamment pour l'évolution de l'offre d'habitat dans la ruralité, c'est un vrai sujet également, donc on sera ravi de pouvoir alimenter nos réflexions par ces études. J'imagine que vous accompagnerez le projet. En tout cas, je le soumets à votre sagacité, y a-t-il des avis contraires ? Ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc voté, merci Nadine.

Décision du Conseil : adopté

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

38) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT (ISC) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane porte un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), et contribue, depuis 2013, au financement d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat (ISC) porté par le Département du Pas-de-Calais.

L'ISC intervient auprès de toutes personnes victimes d'infraction qu'elles soient mineures ou majeures, auprès des personnes en détresse se présentant dans les Commissariats de police à leur initiative ou sur orientation des policiers lors de leurs interventions (sur le territoire de l'Artois – zone Police)

Ce poste en commissariat complète géographiquement le poste d'Intervenant Social en Gendarmerie ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Au titre de l'année 2024, l'Intervenante Sociale en Commissariat (ISC) a accompagné 636 personnes (490 victimes, 102 mis en cause et 44 situations hors champ pénal). 84 % des saisines sont internes. Parmi les victimes, 77 % sont des femmes et 21 % ont moins de 26 ans. La saisine initiale relevait dans 62 % de faits de violences (physiques, intrafamiliales sexuelles, etc.). L'ISC est également mobilisée sur des actions de prévention (JNAD, journées VIF, interventions en IFSI, etc.) et lors d'actions hors les murs.

Une convention partenariale entre le Département du Pas-de-Calais, la Préfecture, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la Police permet de définir les règles de coopération concernant l'affectation et le financement de ce poste.

Le coût annuel du poste s'élève à 55 738 € en 2025. Son plan de financement s'établit donc comme suit :

- 18 580 € pris en charge par l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 18 578 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 18 580 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 18 578 € d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 18 580 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Rosemonde MULLET

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Communauté d'agglomération est mobilisée depuis 2013 sur le champ de l'aide aux victimes, donc les deux délibérations qui sont proposées ce soir visent à valider les conventions de partenariat relatives au financement tripartite des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, comme chaque année. S'agissant du poste d'intervenante sociale en commissariat, il est porté par le Département du Pas-de-Calais, mais il est cofinancé aussi par l'État et la Communauté d'agglomération. Coût global 2025, 55 738 € répartis à parts égales entre les trois financeurs. L'intervenante sociale en commissariat a accompagné 636 personnes en 2024, dont 490 victimes et parmi lesquels 70 % de femmes. Elle a également participé à de nombreuses actions de prévention et actions hors les murs. Son rapport d'activité 2025 sera bien entendu rendu début 2026. Cette délibération autorise la signature de la convention avec le Département, l'État et la police, elle permet de régler la part intercommunale du financement, soit 18 578 euros auprès du département.

Olivier GACQUERRE

Merci Rosemonde. Sur cette délibération 38, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

39) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a créé en 2019 un poste à temps partiel d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), poste qui a évolué vers un temps complet au 1^{er} décembre 2021.

L'ISG est amenée à recevoir toute personne majeure ou mineure, victime, mise en cause ou hors champ pénal concernée par une affaire présentant un volet social (violences conjugales et familiales, situations de détresse et de vulnérabilité, etc.) dont les services de gendarmerie ont été saisis ou sont susceptibles de l'être. Son territoire d'intervention comporte 51 communes.

La mission d'un Intervenant Social en Gendarmerie consiste :

- en l'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- en l'orientation et le conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- à accompagner vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, etc.).

Ce poste en unités de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Au titre de l'année 2024, l'Intervenante Sociale en Gendarmerie a reçu 491 personnes ; l'activité mensuelle est relativement constante avec 40 situations en moyenne par mois. Les services de gendarmerie sont à l'origine de 82 % des saisines. 72 % des personnes reçues sont des victimes.

Le financement du poste repose sur la mise en place d'une convention partenariale entre le Département du Pas-de-Calais, l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane qui porte le poste. Ce financement tripartite doit être renouvelé chaque année par une demande de subvention au titre du FIPD (appel à projets annuel).

Le coût annuel du poste s'élève à 51 648 € en 2025. Son plan de financement s'établit donc comme suit :

- 17 216 € pris en charge au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 17 216 € pris en charge par le Département du Pas-de-Calais
- 17 216 € pris en charge par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation du Département pour un montant de 17 216 €, d'accepter la subvention de l'État d'un montant de 17 216 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Rosemonde MULLET

Cette seconde délibération concerne le poste d'intervenant social en gendarmerie. Ce poste est porté par la CABBALR et bénéficie d'un cofinancement de l'État au titre du FIPD et du Département. Son coût global 2025 est de 51 648 € également réparti à parts égales entre les trois financeurs. La convention attachée à la présente délibération permettra d'encaisser les participations de l'État et du Département à hauteur chacune de 17 216 € au titre de l'année 2025. L'intervenante sociale en gendarmerie quant à elle a accompagné 491 personnes en 2024, dont 72 % de victimes et comme pour l'intervenante sociale en commissariat, le bilan 2025 de son activité sera rendu début 2027. Pour les deux délibérations, nous avons eu un avis favorable de la commission sociale du 3 décembre.

Olivier GACQUERRE

Donc le bilan 2025 début 2026.

Rosemonde MULLET

Début 2026.

Olivier GACQUERRE

J'ai cru comprendre 2027.

Rosemonde MULLET

Oui, le premier.

Sur la 39, des oppositions ou des abstentions non plus, elles sont donc adoptées, merci Rosemonde.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

40) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN 2024 - VALIDATION DU RAPPORT DEFINITIF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le décret n° 2015-1118 du 03 septembre 2015 prévoit la production par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale signataire d'un Contrat de Ville, d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville sur son territoire. Ce rapport annuel précise les actions que l'EPCI mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation dans les quartiers de la géographie prioritaire.

Conformément aux termes de ce décret et de la délibération n° 2025/CC077 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 définissant les modalités de consultation des Conseils municipaux et des Conseils citoyens sur le contenu du rapport d'activité 2024 du Contrat de ville, il revient à l'assemblée d'approuver le rapport définitif enrichi le cas échéant des avis des communes et des conseils citoyens adressés au plus tard le 30 octobre 2025.

Les communes d'Auchy-les-mines, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haillicourt, Houdain, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines et Verquin ont formulé un avis ou approuvé le rapport par délibération du Conseil municipal et en ont informé la Communauté d'Agglomération dans le délai imparti.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport définitif relatif à la mise en œuvre de la Politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au titre de l'année 2024, ci-annexé.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies concernées par la Politique de la ville, jusqu'à la production d'un nouveau rapport en 2026.

Jacky LEMOINE

Merci, comme chaque année, la Communauté d'agglomération édite un rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville. Ce rapport a été présenté lors du Conseil communautaire de juin 2025 puis envoyé aux communes concernées et aux conseils citoyens. Ceux-ci avaient jusqu'au 30 octobre pour délibérer sur ce rapport et transmettre leur avis à la Communauté d'agglomération. À cette date, nous avons réceptionné les délibérations des villes d'Auchy-les-Mines, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Burbure,

Cauchy-à-la-Tour, Divion, Haillicourt, Houdain, Lillers, Marles-lès-Mines, Nœux-les-Mines et Verquin. La délibération soumise au Conseil communautaire porte donc sur l'approbation définitive du rapport 2024 de la politique de la ville amendée à ces avis. À l'issue du Conseil communautaire, ce rapport sera mis à disposition pour consultation jusqu'à la production du rapport politique de la ville 2025.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky, c'est synthétique et on a tout le détail effectivement joint. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur(s) : LECLERCQ Odile

41) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage de la fourrière-refuge pour animaux avec le Groupement SACPA Chenil et la Fondation CLARA pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019.

Vu la délibération n°2021/CC083 du 25 mai 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 venant apporter des ajustements à ladite convention.

Vu la délibération n°2024/CC059 du 09 avril 2024 autorisant la signature d'un avenant n°2 modifiant les articles 45 et 34, soit la date limite de remise du rapport annuel du délégué pour la fixer au 31 mai et appliquant la règle d'arrondis au centième d'euros, des tarifs de la fourrière-refuge,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux activités de gestion des centres de profits annexes éventuels de la partie refuge :

« La gestion des chats errants pour le compte des communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'entreposage des cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation. »

Les tarifs appliqués seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et établissements concernés.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Odile LECLERCQ

Cette délibération concerne un avenant n° 3 à la DSP qui avait été signée en décembre 2018, le premier avenant concernant des petits ajustements ; le second, c'était une histoire de date de présentation du rapport de la part du délégataire et ici, le délégataire souhaiterait ajouter deux activités qui permettront de rapporter un peu de sous. C'est toujours bien utile. La première activité étant au niveau du refuge bien sûr, la gestion des chats errants pour le compte des communes de l'agglomération et l'entreposage de cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation. Les tarifs appliqués évidemment seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et les établissements concernés. La commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » qui s'est réunie le 10 décembre a donné son accord, c'est un accord positif. Il vous est donc proposé d'approuver, non pas les tarifs, ce n'est pas cela, mais d'approuver cet avenant n° 3.

Olivier GACQUERRE

Qui permet d'exercer d'autres missions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Merci Odile.

Décision du Conseil : adopté

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : DERROUBAIX Hervé

42) ENTREPRISE SAFILIN - REMBOURSEMENT DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE VERSEE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2021/BC031 du 15 juin 2021, le Bureau communautaire a attribué une aide financière d'un montant de 200 000 euros au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société SAFILIN, pour l'accompagner dans son projet de réintroduction d'une filature de lin en région Hauts-de-France, sur la commune de Béthune.

En contrepartie, la société SAFILIN avait pris l'engagement de disposer d'un effectif comprenant un minimum de 45 salariés au 31 décembre 2026 et à les maintenir sur le site de Béthune jusqu'à expiration d'un délai de 6 ans à compter de la notification de la convention. La convention d'aide prévoyait en ses articles 3 et 6 que le non-respect de cet engagement entraînerait le remboursement de l'aide.

Considérant que par lettre du 25 septembre 2025, la société SAFILIN informait la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de la fermeture de sa filature de lin à Béthune.

Considérant qu'un premier acompte de la subvention d'un montant de 100 000 € a été versé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au profit de la société SAFILIN.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'exiger le remboursement par la société

SAFILIN de l'acompte de la subvention de 100 000 euros perçu au titre de son projet d'implantation d'une filature de lin à Béthune et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à prendre toutes les mesures utiles afin de permettre ce remboursement, notamment par l'émission d'un titre de recettes, ou l'exercice d'une éventuelle action en justice, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. »

Hervé DEROUBAIX

La question 42 concerne la demande de remboursement d'une aide qui a été versée à l'entreprise Safilin. En 2021, le Bureau avait approuvé une aide financière d'un montant de 200 000 € avec en contrepartie le maintien de 45 emplois sur notre territoire. Malheureusement, l'entreprise nous a informés en septembre qu'elle fermait, donc nous allons solliciter le remboursement de l'aide qui a été versée à hauteur de 100 000 € par l'émission d'un titre de recettes ou éventuellement par voie judiciaire si besoin. Avec un avis favorable de la commission.

Olivier GACQUERRE

La Région fait la même chose, je le précise puisqu'à chaque fois qu'il y a un accompagnement financier de notre part, il se fait en lien avec la Région et c'est la même mécanique qu'on a appliquée pour Bridgestone. Un courrier a été adressé en ce sens, mais il nous faut une délibération le cas échéant si on veut ou pas obtenir, puisqu'on demande, mais il faudra qu'ils soient en capacité éventuellement de rembourser. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté. Question 43.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne et DUPONT Jean-Michel

43) ZONE D'ACTIVITES DU FAUQUEUTHUN A SAINT VENANT - CESSION A LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (MRL), SARL du Groupe EUROVIA, représentée par Mme Héloïse PACORY, gérante, ayant son siège à Guarbecque (62330), rue Saint-Hubert, est une société spécialisée dans l'enfouissement ou le recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction des chantiers du BTP et du ferroviaire.

La Société souhaite acquérir un terrain à bâtir sur la zone d'activité du Fauquethun à Saint-Venant afin d'y bâtir une plateforme de transit et une unité de traitement mécanique de MIDND (Mâchefers d'Incinération de Déchets non Dangereux) par criblage, concassage et tri.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Saint-Venant, section AS n°s 266 pour partie, 267, 268, 269, 270, 271 pour partie, 272, 273, 274 et 277 pour partie, pour environ 29 000 m² sous réserve d'arpantage.

Il est proposé la cession du terrain au prix de 15 €HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales du 19 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 €HT le m², soit un prix total d'environ 435 000 €HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage, au profit de la SARL MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Jean-Michel DUPONT

Cela concerne la zone d'activité du Fauquethun à Saint-Venant avec une cession à la société Matériaux Routiers du Littoral. La société souhaite acquérir un terrain sur la zone du Fauquethun à Saint-Venant pour y bâtir une plateforme d'unité de traitement mécanique de mines, ces mâchefers d'incinération de déchets non dangereux par calibrage, concassage et tri. L'associé Matériaux Routiers du Littoral, c'est une filiale d'Eurovia qui est déjà implantée sur la commune de Guarbecques et c'est une société spécialisée dans l'enfouissement et le recyclage des matériaux inertes issus de la déconstruction des chantiers de BTP et du ferroviaire. Le but est de lui céder les terrains à 15 € le mètre carré pour un prix total de 435 000 €.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas et j'ai écrit pour redécouper un peu et qu'on réorganise l'entrée de la zone, pour qu'on puisse avoir l'implantation de notre activité. Merci Jean-Michel.

Décision du Conseil : adopté

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, EQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur(s) : DUPONT Jean-Michel

44) DECOMPTE FONCIER DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – DEFINITIONS ET PERIMETRE DES ZONES PRISES EN COMPTE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »), introduit la nécessité de disposer d'un outil de suivi et de valorisation du foncier économique, permettant une gestion économe et stratégique de l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques (ZAE), elle a engagé un travail visant à recenser et qualifier les surfaces foncières disponibles à vocation économique au sein des zones d'activités économiques communautaires, afin de mieux piloter les stratégies d'aménagement économique d'activités et d'optimisation du foncier disponible.

Il est rappelé que selon l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une zone d'activités économiques (ZAE) se définit comme un secteur aménagé spécifiquement en vue d'accueillir des activités économiques, principalement industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le décompte foncier des ZAE Communautaires arrêté le 15 octobre 2025 qui acte le recensement des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires présentes sur le territoire, au nombre de 43, telles que listées en annexe, et de prendre acte de l'état du foncier économique établi dans le cadre de cette démarche, à savoir :

- Une surface totale de ZAE communautaires de 1 729,25 hectares,
 - Une surface de 1 578,33 hectares actuellement occupée par des activités économiques
 - Une surface de 150,92 hectares encore disponible pour l'accueil de nouvelles activités, répartie par zone comme précisé en annexe,
- Un potentiel d'extension de 121 hectares, dont 55,7 ha inscrits dans un dossier de ZAC datant de 2007.

et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à mettre à jour régulièrement ces données en lien avec les services compétents, de les transmettre aux services de l'Etat dans le cadre du suivi des obligations ZAN et d'engager toute démarche de coordination ou de négociation liée à l'aménagement ou à l'évolution des ZAE communautaires. »

Jean-Michel DUPONT

La 44, c'est le décompte foncier dans les zones d'activités économiques communautaires, la définition des périmètres des zones prises en compte. La loi « climat et résilience » nous oblige à faire ce décompte foncier. Ce décompte a été fait par les services du développement économique le 8 décembre 2025 et il est proposé à l'assemblée d'approuver le décompte foncier de la ZAC. L'état du foncier économique s'établit dans le cadre de cette démarche à 43 zones, d'une surface totale des ZAE de 1 729,25 ha, une surface 1 578,33 ha actuellement occupée par des activités économiques, une surface de 150,92 ha encore disponibles pour l'accueil de nouvelles activités réparties par zone comme précisé en annexe, et donc il nous reste un potentiel d'extension de 121 ha dont 55,7 ha inscrits dans un dossier ZAC datant de 2007 notamment pour la zone de Ruitz. La délibération vise donc à mettre à jour régulièrement ce décompte.

Olivier GACQUERRE

Merci, Jean-Michel. Ce qui est intéressant, c'est que si, et on le souhaite, qu'il y ait un réarmement industriel européen et français, cela passera malheureusement aussi par des mesures protectionnistes européennes. On en est capables aujourd'hui, on a l'agriculture, on a l'eau, on a l'énergie et on a donc encore du foncier destiné à l'activité économique. Voilà ce qu'on voulait vous montrer à travers cette slide, un décompte doit effectivement faire tous les ans. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

45) 3EME APPEL A PROJETS « LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT » - SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX LAUREATS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a lancé son 3e appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent » qui est l'un des outils phares du programme INNOVARIUM, programme destiné à accompagner le déploiement de l'écosystème d'innovation du territoire.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir l'innovation, en permettant à des entreprises implantées sur le territoire d'expérimenter leurs nouvelles technologies avant une mise sur le marché avec l'Agglomération, ses communes et ses partenaires. Il est ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise ;
- Aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché ;
- Aux entreprises innovantes, déjà créées, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

7 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets, et auditionnés lors du jury qui s'est déroulé le 24 octobre. Celui-ci a désigné 5 lauréats : Mov'NTec et Bioteos, Bee Cases, 2DSLAB, Bathy Drone Solutions et Memento Booth.

Les lauréats bénéficieront :

- D'une subvention d'un montant maximal de 10 000 € limitée à 40 % de l'assiette de dépenses éligibles. Cette subvention est octroyée à travers le dispositif « Bourse de l'innovation » défini dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Régional relative au financement des entreprises ;
- D'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- D'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'actions destinées à valoriser leur projet et l'impact associé pour le territoire ;

La liste des lauréats, le montant des aides attribué ainsi que la convention type avec les entreprises retenues sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Ecologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Sophie DUBY

Dans le cadre du troisième appel à projets « Lab Cluster Territoire Intelligent », il s'agit d'octroyer la bourse de l'innovation à cinq projets innovants suite à leur présentation devant jury le 24 octobre 2025.

Les montants attribués se situent entre 6 080 € et 10 000 € et l'expérimentation peut se réaliser au sein de l'agglomération et de ses communes. La commission a émis un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci. Ces entreprises effectivement cherchent des lieux d'expérimentation pour leurs preuves de concept, comme on dit en bon français. N'hésitez pas s'il y a un sujet qui vous intéresse, ils sont intéressés pour pouvoir tester en direct et de manière très opérationnelle leur sujet. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'en a pas, je vous remercie. Merci à Sophie qui suit toutes les promotions qui se succèdent.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

46) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes,
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1^{re} modification du tableau des emplois, puis une 2^e le 03 décembre 2024, une 3^e le 04 mars 2025, une 4^e le 1^{er} avril 2025, une 5^e en le 24 juin et enfin une 6^e le 30 septembre.

Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 7^e modification selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois ci-annexé et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Jacky LEMOINE

C'est la modification du tableau des emplois. Après validation des projets de direction, la création des emplois nécessaires à leur mise en œuvre se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024/2027. Après les modifications proposées lors des derniers conseils communautaires et dans la continuité de cette stratégie, une nouvelle modification du tableau des emplois vous est proposée dans le tableau annexé. Elle permettra de mettre en œuvre le déroulement de carrière d'agents inscrits sur la liste de promotion interne. Par ailleurs il convient de créer les trois postes nécessaires au transfert des agents de l'eau potable dans le cadre de la fin de la DSP au 31 décembre 2025 et d'adapter en ce sens l'annexe du tableau des emplois joint à l'ordre du jour.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non plus.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

47) CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels non permanents selon les articles L. 332-13 et L. 332-23 et du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L. 313-1 du Code susvisé prévoit que les emplois sont créés par une délibération qui précise le grade ou les grades correspondant ainsi que l'inscription des crédits correspondants.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée, la création des emplois non permanents suivants pour faire face à des besoins liés à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois :

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
2	Chargé de mission	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs	Temps complet
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs	Temps complet
10	Assistant technique	Grades relevant du cadre d'emplois des techniciens ou des adjoints techniques	Temps complet
1	Archéologue	Grades relevant du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Technicien de fouilles	Grades relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet
5	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
10	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
4	Surveillant de baignade	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
100	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet ou temps non complet
5	Enseignant artistique	Grades relevant du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique	Temps complet et non complet
2	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet
2	Médiateur culturel	Grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet ou Temps non complet

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de 12 mois consécutifs.

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE			
Nbre	EMPLOIS	GRADES – CADRES D'EMPLOIS	Temps de Travail
10	Assistant administratif	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	Temps complet
16	Agent polyvalent	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet
20	Animateur sportif	Grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs ou des opérateurs des APS	Temps complet ou Temps non complet
20	Agent polyvalent équipements sportifs	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou administratifs	Temps complet ou Temps non complet

55	Ripeur-conducteur	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques	Temps complet
3	Agent de médiation culturelle	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des assistants de conservation du patrimoine	Temps complet ou Temps non complet
1	Animateur environnement	Grades relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Temps complet ou Temps non complet

Jacky LEMOINE

C'est tous les ans, c'est la création d'emplois non permanents au titre de l'année 2026. Afin d'assurer la continuité des services de la collectivité, il peut y avoir recours temporairement à des agents contractuels non permanents. Ces agents non permanents peuvent être recrutés pour répondre à un surcroît temporaire d'activité ou pour répondre à des besoins saisonniers. Ces emplois sont créés par une délibération. La présente délibération vous propose un volume maximum de contrats qu'il sera possible de recruter au cours de l'année 2026.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des abstentions ou des avis contraires ? C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LEMOINE Jacky

48) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Rely et Lorgies qui modifient par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des conseillers délégués correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que ci-annexé. »

Jacky LEMOINE

C'est la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Suite aux changements intervenus dans la représentation des communes de Rely et Lorgies, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires.

Olivier GACQUERRE

Merci. C'est technique. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Merci Jacky.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

49) MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière.

Par délibération 2024/CC020BIS du 20 février 2024, le Conseil communautaire a désigné ses représentants à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) comme suit :

- Lorsque le projet concerne toutes les communes sauf Béthune, le Président ayant choisi de siéger au titre du ScoT, les représentants au titre de l'EPCI, sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du ScoT

Titulaire : M. Olivier GACQUERRE
Suppléant : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Lélio PEDRINI

- Lorsque le projet concerne la commune de Béthune, les représentants sont :

Au titre de l'EPCI

Titulaire : M. Grégory DEBAS
Suppléant : M. Dominique HENNEBELLE
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Au titre du ScoT

Titulaire : M. Maurice LECONTE
Suppléant : M. Lélio PEDRINI
Suppléant : Mme Corinne LAVERSIN

Suite à la démission de Monsieur Grégory DEBAS de son poste de Conseiller délégué, il convient de procéder à son remplacement.

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée de procéder à cette désignation. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de remplacer Grégory Debas qui a démissionné de ses fonctions de représentation à la Commission départementale d'aménagement commercial, car il avait aussi démissionné de son poste de Conseiller communautaire en raison d'incompatibilité de fonctions. Il s'agit de pourvoir à son remplacement. Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire. Je vous propose la candidature de Madame Laetitia Mariini. Si vous ne souhaitez pas faire appel à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'on peut voter à bulletin secret sauf s'il y a unanimité pour faire autrement, je vous propose donc de soumettre cela au vote.

Olivier GACQUERRE

Pourquoi Laetitia Mariini, parce que cela fait partie de ses missions en tant que conseillère communautaire déléguée, évidemment. Quelqu'un veut-il le vote à bulletin secret ? Je n'en vois pas, donc on peut voter à main levée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Non, donc merci à Laetitia qui pourra donc assurer ces missions au sein de la CDAC. Merci Maurice.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

50) INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES - COMMUNE DE BARLIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal de Barlin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 28 mai 2013.

L'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. L'autorité compétente en matière de PLU peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire en application de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme. Les pétitionnaires se doivent alors de respecter le règlement du plan local d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique pour l'implantation de leur clôture.

La commune de Barlin a fait part de son souhait de mettre en place une telle obligation sur l'ensemble de son territoire. Cette disposition paraît souhaitable compte tenu, d'une part, de l'impact visuel important des clôtures dans le tissu urbain et d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes et futures du domaine public avant les travaux d'édification. Instaurer la déclaration préalable permet également à l'autorité compétente de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de soumettre les travaux d'édition de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Barlin, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Corinne qui va terminer comme d'habitude le Conseil.

Corinne LAVERSIN

Pour la délibération 50, il s'agit d'accepter l'instauration de la déclaration préalable à l'édition des clôtures demandée par la commune de Barlin dans le cadre de la gestion de l'urbanisme.

Olivier GACQUERRE

Oppositions ? Abstentions non plus ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

51) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LILLERS - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La procédure de modification simplifiée a pour objet de faciliter le changement de vocation d'un bâtiment mutable dans le cadre de l'objectif de sobriété foncière imposée par la loi Climat Résilience.

La procédure de modification permettra d'adapter les limites de la zone UE et de faire évoluer de façon limitée les dispositions de l'article 11 en ce qui concerne l'aspect extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-50, L. 103-2 et R. 104-1 à R. 104-6,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers approuvé le 11 mars 2014 et modifié dernièrement le 28 juin 2017,

Vu l'arrêté n°AG/25/42 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, du 31 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lillers,

Vu la décision n° 2025-9155 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France du 28 octobre 2025 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le

cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commune du Lillers du 12 novembre 2025.

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Considérant que cette modification n'altère pas l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, et ne comporte pas de graves risques de nuisance, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée est soumis à une mise à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, afin de recueillir les observations du public avant approbation par le Conseil communautaire,

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider de mettre à disposition du public le dossier relatif à la modification simplifiée, comprenant :

- la note de présentation exposant les motifs de la modification,
- les avis des personnes publiques associées ;

La durée de la mise à disposition est fixée à 32 jours, du lundi 29 décembre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus, à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de La Haye, au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot et sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : www.bethunebruay.fr.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, via :

- Un affichage au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ainsi qu'à l'antenne communautaire de Lillers,
- Un affichage en Mairie de Lillers,
- Une publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- Une publication dans un journal diffusé dans le département

Les observations du public pourront être consignées :

- sur un registre mis à disposition :
 - à l'antenne communautaire de Lillers, 7 rue de La Haye, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
 - Au pôle administratif de la ville de Lillers, 1 rue Carnot, les jours ouvrés, aux heures habituelles d'ouverture des services : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- ou adressées par courrier à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant la mention « Modification simplifiée du PLU de Lillers » –

Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres CS 40548
62411 BETHUNE,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : mad.modification.lillers@bethunebruay.fr ;

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président en dressera le bilan et le soumettra au Conseil communautaire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification simplifiée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider les modalités la mise à disposition du public de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lillers selon les conditions reprises ci-dessus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer tout document afférent à la présente procédure et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à sa bonne exécution. »

Corinne LAVERSIN

La 51, il s'agit de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lillers, donc on vous propose les modalités de mise à disposition du public. La procédure porte sur les limites d'une zone UE et l'aspect extérieur des constructions. Le projet de modification est soumis à mise à disposition du public pendant une durée d'au moins un mois. La durée étant fixée à 32 jours, du 29 décembre au 29 janvier inclus. Si vous en êtes d'accord.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions non plus, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

52) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS - COMMUNE DE RICHEBOURG

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n°AG/24/15 du 20 février 2024.

Le projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage d'une zone Nr en Nd) afin de permettre la construction d'une déchetterie. De plus, le préambule de la zone N sera modifié pour intégrer Richebourg dans la liste des communes concernées par le zonage Nd.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n° 2025-8625 du 1^{er} avril 2025.

Ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 03 octobre 2025 inclus, conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°AG/25/43 du 12 août 2025.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, du 02 novembre 2025, un avis favorable sur le projet, assorti de 3 recommandations.

La 1^{re} recommandation suggère de préciser les références des sources relatives aux préconisations de l'ADEME concernant le maillage des déchetteries sur le territoire en fonction du nombre d'habitants. Il convient de préciser sur ce sujet que les ratios utilisés pour la justification du projet sont des ratios moyens ne constituant pas formellement une règle en tant que telle. Ces éléments émanent des préconisations des guides de l'ADEME de 1999 et 2000, intitulés « *L'élu, les déchets et l'économie circulaire* » et « *La déchèterie : les points clés – recommandations à l'usage des élus* ». Par ailleurs, un rapport de France Nature Environnement réalisé en octobre 2001, à la suite d'une commande du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, intitulé « *Expertise sur la localisation, la conception et le fonctionnement des déchèteries* » fixe comme objectif : « *À terme, une couverture du territoire d'une déchèterie pour 15 000 habitants, soit une moyenne de 4 000 déchèteries en France, est prévue* ». Il s'avère en outre que le rapport de 1 déchetterie pour 15 000 habitants est le repère opérationnel le plus communément utilisé par les collectivités dans les zones mixtes à dominante urbaine.

La seconde recommandation demande de réaliser un diagnostic environnemental faune et flore sur les parcelles concernées et limitrophes au projet. Il est bien évidemment prévu de réaliser une telle étude dans le cadre des démarches de conception du projet de déchetterie. Cette étude, dite « 4 saisons », permettra d'établir un diagnostic complet des caractéristiques environnementales du site dans sa globalité et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures de compensation environnementale.

Enfin, la troisième recommandation sollicite la mise en œuvre d'un plan de communication et d'échanges avec les riverains, associations et représentants des sites de mémoire, dans le cadre de l'élaboration du projet de déchetterie. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, comme elle l'a déjà précisé, s'engage à mettre en œuvre, avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera désigné, d'engager des démarches de concertation avec les représentants de la commune, les riverains, les associations et organismes représentant les sites de mémoire, en organisant notamment des réunions d'information, des ateliers de co-construction, afin de prendre en compte et de répondre au mieux aux attentes de chacun et afin d'aboutir à un projet partagé.

Considérant l'avis favorable du Groupe de travail PLU du 02 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg telle que présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée. »

Corinne LAVERSIN

La 52, on arrive à l'approbation de la déclaration du projet important de mise en compatibilité du PLU intercommunal du SIVOM de l'Artois concernant la commune de Richebourg pour permettre l'édification de la déchetterie. Vous avez toutes les étapes qui vous sont données. À noter que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, mais a émis trois recommandations. Toutes les recommandations ont été bien évidemment prises en compte et des propositions ont été données. Il y a eu un avis favorable du groupe PLU.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions non plus, c'est donc adopté.

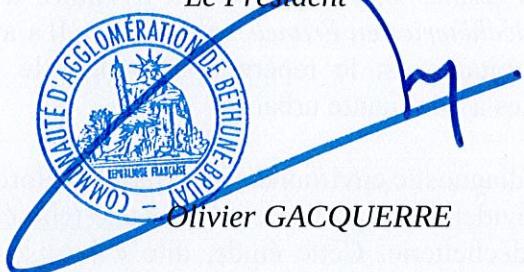
Décision du Conseil : adopté

Olivier GACQUERRE

Merci aux services qui ont organisé nos travaux ce soir, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année. Je vous rappelle que nos vœux auront lieu le 5 février, c'est donc la cérémonie qui aura lieu à l'Aréna. Sinon les derniers Bureau et Conseil communautaires auront lieu le 10 février. Bon retour chez vous.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président



Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance



Jean-Michel DUPONT